

COMMUNE D'YZEURE



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure
--

1 – NOTICE D'INTERET GENERAL

Plan Local d'Urbanisme d'Yzeure approuvé le 15 Février 2013

Modification simplifiée n°1 approuvée le 22 Février 2016

Modification simplifiée n°2 approuvée le 26 Juin 2019

Modification n°1 approuvée le 27 Juin 2024

Révision allégée n°1 approuvée le 27 Juin 2024

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure approuvée le 4 Mars 2026

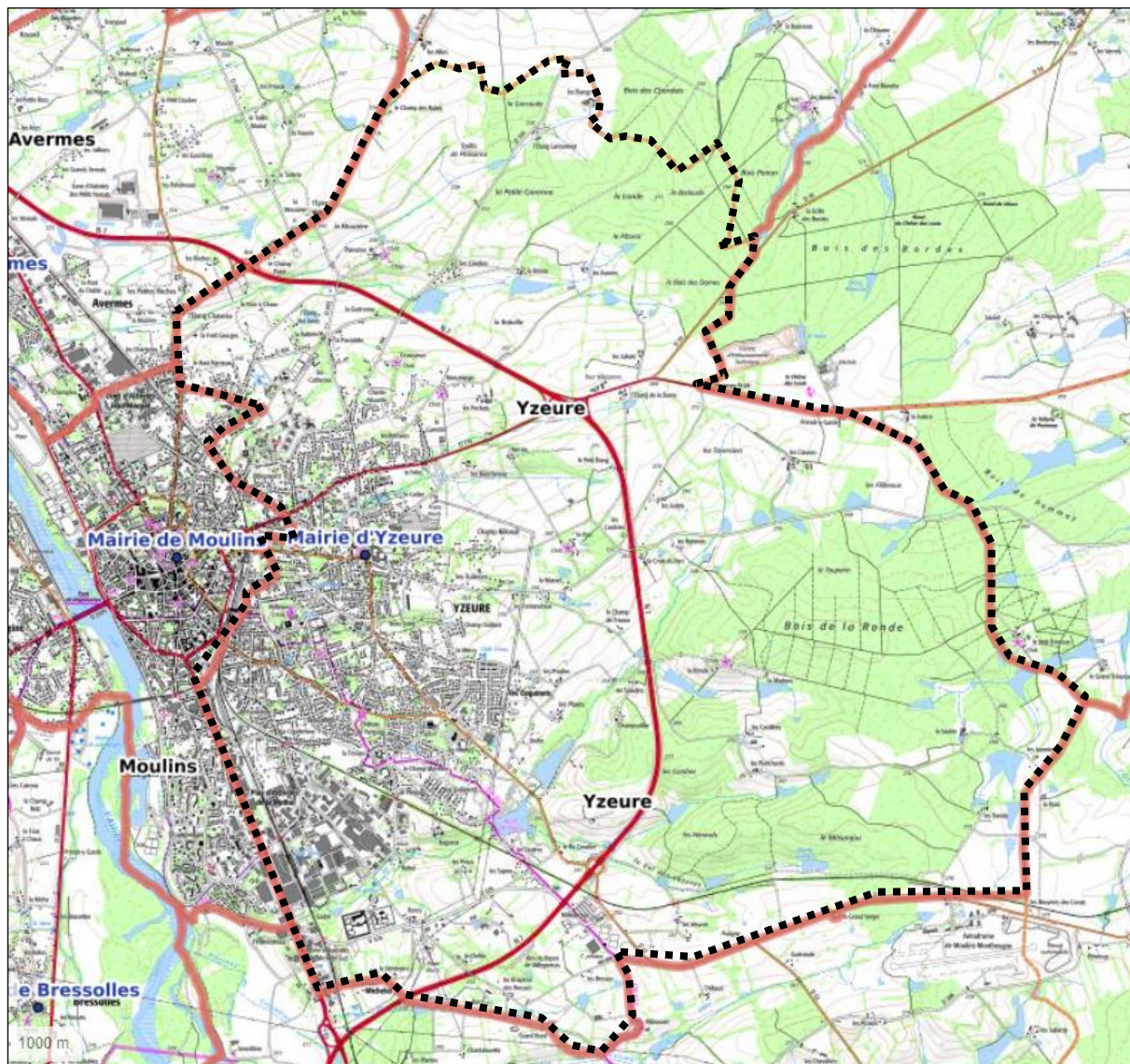
Réf : 49042

SOMMAIRE

Sommaire	2
Préambule	3
Présentation du contexte communal	3
Contexte intercommunal	4
Identification du porteur de projet	6
Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure ..	6
Le contexte général territorial	8
L'évolution démographique depuis l'approbation du PLU	8
Les politiques générales en matière de développement des énergies renouvelables	9
Les activités photovoltaïques sur le territoire : dynamiques et objectifs	10
L'agriculture sur le territoire	16
Le projet d'installation agrivoltaïque	18
Le porteur de projet	18
Les objectifs et l'organisation du projet	22
L'analyse des incidences du projet	28
Les incidences socio-économiques	28
Les incidences sur les déplacements	28
Les incidences sur les risques et nuisances	29
Les incidences sur l'activité agricole	32
Les incidences sur l'environnement	34
Les incidences sur la gestion de l'eau	38
Les incidences sur la consommation foncière	40
Les incidences sur les monuments historiques	40
La nécessaire mise en compatibilité du PLU d'Yzeure	41
Le document d'urbanisme applicable	41
Les évolutions à apporter	43
Annexes	44
Annexe n°1 : Délibération autorisant le maire à prescrire la prescription de déclaration de projet emportant mis en compatibilité du PLU d'Yzeure en date du 30 Juin 2022	44

PREAMBULE

PRESENTATION DU CONTEXTE COMMUNAL



Source : geoportail.gouv.fr

La commune d'Yzeure (12 838 habitants) est située au Nord du département de l'Allier. Elle est limitrophe à la commune de Moulins, préfecture du département. Le tissu urbain de la commune d'Yzeure est en continuité avec celui de Moulins.

Elle est membre de la Communauté d'Agglomération de Moulins Communauté qui rassemble 44 communes et près de 65 000 habitants.

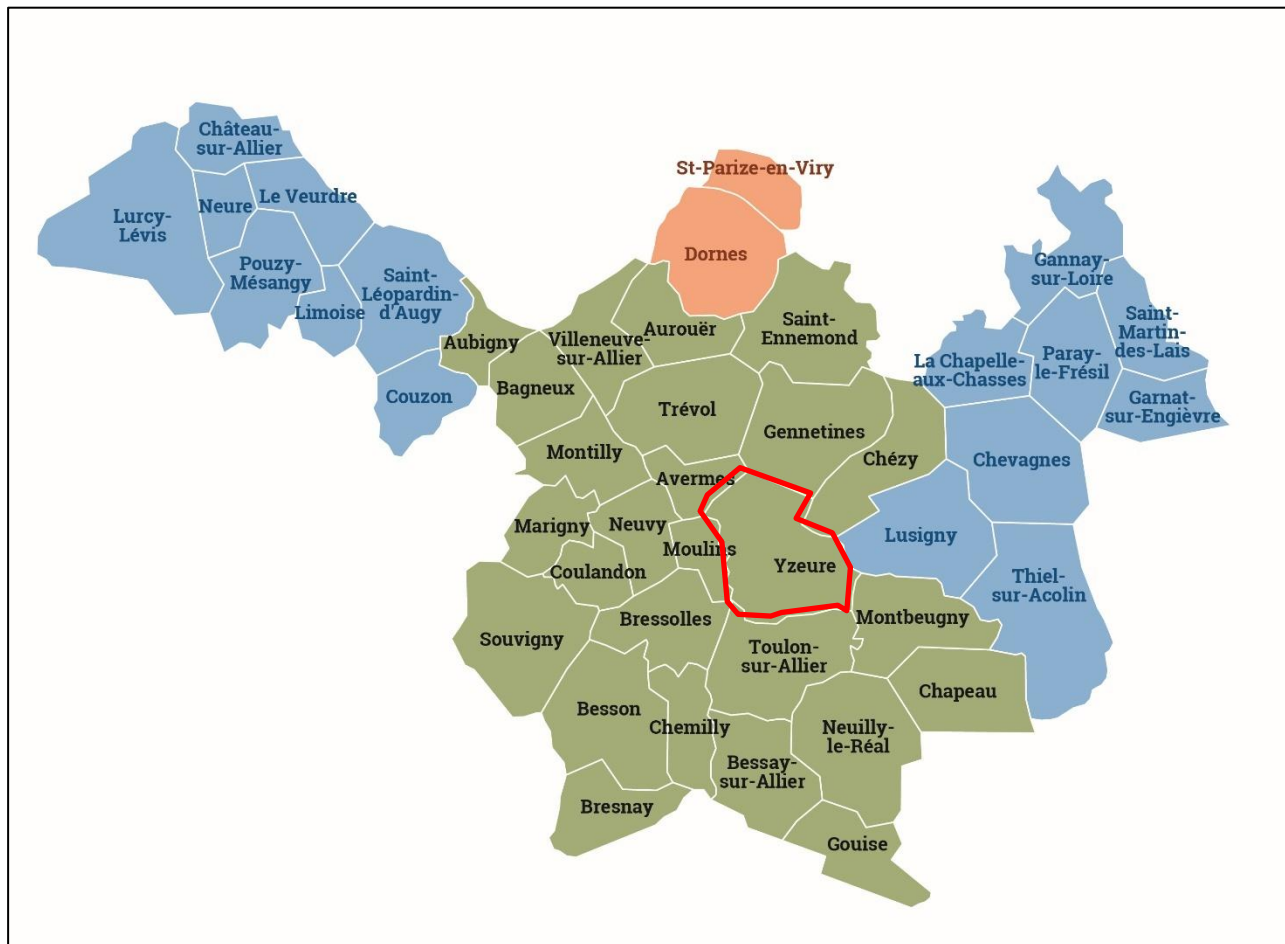
La commune se situe en rive droite de l'Allier et bénéficie d'infrastructures de transport majeures sur son territoire. En effet, la commune est traversée du Nord au Sud par la RN7 qui dévie le centre de Moulins. Au Nord, cet axe se prolonge via l'A77 qui permet de rejoindre l'agglomération parisienne. La commune est également proche de l'A79 qui établit la jonction entre l'A71 à l'Ouest et l'A6 à l'Est.

Le territoire communal a une superficie de 4 324 hectares et est limitrophe des communes de Moulins, Avermes, Gennetines, Chézy, Lusigny, Montbeugny et Toulon-sur-Allier.

L'urbanisation se situe principalement sur la partie Ouest du territoire, l'Est étant occupé par des espaces agricoles ou boisés.

CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Yzeure est membre de la Communauté d'Agglomération de Moulins Communauté qui rassemble 44 communes et près de 65 000 habitants.



Source : <https://www.agglo-moulins.fr/>

Elle exerce les compétences suivantes :

I- **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- Développement économique :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ainsi que les actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

- Aménagement de l'espace communautaire

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, création et réalisation de zones d'aménagement concertée (ZAC) d'intérêt communautaire, organisation de la mobilité.

- Équilibre social de l'habitat

Programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- Politique de la Ville (Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Programme d'actions définis dans le contrat de ville.)
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Accueil des gens du voyage : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Eau
- Assainissement des eaux usées
- Gestion des eaux pluviales urbaines

II- COMPETENCES OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

III- COMPETENCES FACULTATIVES

- Accompagnement d'actions d'implantation et de développement de l'enseignement supérieur, par le biais de conventions à conclure avec l'État et les autorités académiques.
- Contrat local de santé.
- Protection de la santé des sportifs.
- Soutien au projet de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ; Réseaux et services locaux de communications électroniques
- Les actions tendant à mettre en place un réseau permettant le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Une participation financière pour l'accompagnement de la restructuration des équipements de l'hippodrome de Moulins
- La participation à l'organisation de manifestations d'animation touristique présentant un intérêt économique dans le cadre de conventions d'objectifs ou de partenariat : La foire médiévale de Souvigny, les Envolades bourbonnaises de Montbeugny
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables
- Structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) « Territoire Bourbon Pays de Moulins – Auvergne »
- Ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes
- Pays d'art et d'histoire
- Gestion et entretien d'un mini-bus

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Données

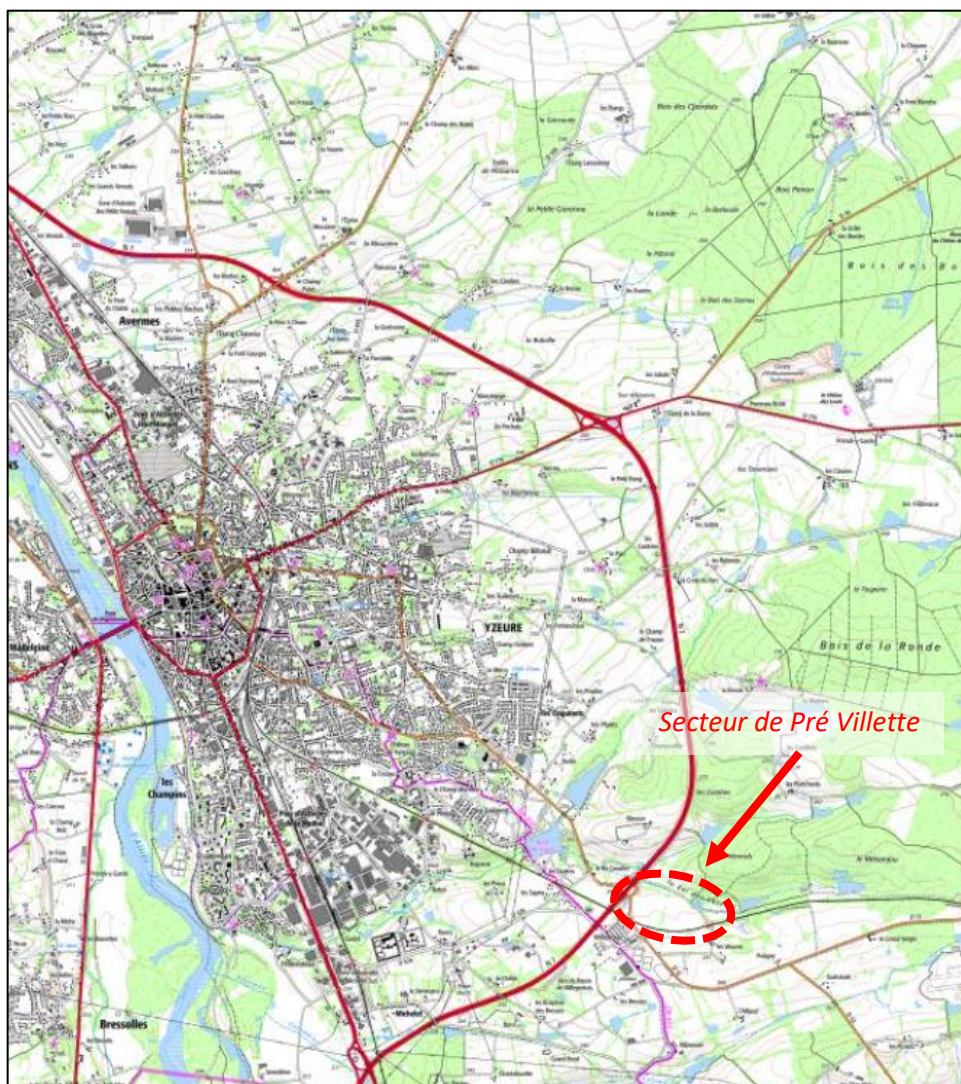
Entreprise : Photosol Développement

Activités : spécialiste de la production d'énergie photovoltaïque

Projet : Développement d'une installation agrivoltaïque sur la commune d'Yzeure

Situation

Localisation : Commune d'Yzeure, secteur du Pré Villette, au Sud Est de la commune, à proximité d'un échangeur de la Route Nationale 7.



Source : Géoportail

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'YZEURE

Conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, le Maire de la commune d'Yzeure a décidé de lancer une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure, par délibération autorisant le maire à prescrire la déclaration de projet en date du 30 juin 2022 (*délibération jointe en annexe*). La procédure vise à permettre l'implantation d'une installation agrivoltaïque à Yzeure, sur le secteur de Pré Villette.

La commune d'Yzeure souhaite poursuivre le développement du photovoltaïque sur son territoire tout en fiabilisant la transmission d'une exploitation agricole sur le territoire. Par ailleurs, ce projet s'inscrit pleinement dans le projet de la Communauté d'Agglomération qui porte actuellement des réflexions sur un futur schéma portant sur les énergies renouvelables.

La commune d'Yzeure conduit la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du son PLU.

Le contexte législatif de la déclaration de projet

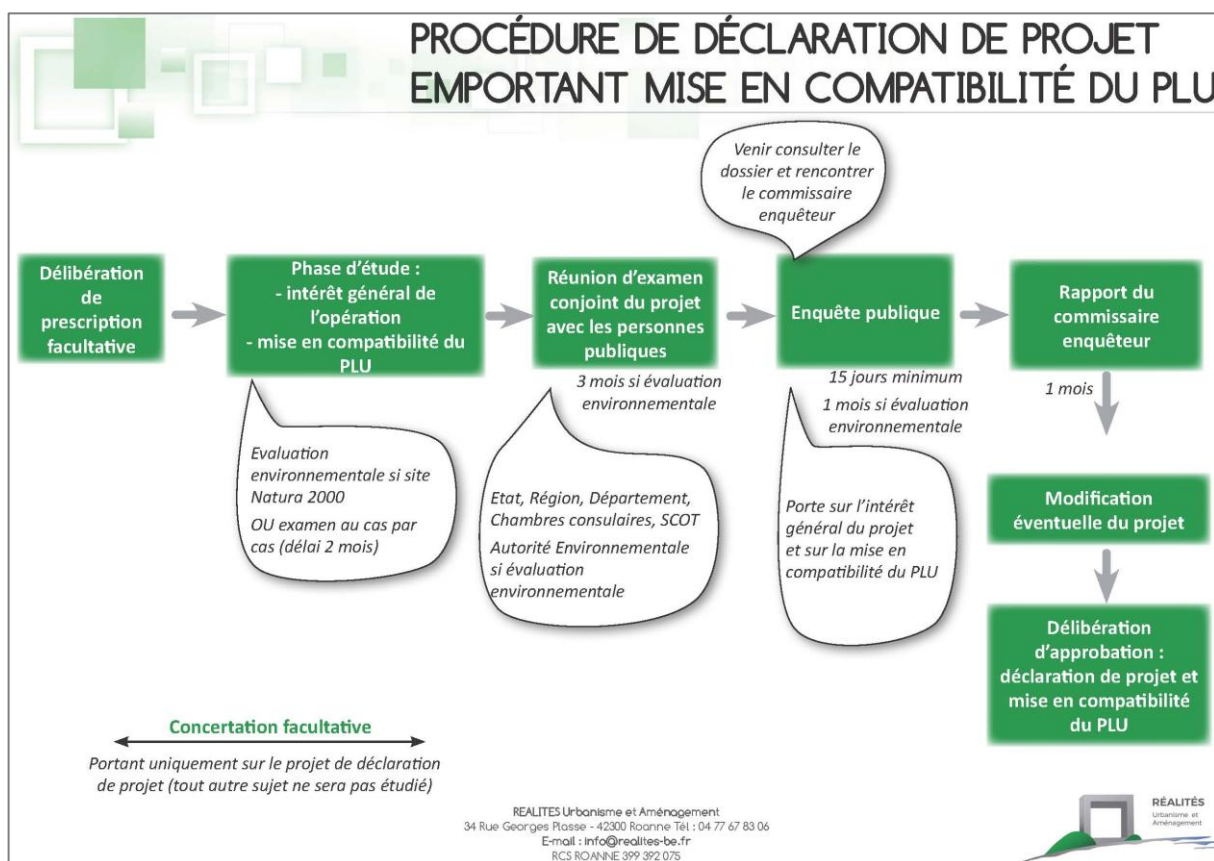
Article L.153-54 du code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L.300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »



La présente notice a pour objectif de justifier l'intérêt général de l'implantation d'une installation agrivoltaïque sur la commune d'Yzeure. En effet, ce projet présente un intérêt général pour le territoire et ses occupants, il permet de répondre à des enjeux contemporains environnementaux et énergétiques primordiaux, tout en favorisant le maintien de l'activité agricole sur la commune.

LE CONTEXTE GENERAL TERRITORIAL

L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DEPUIS L'APPROBATION DU PLU

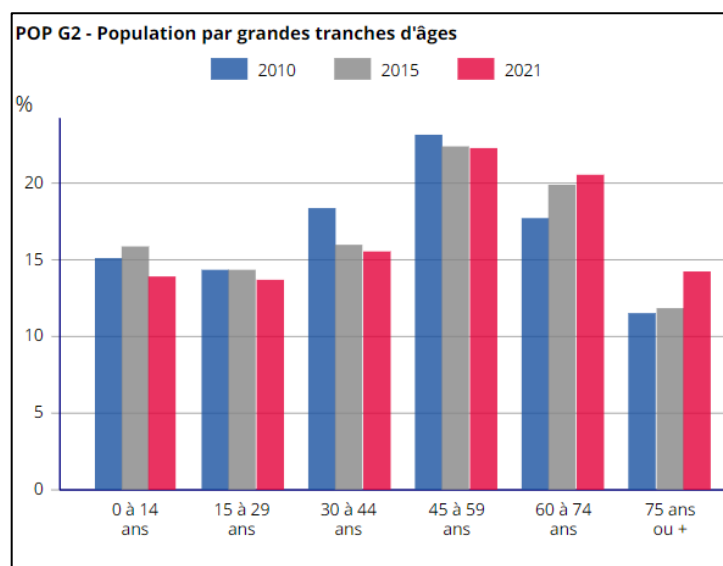
L'évolution démographique constatée ces dernières années montre une légère diminution du nombre d'habitants. Les derniers chiffres INSEE du recensement principal font état de 12 598 habitants en 2021.

Source : Insee 2021	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019	2021
Population	11 665	13 715	13 197	13 461	12 696	12 515	12 905	12 838	12 598

Source : Insee 2021	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	+2.3	-0.5	+0.2	-0.6	0.3	0.0	-0.6
due au solde naturel en %	+0.4	+0.2	+0.1	0.0	-0.2	-0.2	-0.4
due au solde apparent des entrées sorties en %	+2.0	-0.8	+0.2	-0.6	0.4	-0.2	-0.3

Cette baisse de population s'explique surtout par un solde naturel négatif et récemment par un solde migratoire redevenu négatif.

En parallèle, des signes du vieillissement de population sont perceptibles. Les plus de 60 ans ont tendance à augmenter tandis que les 30 à 60 ans diminuent. La part des plus jeunes est plus fluctuante.



Par ailleurs Yzeure apparaît comme un véritable pôle d'emploi au sein de l'agglomération moulinoise, le nombre d'emplois (6 510 en 2021) y est nettement supérieure au nombre d'actifs ayant un emploi résidant sur la commune (4 680 en 2021). Cela confirme le rôle polarisant de la commune au sein du département et de l'intercommunalité. L'indicateur d'emploi est en légère progression depuis 10 ans (139,1 en 2021 ; 137,4 en 2010).

Le nombre d'actifs ayant un emploi a également légèrement augmenté (61,0 % en 2010, 62,9 % en 2021). En revanche la proportion des chômeurs a elle augmenté plus significativement de 6,0 % à 8,0%. Ces données sont comparables à la situation du département (63 % d'actif ayant un emploi, 10 % de chômeurs).

La répartition de la population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle met en avant une nette prédominance des professions intermédiaires, employés et ouvriers sur la commune. Ces catégories sont également les plus représentées en matière d'emplois sur la commune où elles représentent près de 86 % des emplois, une part supérieure à celle observée sur la Communauté d'Agglomération et le Département.

LES POLITIQUES GENERALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES

RENOUVELABLES

Le projet de production décentralisée d'énergie électrique à partir d'une énergie renouvelable non polluante s'inscrit dans le contexte de la politique gouvernementale actuelle, visant à développer l'industrie photovoltaïque française. La France s'est engagée dans la voie du développement durable à travers ses engagements et ses politiques à différentes échelles :

- **Internationale** : sommet de la Terre à Rio en 1992 (adoption des principes de précaution, de prévention, de solidarité, ...), protocole de Kyoto en 1997 pour lutter contre les changements climatiques en limitant les émissions de gaz à effet de serre, sommet de Johannesburg en 2002 qui met l'accent sur le rôle de la société civile (partenariat nécessaire entre acteurs publics et privés, responsabilité de l'entreprise, ...), etc.
- **Européenne** : inscription de la notion de développement durable dans le traité de Maastricht de 1992, stratégie européenne de Göteborg en 2001, diverses directives dans de nombreux domaines (quotas d'émissions, bruit, euro-vignette, responsabilité environnementale, normes de qualité de l'eau, ...), etc. De plus, le 9 mars 2007, les chefs d'États européens se sont fixés l'objectif d'atteindre 20 % de la consommation énergétique totale produite à partir d'énergies renouvelables à l'horizon 2020. Cette proportion d'énergies renouvelables augmente au fur et à mesure des discussions et du temps.

En 2014, l'Union Européenne se fixe comme nouvel objectif d'atteindre en 2030 au moins 27% d'énergies renouvelables dans sa consommation énergétique.

Plus récemment encore, dans le cadre de l'actualisation de la politique de l'Union Européenne et de l'« Ajustement à l'objectif 55 », le Conseil a convenu de fixer un objectif de 40% d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le bouquet énergétique global d'ici 2030.

- **Nationale** : stratégie nationale de développement durable en 2003 (traitant de l'énergie dans le bâtiment, des transports, de la prise en compte des risques dans l'urbanisme et de la maîtrise de l'étalement urbain, de l'exemplarité de l'État), charte de l'environnement en 2005 (faisant du développement durable un principe constitutionnel, Plan Climat adopté en 2004 pour lutter contre les changements globaux), Grenelle de l'environnement en 2007, etc. L'arrêté du 7 juillet 2006, relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'énergie, fixe comme objectif pour le photovoltaïque, l'installation de 160 MW à l'horizon 2010 et 500 MW à l'horizon 2015. Lors du Conseil Européen de mars 2007, la France s'est donnée comme objectif majeur de porter à au moins à 23% en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation finale en diversifiant les sources d'énergie (solaire notamment) et en réduisant les recours aux énergies fossiles. Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la France s'est fixée pour objectif d'atteindre les 5 400 MW de puissance installée en photovoltaïque sur son territoire en 2020.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'actions qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Cette loi fixe des objectifs à moyen et long terme en matière de développement des énergies renouvelables : Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ; diminuer de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4).

La loi Energie et climat du 8 novembre 2019 rehausse cet objectif à 33% d'énergie renouvelables dans la consommation finale nationale en 2030.

Afin de répondre à l'objectif de 40 % d'énergies renouvelables électriques dans la production nationale en 2030 de la LTECV, le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), publié au Journal officiel le 23 avril 2020, vient récemment de définir les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental pour la période 2019-2028. Cette PPE prévoit les objectifs ci-dessous en termes de production d'électricité relative à l'énergie radiative du soleil en termes de puissance totale installée :

Échéance	Puissance installée
31 décembre 2018	10 200 MW
31 décembre 2023	20 100 MW
31 décembre 2028	Option basse : 35 100 MW Option haute : 44 000 MW

Avec une puissance installée de 22,1 GW au 30 juin 2024 en France (Ministère de la Transition Energétique), l'objectif fixé pour l'année 2018 a été atteint : objectif 2018 atteint à 216% ; objectif 2023 atteint à 109,9% ; objectif 2028 atteint à 62,9% pour l'option basse et 50,2% pour l'option haute.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 vise à accélérer leur déploiement sur le territoire français. Elle doit permettre à la France de rattraper son retard dans l'atteinte de l'objectif zéro émission nette de carbone (neutralité carbone) fixé par la Commission européenne pour 2050, en visant un développement significatif des énergies vertes.

Plusieurs décrets d'application de cette loi ou arrêtés ont depuis été publiés :

- Décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers
- Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terres agricoles, naturels ou forestiers

LES ACTIVITES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TERRITOIRE : DYNAMIQUES ET OBJECTIFS

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADDET).

Pour la région Auvergne Rhône-Alpes, le SRADDET intitulé Ambition Territoire 2030 fixe des objectifs sectoriels de développement des énergies renouvelables à horizon 2030 avec l'objectif global suivant :

- Augmenter de 54% à horizon 2050 la production d'énergie renouvelable (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire et porter cet effort à +100% à l'horizon 2050.

- Passer de 19% en 2015 à 36% en 2030 d'énergie renouvelable locale en lien avec les stratégies de réduction des consommations énergétique.

Tableau : ENR électrique – Puissance installée et productible pour 2030

	Parc installé en MW (2015)	Objectif intermédiaire 2023	Objectif 2030	Evolution	Productible 2030 (GWh)	Evolution productible
Hydroélectricité	11 600 MW	11 850 MW	12 100 MW	+ 500 MW	27 550 GWh	+ 1 140 GWh
Photovoltaïque	672 MWc	3 000 MWc	6 500 MWc	+ 5 828 MWc	7 149 GWh	+ 6 365 GWh
Eolien	416 MW	1 380 MW	2 500 MW	+ 2 084 MW	4 807 GWh	+ 4 008 GWh

Source : La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Tableau : ENR électrique – Puissance installée et productible pour 2050

	Parc installé en MW (2015)	Objectif 2050 – Puissance	Evolution	Productible 2030 (GWh)	Evolution productible
Hydroélectricité	11 600 MW	12 600 MW	+ 1000 MW	27 550 GWh	+ 1 140 GWh
Photovoltaïque	672 MWc	13 000 MWc	+ 12 328 MWc	14 298 GWh	+ 13 559 GWh
Eolien	416 MW	4 000 MW	+ 3 584 MW	4 807 GWh	+ 6 927 GWh

Source : La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Source : SRADDET Auvergne Rhône-Alpes

Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables d'Auvergne-Rhône-Alpes (S3REnR)

Le développement du photovoltaïque doit également se réaliser en cohérence avec le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables d'Auvergne-Rhône-Alpes (S3REnR).

Il détermine à l'horizon 2020, les conditions d'accueil des énergies renouvelables par le réseau électrique. Il définit les créations et renforcements d'ouvrages du réseau électrique estimés nécessaires pour permettre l'injection de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable définie dans les objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE). Ces schémas permettent la mutualisation, entre tous les producteurs d'énergie renouvelable, des coûts des ouvrages électriques à créer, au moyen d'une quote-part identique pour tous les producteurs et associée à chaque S3REnR. Les ouvrages électriques à renforcer sont, quant à eux, financés par les gestionnaires de réseau.

Elaboré par le gestionnaire du réseau de transport, en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution concernés puis approuvé par le Préfet, le S3REnR :

- définit et localise les ouvrages (postes et lignes) à créer ou à renforcer pour rendre le réseau de transport électrique apte à accueillir les nouvelles installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable conformément aux objectifs du SRCAE,
- réserve, pour dix ans, sur les différents postes électriques, une capacité d'accueil dédiée exclusivement au raccordement d'énergie renouvelable,
- évalue le coût prévisionnel de l'établissement de ces nouvelles capacités d'accueil dédiées aux énergies renouvelables,
- établit un calendrier prévisionnel des études et de dépôt des demandes d'autorisation administrative pour la réalisation des ouvrages identifiés.

Le S3REnR présente comme principaux intérêts :

- de lancer les développements de réseau - création et renforcement - nécessaires à l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables électriques (EnR) du SRCAE :
 - o dès l'approbation du schéma par le préfet, lancement des études par les gestionnaires réseaux, puis des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations administratives de ces ouvrages ;
 - o lancement des travaux si arrivée des EnR ;

- de mutualiser les coûts de développement de réseau entre les différents producteurs, et ainsi de débloquer les raccordements d'EnR dans les zones dites saturées, où certains renforcements amonts étaient initialement à la charge du premier producteur venant se raccorder suivant les règles antérieures au S3REnR.

Le S3REnR est donc un outil de planification du développement de réseau, qui accompagne les ambitions du SRCAE concernant le développement des productions EnR.

Le nouveau S3REnR remplace les deux schémas des ex-régions Auvergne et Rhône-Alpes, dont les investissements prévus ne suffisaient plus à répondre aux fortes demandes des producteurs dans certaines zones géographiques. Après deux ans d'études et de concertation, le nouveau S3REnR est entré en application le 15 février 2022.

Pour orienter RTE vers les investissements les plus adaptés, le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes a fixé une ambition d'un développement de 7600 MW supplémentaires de capacité d'énergies renouvelables pour ces dix prochaines années (essentiellement éoliennes et photovoltaïques). Pour mémoire, la puissance produite est le produit entre cette capacité et le nombre d'heures de fonctionnement.

Cela portera le total de capacité d'énergies renouvelables à près de 21 000 MW en région, soit environ 60 % d'augmentation par rapport à la situation actuelle. En comparaison, un réacteur nucléaire a une puissance d'environ 1 000 MW ; 1 MW, c'est la puissance nécessaire pour alimenter 1 000 foyers français.

PCAET de la Communauté d'Agglomération de Moulins Communauté

La communauté d'Agglomération a adopté son PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) en mars 2022. Les objectifs principaux sont de réduire de près de la moitié les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie d'ici 2050, mais également d'exploiter de manière optimale les énergies renouvelables.

Aujourd'hui, la production d'énergies renouvelables sur le département de l'Allier est issue en grande partie à la filière bois énergie (66% des énergies produites). Le solaire photovoltaïque ne représente que 4% de la production ENR du territoire. En 2015, 1 585 GWh ont été produits, dont 21% en électricité et 79% en chaleur. Cette production n'est pas répartie de manière homogène sur le territoire, 5 intercommunalités produisent 78% de cette énergie.

Moulins Communauté en fait partie avec 257 GWh produits en 2015 ; 11% sont produits en électricité et 89% en chaleur.

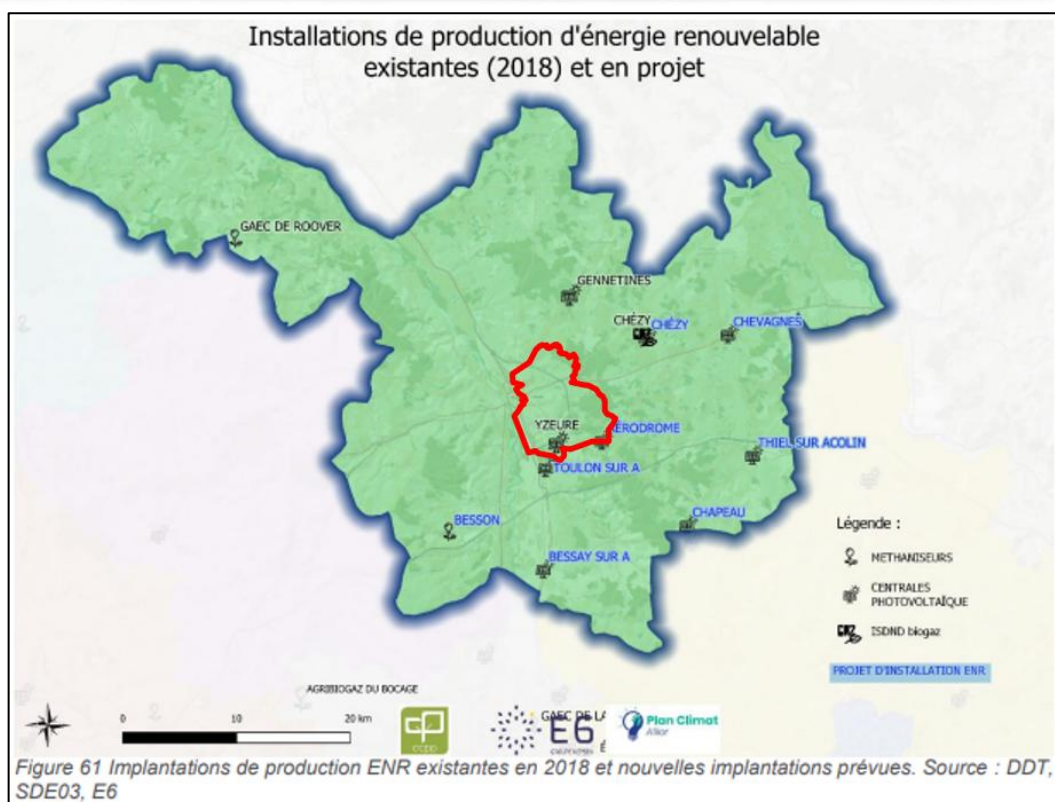
Concernant les installations photovoltaïques, il en existe trois sur le département de l'Allier dont deux sont situées sur la Communauté d'Agglomération de Moulins Communauté à Gennetines et à Yzeure. La troisième se trouve à Dompierre.

Malgré la présence de deux installations photovoltaïques sur l'intercommunalité, le solaire photovoltaïque représente 9% de la production totale d'énergies renouvelables sur le territoire.

L'installation de Gennetines couvre une surface de 28 ha (7,5 ha sont occupés par des panneaux). La production annuelle de cet ensemble permet d'alimenter l'équivalent de 12 500 personnes (environ la population d'une commune comme Yzeure). Les panneaux sont accompagnés d'un pâturage ovin.

Plus récemment, en 2018, une installation photovoltaïque a été implantée à Yzeure, sur une surface de 11,3 ha. Cet ensemble permet d'alimenter l'équivalent de 4 500 personnes.

Au moment de l'élaboration du PCAET, sept autres projets étaient en cours de développement sur l'intercommunalité, principalement au Sud-Est du territoire. Si l'on intègre ces différents projets la production d'énergie renouvelable de l'intercommunalité devrait être de 390 GWh, soit une nette augmentation en comparaison des 257 GWh produits en 2015.



Source : PCAET Moulins Communauté

Le PCAET détermine un potentiel mobilisable de développement en énergies renouvelables du territoire de Moulins Communauté, il est de 705 GWh au total, dont 333 GWh pour le solaire photovoltaïque.

Filière	Potentiel de Développement Mobilisable en GWh
Grand Eolien	129
Solaire photovoltaïque	333
Solaire thermique	29
Méthanisation - Biogaz	123
Géothermie et aérothermie	84
Hydroélectrique	6
Energies de Récupération – Énergie fatale	1
TOTAL	705 GWh

Tableau 10 : Répartition des potentiels de développement mobilisables du territoire (source E6)

Source : PCAET Moulins Communauté

Le plus grand levier concernant la production d'énergies renouvelables sur le territoire est le solaire photovoltaïque. Ce potentiel en énergie renouvelable estimé, pourrait représenter 54% de la consommation du territoire en 2050, contre 13% aujourd'hui.

De plus, en termes d'emplois, le développement des potentiels en énergie renouvelable sur le territoire pourrait représenter 134 ETP sur le territoire de l'intercommunalité dont environ 70 uniquement grâce au solaire photovoltaïque.

Le PCAET a élaboré une stratégie dans laquelle plusieurs objectifs théoriques sont à atteindre ; l'objectif globale concernant l'ensemble des énergies renouvelables est d'atteindre une production d'énergie d'origine renouvelable de l'ordre de 880 GWh à l'horizon 2050 et de viser 97% d'autonomie énergétique.

Les objectifs concernant le solaire photovoltaïque :

- Produire 492 GWh d'électricité solaire en 2050, soit une augmentation de 343 GWh par rapport à la production de 2018 (objectifs intermédiaires : 243 GWh en 2026 et 289 GWh en 2030) ;
- Equiper l'équivalent de 27% des résidences principales (maisons + logements collectifs) avec des panneaux solaires, ce qui représente 100% des toitures avec potentiel. Ceci représente une production de 206 GWh soit 42% du potentiel de développement total de la filière photovoltaïque. Cela passera dans un premier temps par de l'information et de la sensibilisation (réalisation d'un cadastre solaire) puis par un accompagnement des particuliers.
- Equiper 800 000 m² de bâtiments d'entreprise (industrie, tertiaire, agricole), soit 41% des surfaces disponibles à horizon 2050. Ceci représente une production de 93 GWh soit 19% du potentiel de développement de la filière.
- Equiper environ 100 ha de parking et d'espaces délaissés avec des ombrières photovoltaïques, soit 100% des surfaces disponibles. Ceci représente une production supplémentaire de 55 GWh, venant s'ajouter aux 16 GWh déjà installés (installations de Gennetines et d'Yzeure) et aux 121 en projet (installations de Chézy, Bessay sur Allier, Chapeau, Chevagnes, etc.), soit 39% du potentiel de la filière. Le double bénéfice de cette action est de maintenir les parkings à l'ombre et ainsi éviter le phénomène de surchauffe urbaine.

Ces objectifs sont associés à des orientations visant l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques qui permettent le transport et la distribution des énergies produites.

Les orientations du PCAET conseillent de favoriser l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques sur les espaces délaissés (friches, parkings, ...) et sur les toitures.

Le SCOT de Moulins Communauté

La Communauté d'Agglomération a réalisé un SCOT approuvé en décembre 2011. Ce document sert de cadre de référence concernant les politiques à mettre en place sur différents domaines : l'habitat, les infrastructures, les déplacements, le développement économique, ...

Le SCOT de Moulins Communauté est structuré autour de trois axes principaux :

- Renforcer l'attractivité et construire l'équilibre du territoire ;
- Poursuivre et renforcer les mutations de l'économie locale et consolider une identité et une attractivité économique ;
- Protéger et valoriser une campagne, des paysages, un environnement.

La commune d'Yzeure faisant déjà parti de la communauté d'agglomération en 2011, son PLU doit être compatible avec ce document.

Le troisième axe du SCOT a pour objectifs de préserver et valoriser l'environnement et le cadre de vie du territoire. Pour cela un des objectifs consiste à anticiper et maîtriser les pollutions et les nuisances. La production d'énergie renouvelables s'inscrit dans cet axe, en raison de son rôle dans la lutte contre le changement climatique.

Orientations de l'objectif 3-2 « Anticiper et maîtriser les pollutions et les nuisances » :

- Limiter les nuisances
- Rationnaliser et optimiser la consommation d'énergie
- Poursuivre la valorisation des déchets.

Il est mentionné que « les documents d'urbanisme devront veiller à permettre l'implantation de dispositifs, d'installation et de constructions nécessaires aux énergies renouvelables. ».

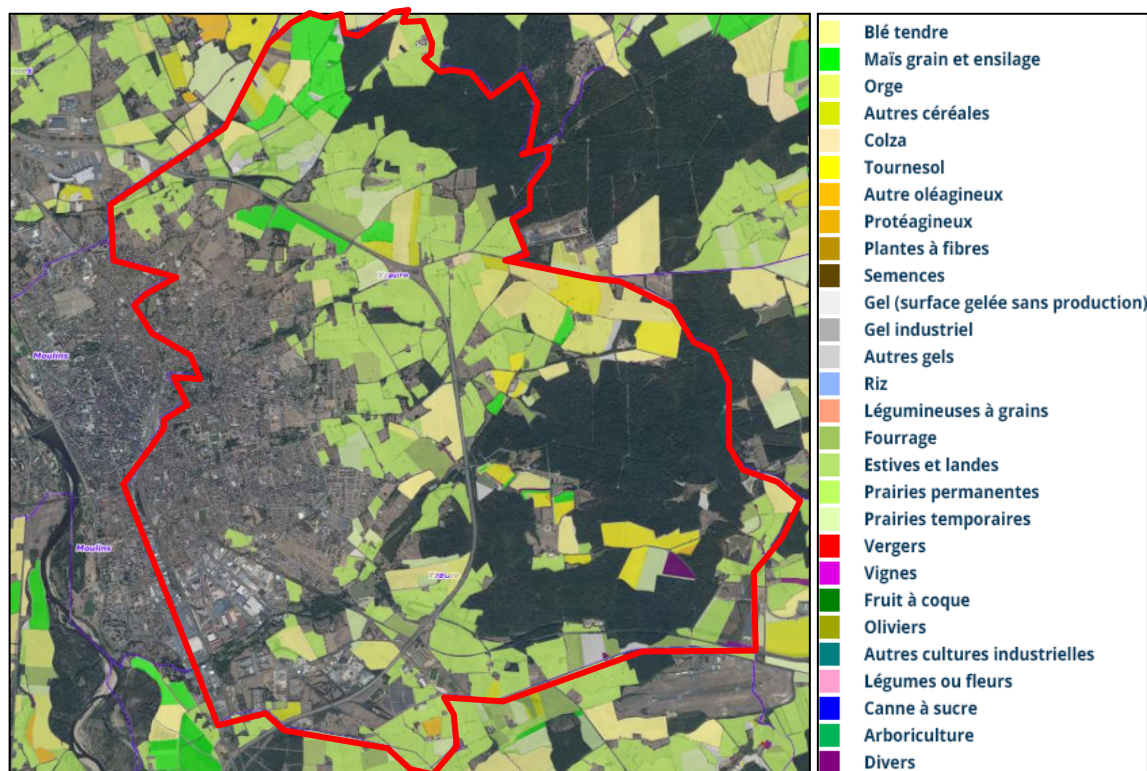
Aux vues de tous ces éléments, permettre l'implantation d'une installation agrivoltaïque est en accord total avec les ambitions portées par les différents échelons de l'organisation territoriale en matière de développement durable. Cette nouvelle production d'électricité viendra conforter et accentuer la production déjà présente sur le territoire

intercommunal pour permettre au territoire d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé. Par ailleurs, cette production d'électricité se fera sans impact majeurs sur l'environnement : pas d'émission sonore, pas de déchets, pas de consommation d'eau ni d'émissions de gaz à effet de serre, ...

L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE

L'activité agricole sur la commune se concentre en majorité sur la partie centrale du territoire, de part et d'autre de la RN7 entre le tissu urbain à l'Ouest et les espaces boisés à l'Est. L'activité principale est le polyélevage et la polyculture.

Une grande partie du foncier agricole comporte des pâtures. Les superficies toujours en herbes sont majoritaires et représentent 965 ha en 2010, elles ont tendances à diminuer au profit des superficies en terres labourables, 671 ha, qui elles augmentent.



Source : geoportail.gouv.fr

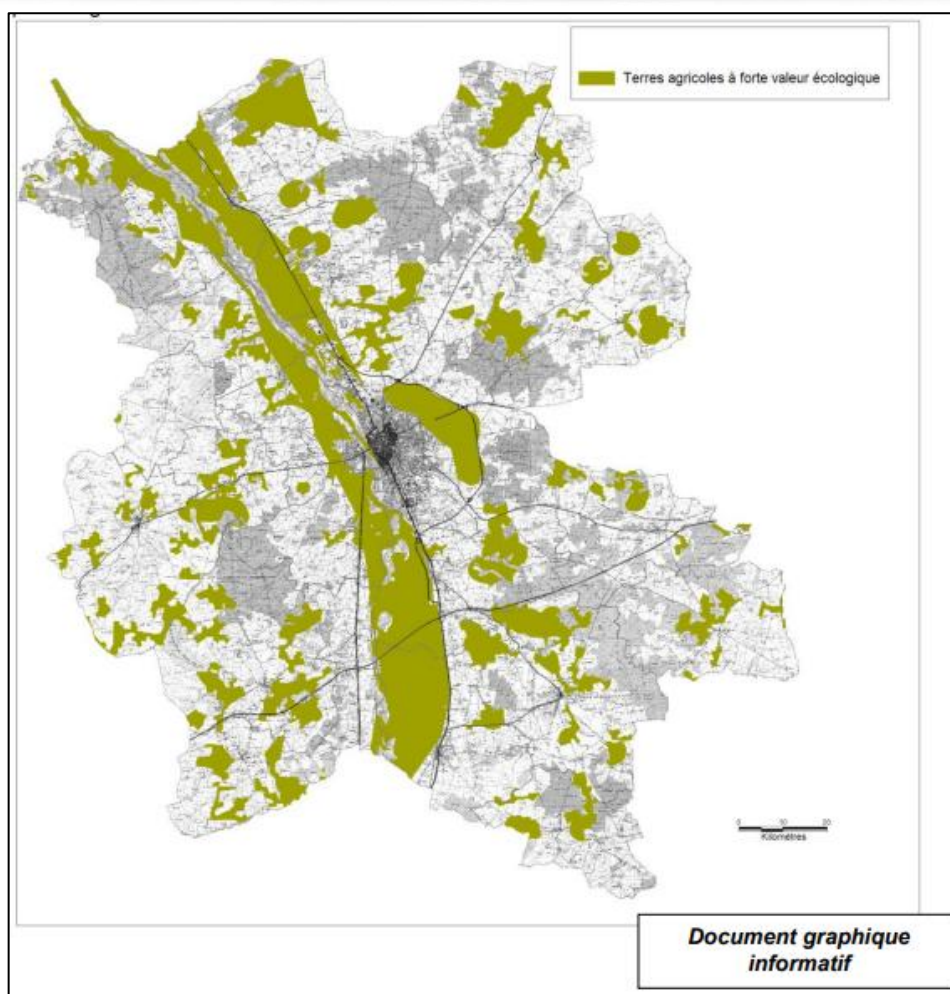
En 2020, la commune d'Yzeure compte 18 exploitations agricoles. Ce nombre est en baisse constante depuis 1988. La Surface Agricole Utilisée des exploitations est de 1 875 ha, elle a tendance à augmenter car elle était de 1 637 ha en 2010.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité indique que la commune d'Yzeure est notamment inscrite au sein des aires d'Indication Géographique Protégée et des aires d'Appellations d'Origine Contrôlée suivantes : Agneau du Bourbonnais / Vins d'Allier, du Bourbonnais et du Val de Loire / Bœuf Charolais du Bourbonnais / Volailles d'Auvergne / Porc d'Auvergne.

Un des objectifs de l'axe 3 du SCOT auquel est soumis la commune, est de préserver les ressources naturelles et la biodiversité du territoire.

- Protéger et préserver les écosystèmes sensibles
- Gérer la ressource en eau
- Préserver le bocage
- Développer les pratiques agricole et sylvicoles durables

Cette orientation identifie des espaces agricoles à forte valeur écologique où il est important de mettre en place des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.



Source : SCOT Moulins Communauté

LE PROJET D'INSTALLATION AGRIVOLTAÏQUE

LE PORTEUR DE PROJET

Le projet est porté par la société Photosol Développement, une entreprise spécialisée dans la production d'énergie photovoltaïque.

Historique de l'entreprise

Le groupe Photosol a été fondée en 2008 et est basé à Paris.

Fin 2021, une partie du capital (70 à 80%) de Photosol est racheté par le groupe Rubis pour intégrer la division Rubis Renewables dédiée au développement des énergies renouvelables.

Le groupe se divise en trois sociétés complémentaires :

- Photosol Développement, dont la missions et de développer et acquérir des projets, de négocier les contrats de construction et d'approvisionnement en matériel. Elle assiste également les constructeurs pendant la phase travaux des installations photovoltaïques et agrivoltaïques
- Photosol Invest 1&2 : elle conçoit des produits financiers pour des investisseurs basés sur l'activité de construction et d'exploitation d'installations photovoltaïques. Elle a également pour rôle d'obtenir des crédits bancaires pour financer la construction des installations.
- Photom Services : gère l'exploitation et la maintenance technique des installations ainsi que des stocks de pièces détachées ; elle contrôle et suit les garanties constructrices et matériels.

Aussi, fin 2022, Photosol a poursuivi son développement en faisant l'acquisition de l'entreprise Mobexi, permettant l'ouverture de l'offre de solutions d'énergie solaire sur des bâtiments neufs, sur des toitures existantes ou encore sur des parkings.

Activité :

En 2023, Photosol exploite 91 installations en France pour une capacité de 435 MWc, dont 19 parcs agrivoltaïques représentant près de 300 ha et un portefeuille en développement de 3 GWc.



Localisation des installations de Photosol / Source : PHOTOSOL

Depuis plus de 16 ans, le groupe est leader de la production d'énergie solaire en France. Il est spécialisé dans l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, toitures et en ombrières, et a su diversifier ses activités au fil du temps, en cohérence avec les défis de la transition énergétique.

L'entreprise développe 4 types de projets en lien avec la production d'énergie électrique photovoltaïque :

- L'agrivoltaïsme, en lien avec l'exercice d'une activité agricole (élevage ; grandes cultures)
- La réhabilitation de terrains dégradés. Il s'agit généralement de carrières, mines, décharges, zones SEVESO, friches industrielles, anciens sites pollués/ICPE, d'espaces aéroportuaires, routiers ou ferroviaires délaissés, ou encore de terrains militaires. Les projets portés par la société permettent de donner une nouvelle fonction à ces espaces.
- Des friches naturelles. Il s'agit d'espaces où la couverture forestière n'est pas importante et situés dans les zones naturelles, constructibles ou à urbaniser des documents d'urbanisme.
- Des ombrières de parking, sur des surfaces supérieures à 2 ha et sur tous types de parkings : parc de loisirs, zone industrielle, centre commercial, usine, site touristique, ...

Sur le département de l'Allier, plusieurs sites sont exploités, dont un sur la commune d'Yzeure :





Bessay

Puissance	12 MWc
Localisation	Allier
Type	Centrales au sol
Statut	En construction
Nb de modules	



Gennetines

Puissance	12 MWc
Localisation	Allier
Type	Centrales au sol
Statut	En exploitation
Nb de modules	-141 000



Chezy

Puissance	5 MWc
Localisation	Allier
Type	Centrales au sol
Statut	En exploitation
Nb de modules	



Toitures Allier

Puissance	4.2 MWc
Localisation	Allier
Type	Centrales en toitures
Statut	En exploitation
Nb de modules	

Photosol et l'agrivoltaïsme

Photosol adhère à la Fédération Française des Producteurs Agrivoltaïques (FFPA). Il dispose d'une expérience en matière de projets d'agrivoltaïsme comme l'atteste sa pratique l'agrivoltaïsme depuis 2008, notamment en élevage ovin sur environ 300 ha.

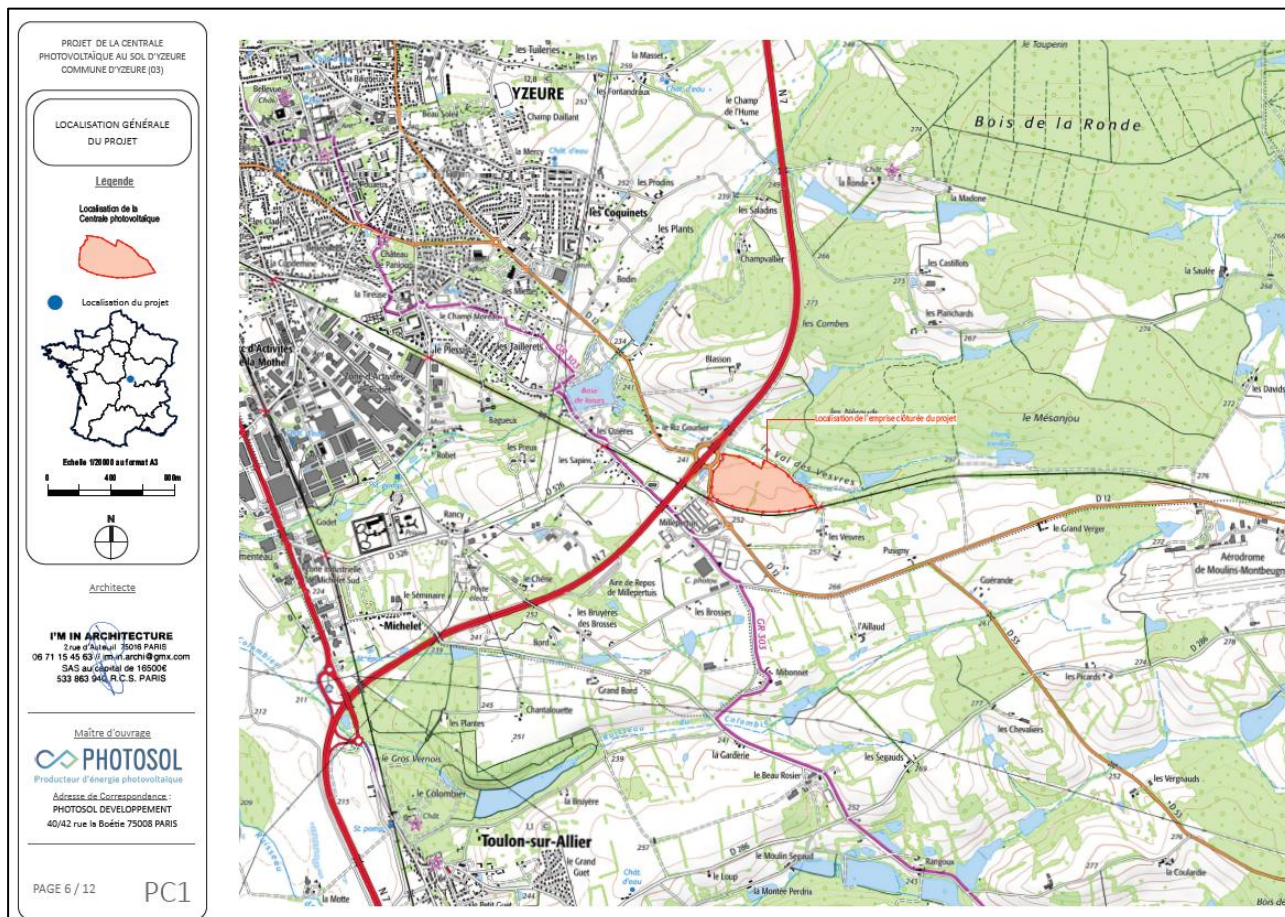
L'ambition de développer l'agrivoltaïsme repose sur plusieurs éléments :

- Crise énergétique et urgence climatique, le rôle majeur de l'énergie photovoltaïque :
 - o Le rapport de RTE « Futurs énergétiques 2050 », publié en octobre 2021, a défini six scénarios réalistes pour réduire la dépendance vis-à-vis des hydrocarbures, atteindre la neutralité carbone et assurer une sécurité d'approvisionnement électrique pour le pays à horizon 2050. Dans les six scénarios, il faut multiplier par un facteur de 7 à 20 la puissance du parc solaire français.

- Si les sites dégradés et artificialisés (anciennes décharges, sites pollués, anciennes carrières, etc.) font consensus pour l'installation de parcs photovoltaïques au sol, ces surfaces ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs et il faut se tourner aujourd'hui vers de nouveaux terrains pour l'implantation de projets. D'autant que la France a accumulé beaucoup de retard : c'est la seule nation européenne à n'avoir pas atteint ses objectifs de production d'énergie renouvelable en 2020.
- Concilier les usages et garantir une synergie entre production agricole et production d'énergie :
 - Comme le définit l'ADEME, l'agrivoltaïsme « **repose sur la notion de synergie entre production agricole et production photovoltaïque sur une même surface de parcelle. L'installation photovoltaïque doit ainsi apporter un service en réponse à une problématique agricole** ».
 - A titre d'exemple, un système agrivoltaïque peut consister à installer des modules photovoltaïques au-dessus d'une production végétale, comme une prairie, pour la protéger d'un ensoleillement excessif, pour limiter les effets de stress hydriques par un effet d'ombrage ou pour réduire d'autres risques climatiques (grêle, gel...), ou alors en interaction avec un élevage pour améliorer le bien-être animal.
 - Ainsi, tout en produisant de l'énergie, ce type de dispositif peut, dans certaines configurations, apporter des conditions bénéfiques à la production agricole en place. La conduite d'un élevage sous les installations agrivoltaïques est un exemple de synergie entre agriculture et production d'énergie. Ce modèle, simple et rapide à mettre en œuvre, permet la production d'une électricité compétitive, tout en apportant des bénéfices à l'éleveur.
- Des résultats de recherche encourageants grâce à l'étude menée par INRAE, JPee et Photosol :
 - Afin d'analyser précisément les impacts des installations au sol sur la pousse de l'herbe, les producteurs d'électricité renouvelable Photosol et JPee ont tissé un partenariat avec INRAE depuis 2020.
 - Deux sites ont été mis à disposition pour mener cette analyse de l'influence des panneaux solaires sur la prairie. Les sites choisis en Auvergne, dans l'Allier et le Cantal, disposent d'un élevage ovin ; ils présentent des conditions pédoclimatiques différentes et permettent d'établir des résultats représentatifs d'environnements variés. Un protocole d'analyse quantitative et qualitative de la pousse de l'herbe a été mis en place par l'INRAE. Des mesures sont réalisées sous les panneaux, dans les allées, ainsi que dans des zones témoins, hors de l'influence des panneaux solaires. Les chercheurs analysent, entre autres, les effets de variations du microclimat (rayonnement, humidité et température du sol) sur la croissance de l'herbe, ainsi que sa production de biomasse et qualité.
 - Après une année complète de suivis, le constat est le suivant : **l'effet d'ombrage dû aux panneaux permet un maintien du potentiel de production de biomasse, même en cas de sécheresse, permettant ainsi à l'éleveur de limiter les apports extérieurs de fourrage et de le réserver pour la période hivernale. La qualité de la biomasse de l'herbe est également différente, avec plus de matière azotée et plus de fibres, permettant une offre différenciée aux animaux sur l'ensemble des parcs.**

LES OBJECTIFS ET L'ORGANISATION DU PROJET

Le projet d'implantation d'une installation agrivoltaïque se localise sur les parcelles ZW 36, 25 et 20, à proximité immédiate de la RN7. Il devrait présenter une puissance de 9,64 MWc.



Contenu du projet :

Tableau récapitulatif des données techniques du projet et des équipements techniques (postes de livraison électrique, locaux techniques, et postes de transformation) :

Les données présentées dans les pages suivantes sont basées sur le projet tel que défini par la société Photosol Développement en août 2024. Les équipements ne sont pas encore achetés et les technologies choisies sont susceptibles d'évoluer d'ici à la construction de l'installation agrivoltaïque. Les caractéristiques précises des structures, le nombre et la puissance des modules pourront différer légèrement des données chiffrées présentées ci-après, notamment au regard des avancées technologiques entre la date de rédaction de l'étude et la date de construction du projet.

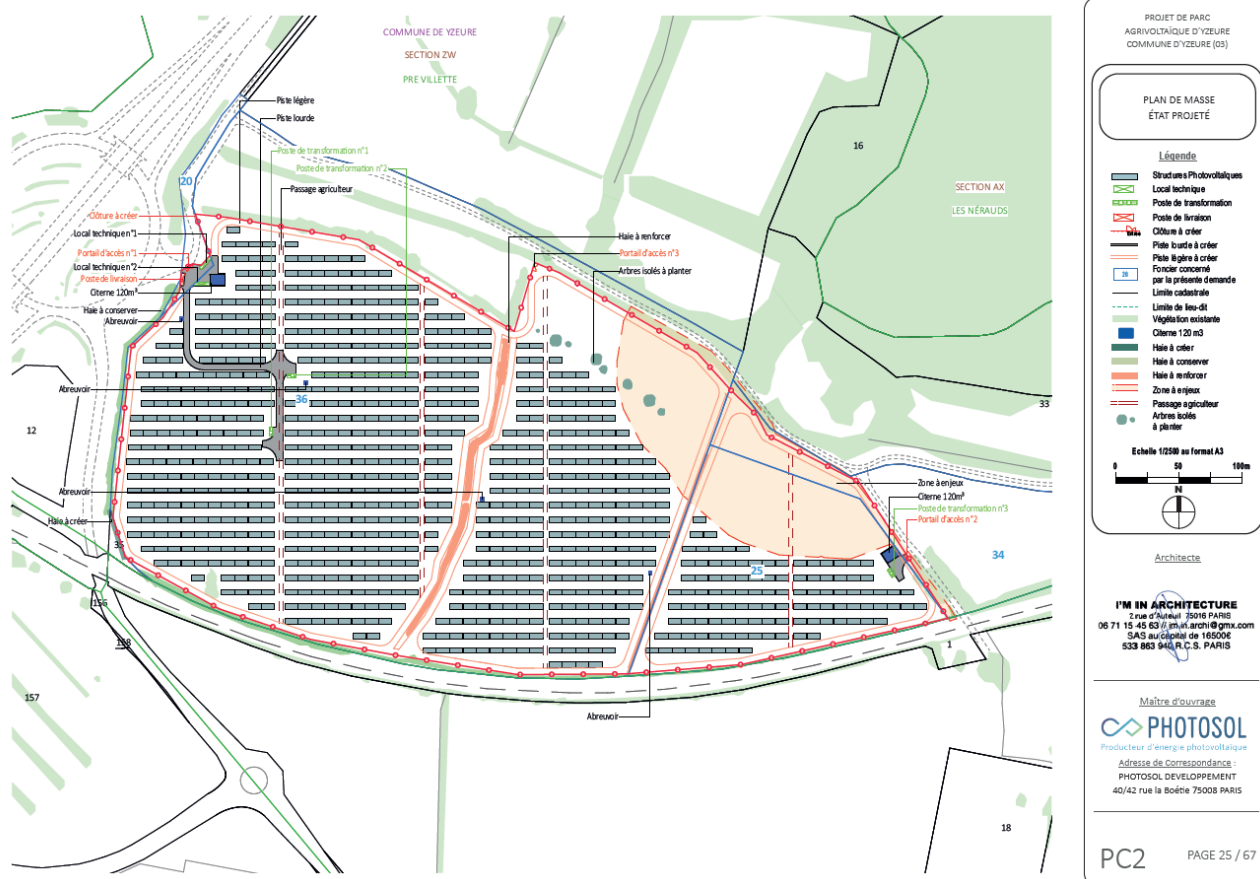
Projet agrivoltaïque d'Yzeure	Données techniques du projet
Panneaux au sol fixes	620 Wc/u – orientation plein Sud
Dimensions unitaires d'un module	1134 x 2382 mm
Dimension réelle d'une table PV	Longueur structure PV : 10,4 m Largeur : 4,80 m Largeur projetée au sol (tenant compte de l'inclinaison) : 4,50 m

Point haut d'une structure PV	3,50 m maximum
Point bas d'une structure PV	1,50 m (1,20 m en cas d'impossibilité technique pour éviter le béton)
Inclinaison des structures PV	20°
Nombre total de structures 2V9	876
Nombre total de modules/panneaux	Environ 16 000
Espacement inter-rangées (EiR)	7,0 m
Espacement entre les pieux (pitch) de deux rangées de structures PV	11,50 m
Puissance du parc agriPV	9,77 MWc
Surface clôturée	159 265 m ² = 15,9 ha
Nombre de portails (largeur 6 m)	3
Surface des pistes lourdes internes au parc (compris aire de levage et de stockage)	2135,8 m ²
Aire de stockage	1 base vie temporaire de 1500 m ² pour la construction 1 zone de stockage interne au parc de 1000 m ² situé au niveau de l'accès principal au parc
Surface pistes légères internes	13 446 m ²
Surface totale des pistes internes au parc (lourdes et légères)	15 581,8 m ²
Surface réelle des structures PV	43 729,92 m ² (4,4 ha)
Surface projetée au sol des structures PV	40 996,8 m ² (4,1 ha)
Nombre total de pieux	7008 pieux
Surface totale des pieux (maximum)	229,86 m ²
Nombre de postes de transformation (PTR)	3 PTR L7,0 m x P3,0 m x H3,5 m Couleur gris (équipement à nu)
Surface des postes de transformation	63 m ² (surface unitaire de 21 m ²)
Nombre de poste de livraison (PDL)	1 PDL L10,0 x P3,0 x H3,5 m RAL 1013
Surface du PDL (incluse dans la surface des pistes lourdes)	30 m ²
Nombre de locaux techniques (LT)	2 LT L12,2 x P2,5 x H3,2 m RAL 1013
Surface des LT	61 m ² (surface unitaire de 30,5 m ²)
Surface totale des ouvrages collectifs (poste de livraison, postes de transformation et locaux techniques)	154 m ²
Nombre de citernes	2 citernes d'une contenance de 120 m ³ RAL 6005 (vert mousse)
Surface totale des citernes (incluse dans la surface des pistes lourdes)	204,3 m ²
Surface totale des équipements techniques (PDL, PTR, LT et citernes)	362,3 m ²

Surface imperméabilisée par le projet (= Surface pistes lourdes+ surface max des pieux + surface PTR + surface citerne)	2532,7 m² Soit 1,6% de la surface totale du projet
Surface sanctuarisée par le projet (= surface de tous les aménagements incluant la surface projetée au sol des structures PV)	56 745,6 m ²
Surface libre au sein du projet (surface clôturée – surface sanctuarisée)	102 519,4 m ²
Surface pâturable au sein du projet (surface clôturée – surface imperméabilisée max)	156 732,3 m ² Soit 98% de la surface totale du projet
Taux de couverture par rapport à la surface clôturée totale du projet (surface projetée / surface clôturée)	26%
Taux de couverture (décret agriPV du 8 avril 2024)	39 %

Le projet s'organise de la manière suivante :

- La surface totale clôturée est de près de 15,9 ha.
- L'ensemble du site sera clôturé et le maillage bocager conservé. Un renforcement des haies existantes est prévu et la plantation d'arbres isolés au sein de l'emprise clôturée aussi. Ces éléments permettront de préserver les continuités écologiques du secteur.
- Une aire technique sera créée au Nord-Est du site.
- Trois postes onduleurs – transformateurs sont répartis sur le site.
- Des voiries parcourent le site : une piste lourde en entrées Ouest et Est du site pour permettre l'accès aux postes de transformation, des pistes légères assurant la desserte interne et périphérique du site, qui reprennent en partie les pistes existantes.
- Un poste de livraison, situé à proximité de la voie d'accès.
- Concernant la sécurité, deux citernes incendie seront installées au Nord-Ouest et au Sud-Est du site d'implantation.
- 4 abreuvoirs répartis sur l'ensemble du site.



Source : Dossier architectural du projet agrivoltaïque d'Yzeure

L'objectif du projet d'installation agrivoltaïque est de concilier les activités de l'exploitation agricole et la production d'électricité. Il vise ainsi l'implantation de panneaux photovoltaïques accompagné d'un élevage ovin, permettant de consolider l'installation d'un jeune éleveur.

Les terrains concernés sont des prairies permanentes déclarées à la PAC. L'emprise foncière appartient aujourd'hui en grande majorité à la commune d'Yzeure (2/3) et au propriétaire privé et actuel exploitant des terrains (1/3). Ce dernier valorise environ 70 ha de SAU dont 42 ha en propriété. Il a réduit son cheptel ovin progressivement en vue de sa cessation d'activité prévu pour fin 2024. Début 2024, il disposait de 210 brebis (race Charmoise et Texel) avec une commercialisation à 100% à la SICABA. Ce dernier partant à la retraite, un jeune agriculteur, Monsieur Enzo DARDAT, a été identifié pour une reprise de l'exploitation agricole. Il s'installera début 2025, avec un troupeau d'environ 200 brebis sur 64 ha de prairies, incluant les parcelles du projet agrivoltaïque. Le projet agrivoltaïque vient ajouter une marge de sécurité supplémentaire en facilitant l'installation de M. DARDAT sur le plan financier et humain. Ce dernier s'installant hors cadre familial, le projet agrivoltaïque permettra de réduire le risque financier associé à son installation.

Le dimensionnement du parc agrivoltaïque a été pensé afin d'intégrer parfaitement l'activité ovine, ainsi que les pratiques que l'éleveur envisage sur les parcelles :

- Interstice longitudinal entre les panneaux pour l'écoulement de l'eau et ainsi favoriser la pousse de l'herbe mais également éviter les effets de ruissellement en bout de structures photovoltaïques ;
- Espacement entre les structures (Axe Nord-Sud) de 7 m et entre les pieux de 11,50 m afin de faciliter la circulation des engins agricoles. Cette distance inter-rangées permet la fauche et l'export d'herbes (foin, enrubannage ou ensilage). Bien que le projet permette la fauche, la conduite de l'exploitation par l'exploitant ne prévoit pas la fauche des parcelles agricoles, mais uniquement le pâturage tournant pour optimiser la pousse de l'herbe ;
- Structures monopieux afin de faciliter les travaux agricoles sous les panneaux (gestion des éventuels refus...)
- Hauteur du point bas des structures à 1,50 m du sol pour permettre la libre circulation des animaux au sein du parc agrivoltaïque et réduire les risques de blessures (à noter qu'en cas d'impossibilité technique et pour éviter l'usage du béton, ce point bas est susceptible de descendre à 1,20 m)

- Une bande de roulement de 6 m minimum entre la clôture et les premières structures photovoltaïques pour permettre les manœuvres des engins agricoles au sein du parc ;
- La conservation des haies bocagères au sein du parc, qui permet un découpage naturel des parcelles agricoles serviront à la mise en place d'un pâturage tournant (paddocks).

Ainsi, ce projet est d'intérêt général car il permettra à la commune d'augmenter sa part de production en électricité issu d'énergies renouvelables et ainsi de répondre aux objectifs nationaux et régionaux fixés en la matière. Par ailleurs, la présence des panneaux photovoltaïques favorisera la pérennité de zones de pâturages.

L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

LES INCIDENCES SOCIO-ECONOMIQUES

Ce projet ne va pas engendrer d'incidences en termes d'évolution de population et d'habitat. Le projet correspond au développement d'une activité agrivoltaïque et n'a pas vocation à créer des logements.

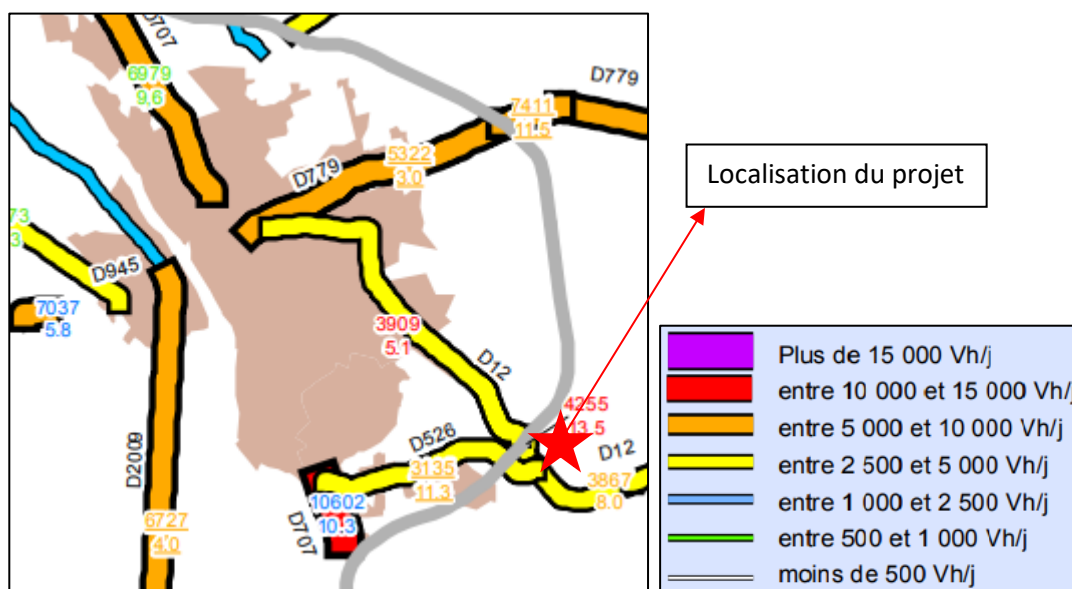
L'implantation de cette activité permettra de pérenniser une activité agricole et ainsi les emplois qui en découlent. Le site nécessitant une activité de maintenance, plusieurs emplois pourront être pérennisés sur le secteur en liens avec les emplois aujourd'hui nécessaires pour l'exploitation des autres sites de l'entreprise Photosol sur le département et la commune.

En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure, permet le maintien d'une exploitation agricole sur le territoire et conforte les emplois locaux liés au secteur des énergies renouvelables.

LES INCIDENCES SUR LES DEPLACEMENTS

L'accès au site du projet se fera par la route départementale 12 et la voie qui donne accès au val des Vesvres qui longent le foncier d'implantation du projet à l'Ouest et au Sud. La RD12 est directement reliée au giratoire donnant accès à la route nationale 7. Elle permet également de desservir le complexe sportif du Millepertuis situé à proximité et de rejoindre Montbeugny au Sud-Ouest. L'organisation des circulations existantes ne sera pas modifiée.

D'après les comptages 2021, il y aurait entre 2 500 et 5 000 véhicules/jour sur cette départementale, dont 3 867 aux abords du site du projet. La fréquentation du site est appelée à être très limitée. Elle sera uniquement induite par la présence ponctuelle de véhicules d'exploitation et des véhicules agricoles assurant le transport des ovins.



Source : Guide du trafic routier 2021 Allier Bourbonnais

Une voie ferrée longe le projet en limite Sud. Le projet n'a aucune interaction avec celle-ci.

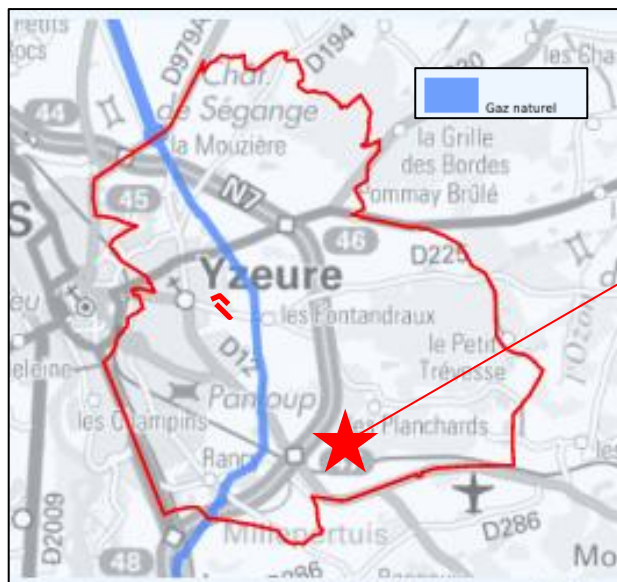
En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure, ne remet pas en cause le fonctionnement viaire local.

LES INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES

La commune d'Yzeure est concernée par plusieurs risques et nuisances :

Risques industriels et technologiques

- Le transport de marchandises dangereuses : une canalisation de matières dangereuses qui achemine des du gaz naturel, traversent la commune du Nord au Sud. Elle ne concerne pas le secteur où est localisé le projet d'implantation d'une installations agrivoltaïque.

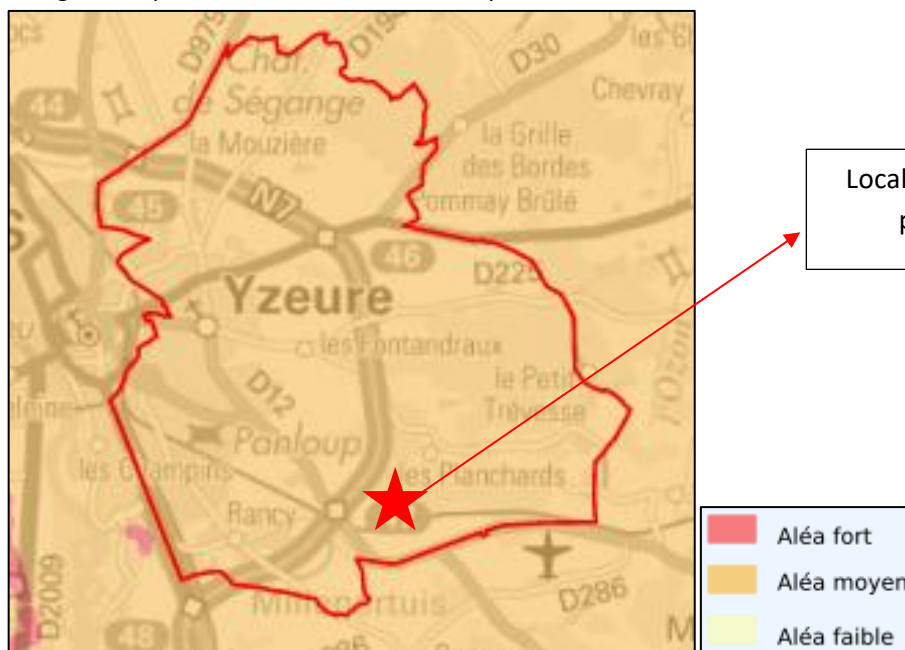


Localisation du
projet

Source : <https://www.georisques.gouv.fr>

Risques naturels

- Le risque retrait-gonflement d'argiles présente un aléa moyen sur tout le territoire communal. Le projet d'installation agrivoltaïque est situé en zone d'aléa moyen.



Localisation du
projet

Source : <https://www.georisques.gouv.fr>

- La commune est soumise à un territoire à risque important d'inondation en raison de sa proximité avec l'Allier, elle ne fait pas l'objet d'une Plan de Prévention du risque inondation.

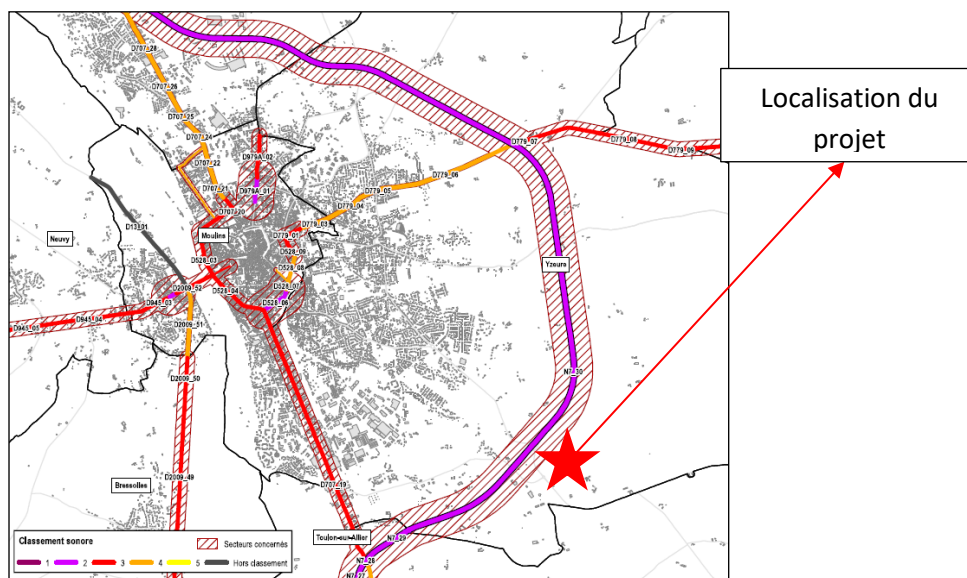
- Les risques sismiques sont de niveau faible sur la commune : niveau 2 sur 5 dans la nouvelle classification européenne mises en place en 2011. Des règles de construction parasismique sont applicables pour les nouveaux projets, notamment pour ceux recevant du public.
- Le potentiel radon sur la commune est faible (arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français). Ce risque n'affecte pas le projet.
- Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris en 1982, 1983 et 1999, pour des inondations, coulées de boue et mouvement de terrain ; et en 1989, 1992, 2018 et 2019 pour des épisodes de sécheresse.

Inondations et/ou Coulées de Boue : 3				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831115	31/08/1983	31/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Source : CCR				
Mouvement de Terrain : 2				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831115	31/08/1983	31/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
Source : CCR				
Sécheresse : 4				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE2014522A	01/01/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020
INTE1914147A	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019
INTE9800443A	01/01/1992	31/08/1998	19/11/1998	11/12/1998
INTX9210277A	01/06/1989	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
Source : CCR				
Tempête : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Source : CCR				

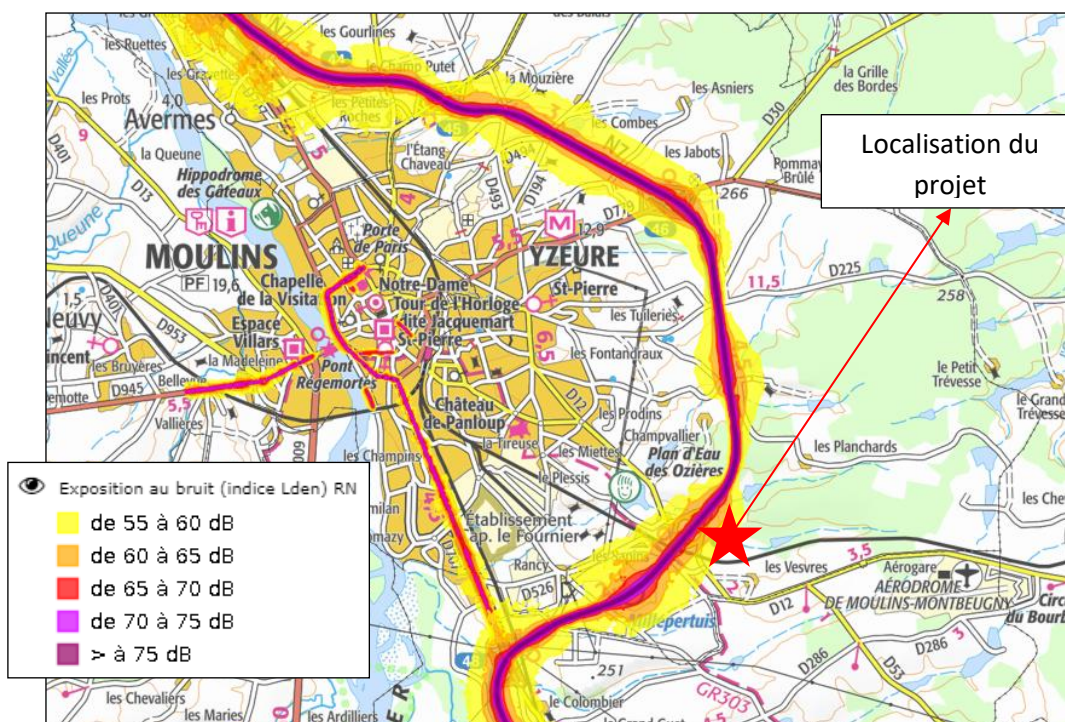
Source : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Les nuisances sonores

- En 2022 la révision du classement sonore des infrastructures terrestres du département de l'Allier, a été initiée. Les infrastructures classées et les secteurs affectés par le bruit sur la commune d'Yzeure apparaissent comme suivant :



Source : Classement sonore révisé du réseau routier – DDT03



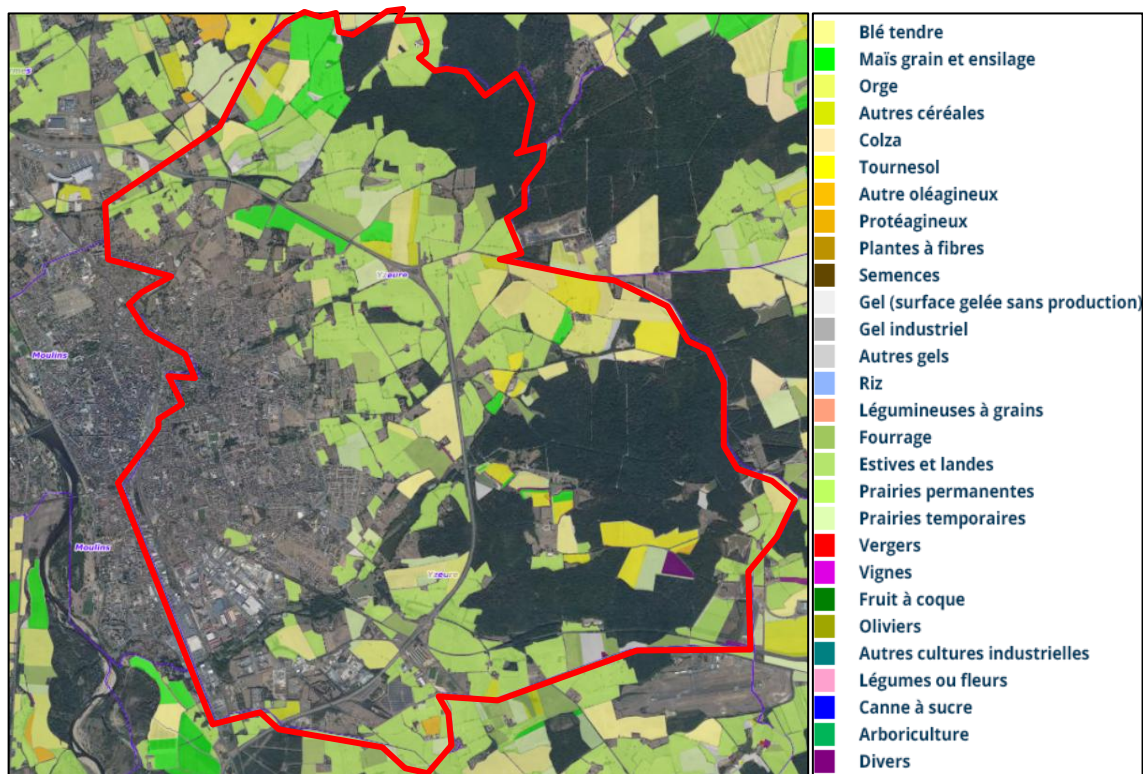
Source : Cartes stratégiques du bruit dans l'Allier (Carte de type A) – DDT03

- Un plan d'exposition aux bruits lié à l'aérodrome concerne une très faible partie du territoire communal (extrême Sud-Est sur des espaces vierges de constructions).
- Le secteur du projet est inscrit à la marge du secteur 55/60 dB.

En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure, est localisé à l'écart des secteurs affectés par un risque potentiel majeur. Il n'augmente pas l'exposition des biens et personnes aux risques existants sur la commune.

LES INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

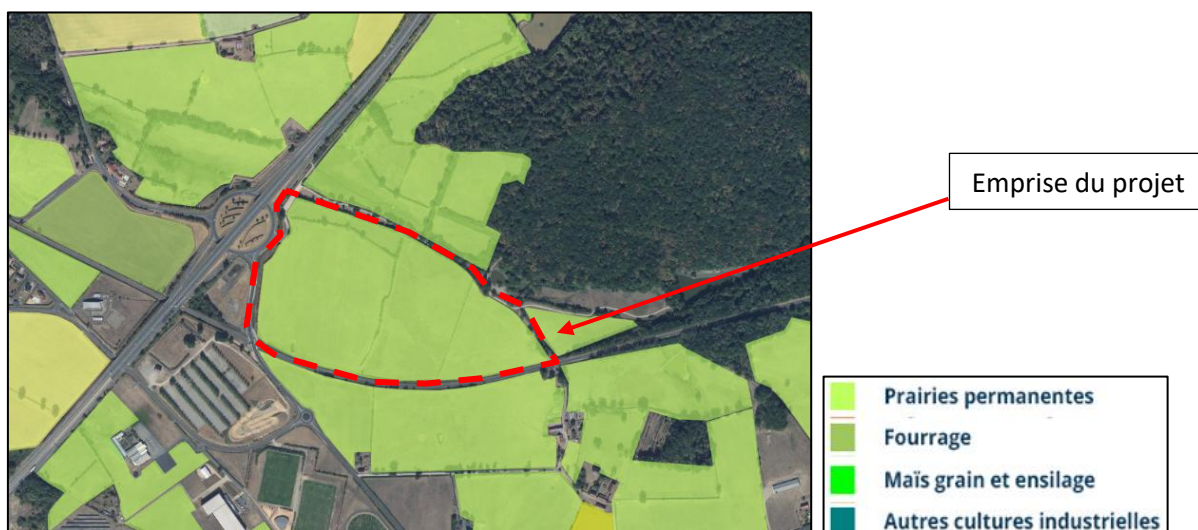
L'activité agricole sur la commune se concentre en majorité sur la partie centrale du territoire, de part et d'autre de la RN7 entre le tissu urbain à l'Ouest et les espaces boisés à l'Est. L'activité principale est le polyélevage et la polyculture. Une grande partie du foncier agricole comporte des pâtures.



Source : geoportail.gouv.fr

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité indique que la commune d'Yzeure est notamment inscrite au sein des aires d'Indication Géographique Protégée et des aires d'Appellations d'Origine Contrôlée suivantes : Agneau du Bourbonnais / Vins d'Allier, du Bourbonnais et du Val de Loire / Bœuf Charolais du Bourbonnais / Volailles d'Auvergne / Porc d'Auvergne.

Le site du projet s'inscrit sur une parcelle déclarée à la PAC et utilisée comme prairie permanente pour pâture.



Source : geoportail.gouv.fr

Le secteur de Pré Villette où s'implantera le projet de parc agrivoltaïque, présente des terres agricoles de faible valeur agronomique. Les parcelles concernées sont déclarées à la PAC en tant que « prairies permanentes – herbe prédominante ».

Cet usage agricole ne sera pas remis en cause par l'implantation de panneaux photovoltaïques car les surfaces de prairies seront conservées et seront toujours accessibles aux ovins. La présence des panneaux photovoltaïque favorisera la création d'un microclimat qui limitera les effets du gel en hiver et préservera l'humidité du sol en période estivale, ce qui aura pour effets de permettre une repousse des pâtures plus précoce et plus importante.

Le projet d'installation agrivoltaïque aura donc pour effet de permettre une valorisation maximale de cet espace agricole qui n'est pas appelé à voir ses rendements diminuer, l'ombrage créé par les panneaux bénéficiant autant aux pâtures qu'au troupeau.

L'implantation de ce parc agrivoltaïque offre également des avantages pour l'agriculteur qui aura la charge de l'entretien des terrains :

- Rémunération de l'exploitant pour entretenir les terrains.
- Usage du foncier gratuit pour l'exploitant.

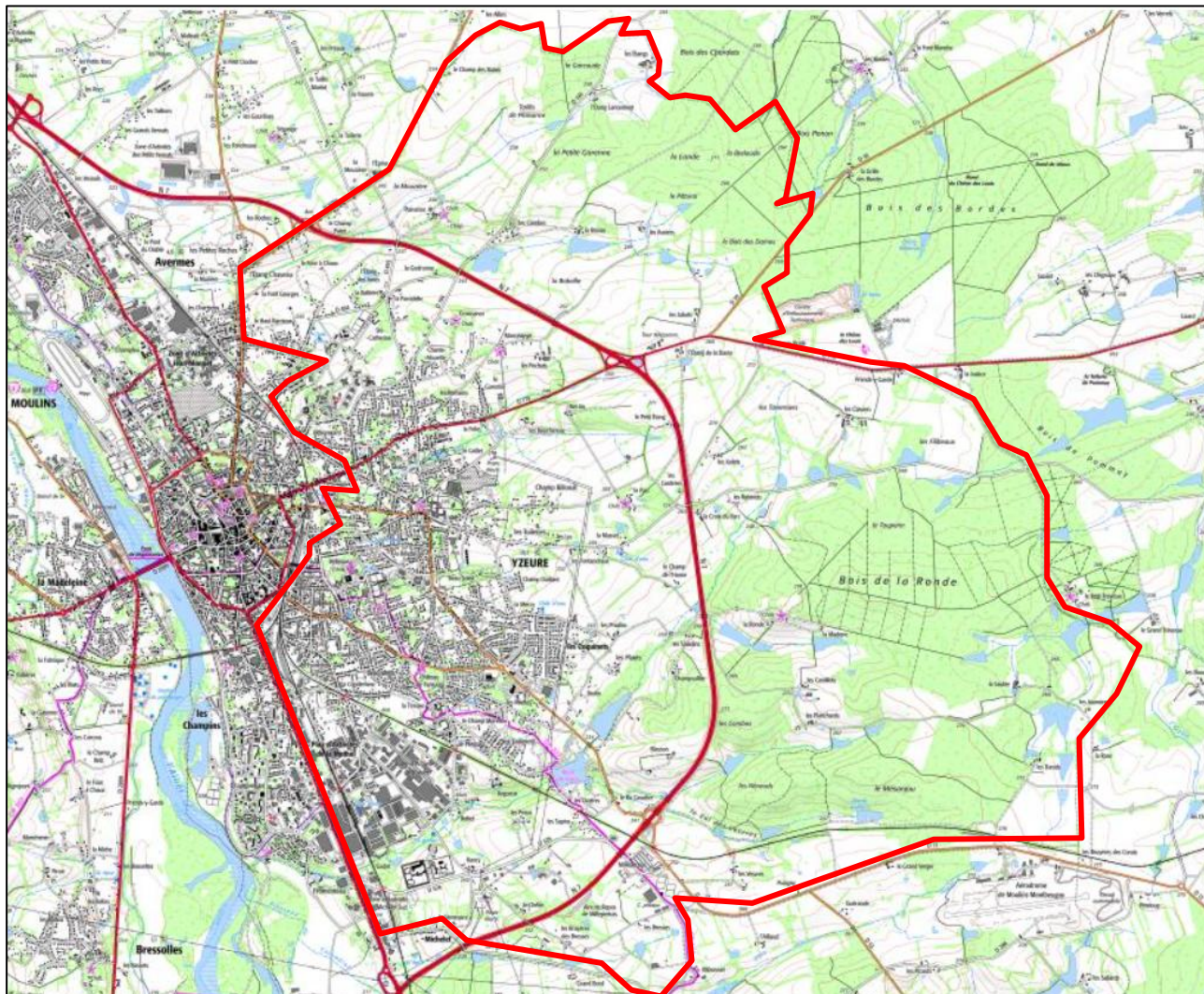
Ce qui permettra de fiabiliser la transmission de cette exploitation agricole de faible importance, la réserve foncière appartenant à la ville étant confiée à l'agriculteur en question sous forme de commodat. A noter que le propriétaire-exploitant actuel souhaite aussi faire cette opération sur une surface attenante lui appartenant.

En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure, conduira à une évolution des conditions d'usage du site, sans en changer la vocation de pâture agricole.

LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'hydrographie

Le territoire de la commune d'Yzeure est parsemé de nombreux plans d'eau sur sa partie Ouest et en particulier Sud-Ouest. Ces plans d'eau sont reliés par un réseau de cours d'eau temporaires.

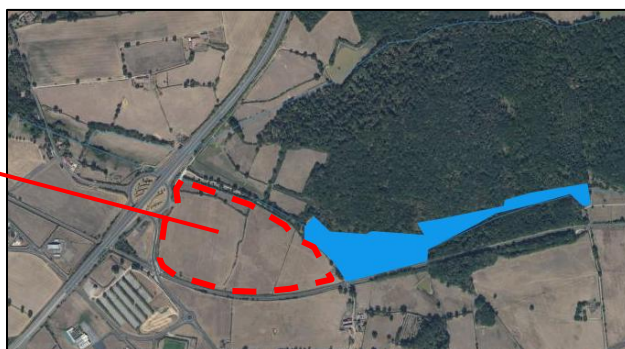


Source : Géoportail

Les zones humides

Le site du projet est situé à proximité d'une zone humide correspond au Val des Vesvres. Le projet ne se localise pas sur la zone humide et elle sera préservée de toute urbanisation.

Emprise du projet



Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>

La trame verte et bleue (TVB)

Les zonages environnementaux :

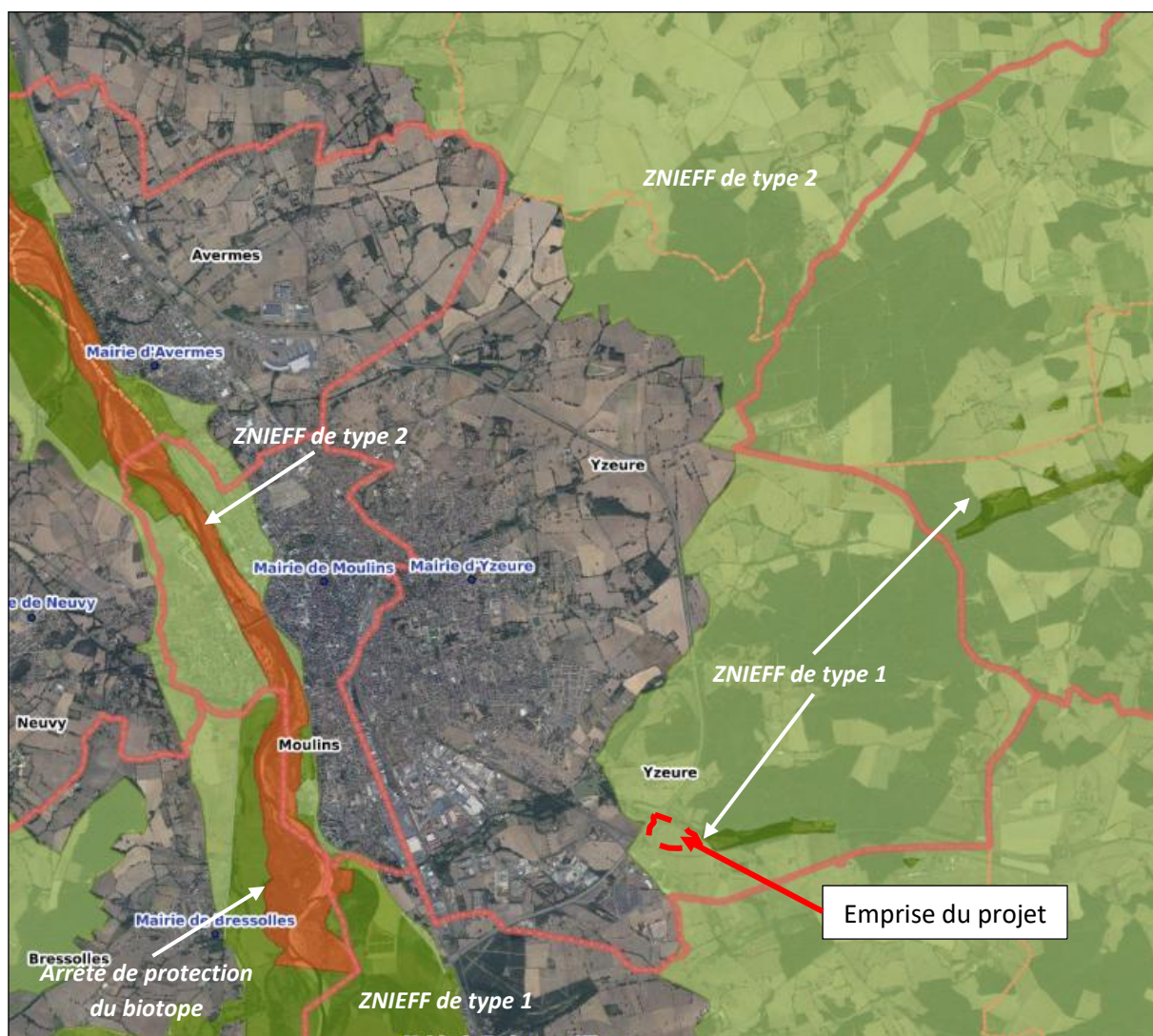
La commune d'Yzeure est concernée par plusieurs zonages environnementaux :

- ZNIEFF de type 2 :
 - « Sologne Bourbonnaise » (830007448)
- ZNIEFF de type 1 :
 - « Les Vesvres » (830020383)

Des inventaires existent sur les communes environnantes :

- ZNIEFF de type 2 :
 - « Lit majeur de l'Allier moyen » (830007463)
- ZNIEFF de type 1 :
 - « Etang les Billards Pommay » (830009018)
 - « Confluent Allier-Sioule et aval » (830020038)
- Arrêté de protection du biotope
 - « Rivière Allier » (FR3800783)

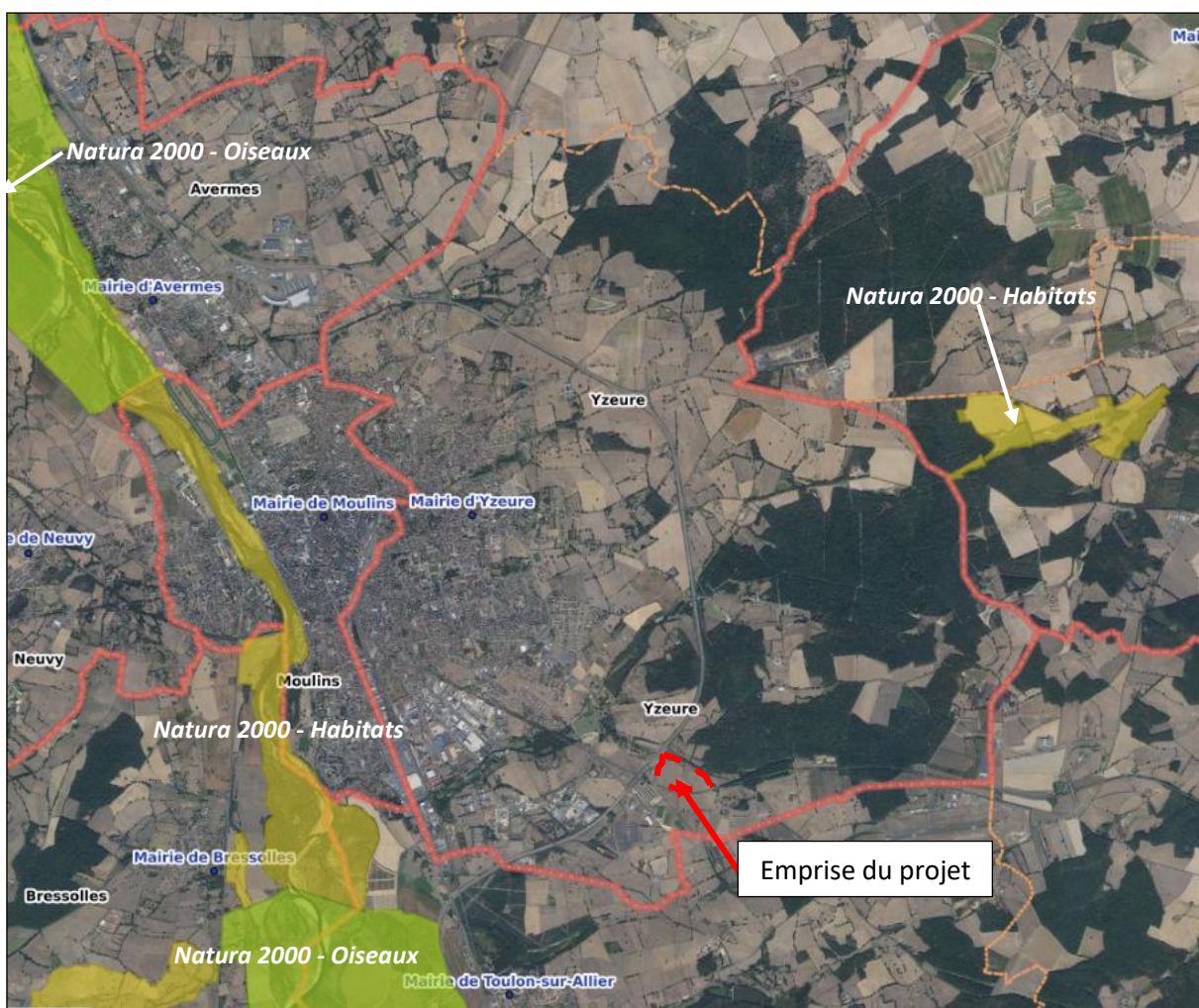
Le secteur concerné par l'implantation du projet agrivoltaïque s'inscrit dans le périmètre d'une ZNIEFF de type 2 « Sologne Bourbonnaise » (830007448) et se situe à proximité immédiate de la ZNIEFF de type 1 « Les Vesvres » (830020383).



Source : geoportail.gouv.fr

La commune d'Yzeure ne comporte pas de zone Natura 2000. Les zones Natura 2000 les plus proches sont celles :

- De la directive Habitats :
 - « Vallée de l'Allier nord » (FR8301015), elle concerne à l'Ouest, les communes d'Avermes, Moulins, Toulon-sur-Allier...
 - « Etangs de Sologne bourbonnaise » (FR8301014), elle concerne à l'Est la commune de Lusigny.
- De la directive Oiseaux :
 - « Val d'Allier Bourbonnais » (FR8310079), elle concerne au Sud-Ouest, la commune de Toulon-sur-Allier et au Nord-Ouest, les communes d'Avermes, Neuvy, Montilly...



Source : geoportail.gouv.fr

Le SRADDET :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) a été approuvé par le Conseil Régional en Décembre 2019 et est opposable aux documents de planification depuis son approbation par le Préfet de Région par arrêté du 10 Avril 2020. Ce document fixe des objectifs à horizon 2030, notamment en matière de biodiversité, à l'échelle régionale.

Le SRADDET a notamment pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, pour assurer une meilleure connectivité des milieux.

Le SRADDET identifie sur la commune d'Yzeure:

- **Des espaces perméables**

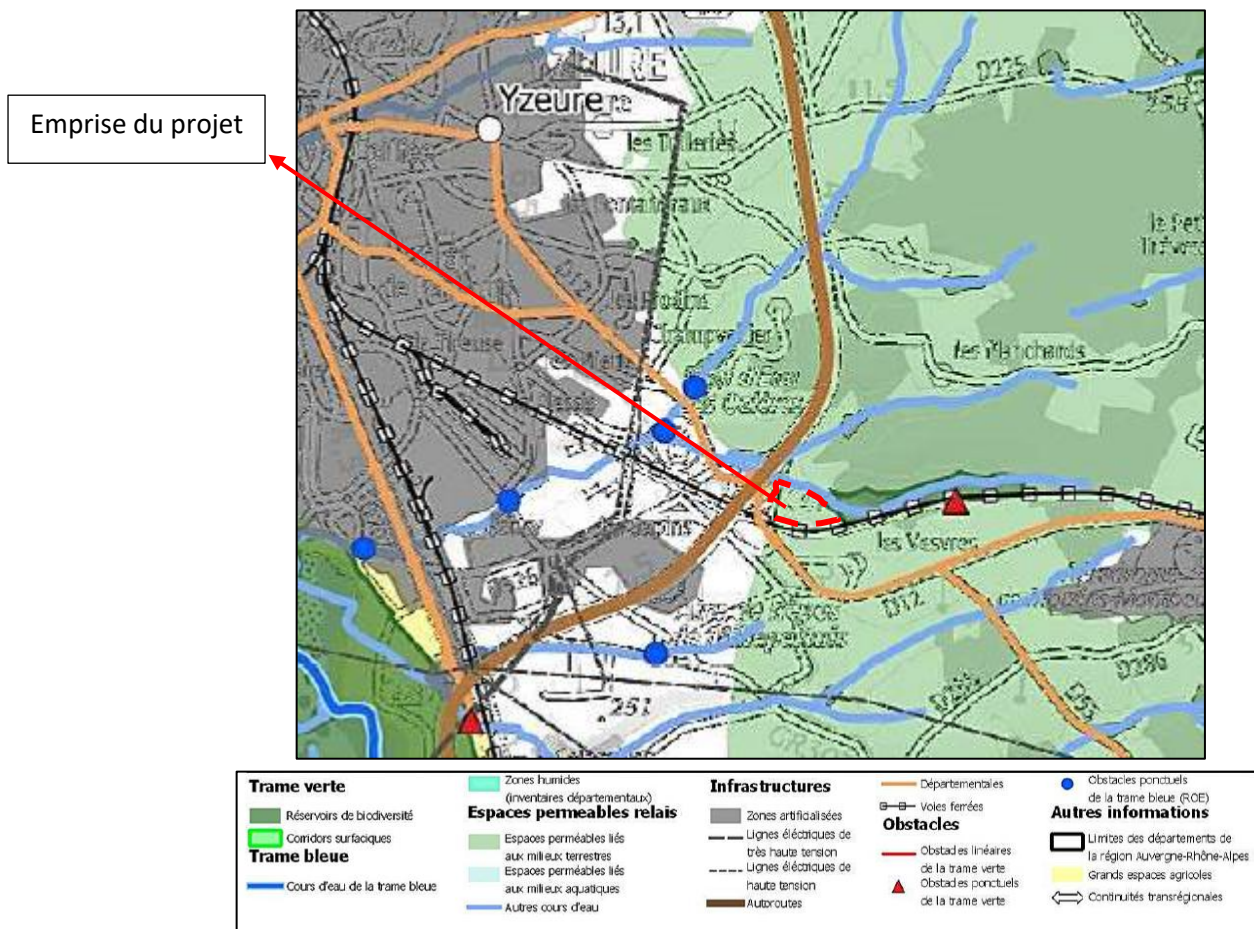
La partie Est du territoire d'Yzeure, composé essentiellement d'espaces boisés, participe aux espaces perméables liés aux milieux terrestres. La commune ne comporte aucun périmètre identifié au titre des réservoirs de biodiversité.

Deux des cours d'eau qui traversent la commune participent aux espaces perméables de la trame bleue.

- Des obstacles linéaires ou ponctuels à la trame verte et à la trame bleue

Un obstacle ponctuel à la trame verte est identifié aux abords de la voie ferrée. Des obstacles ponctuels à la trame bleue sont également recensés.

Le secteur défini pour l'implantation d'une installation agrivoltaïque est un espace perméable relais liés aux milieux terrestres.



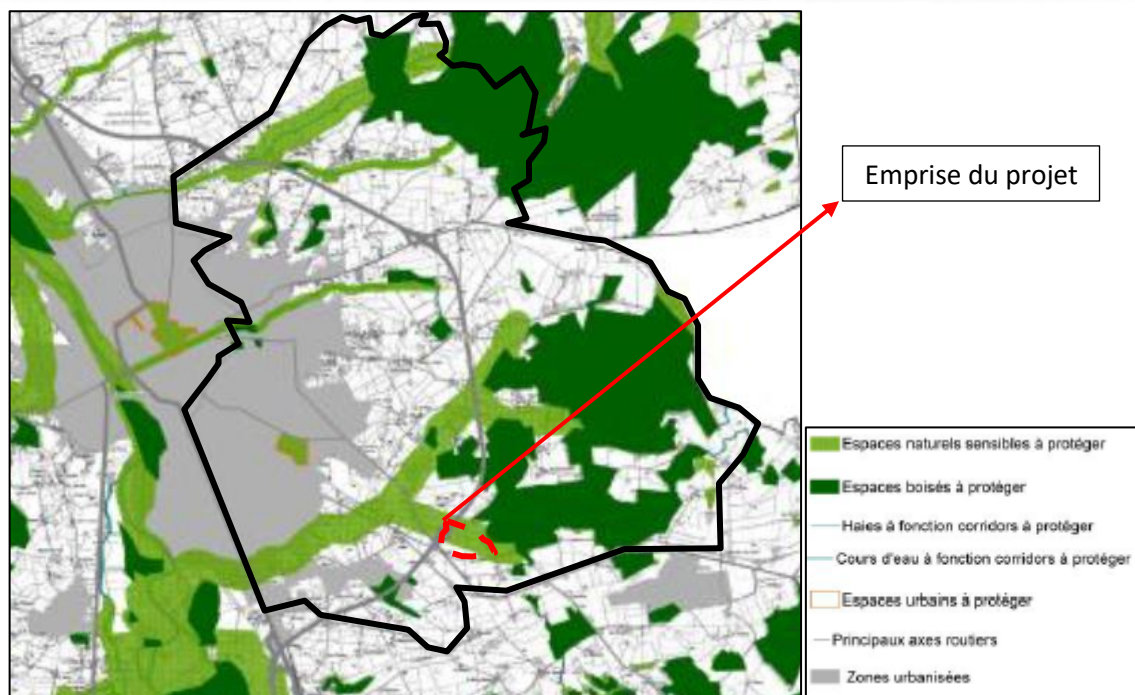
Source : SRADDET - Atlas cartographique : annexe biodiversité

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Moulins Communauté

En matière d'enjeu environnemental sur la commune d'Yzeure, le SCOT identifie des haies et des cours d'eau ayant une fonction de corridors écologiques à préserver ainsi que des espaces naturels et boisés à protéger.

Il est à noter que même si elles ne font pas l'objet d'un classement ou d'une protection spécifique, la présence d'importantes trames vertes sur le territoire : étangs, boisements (Les Nérauds, Les Combes et La Ronde pour les plus conséquents), espaces verts, haies bocagères.

Ces trames ont été identifiées dans le SCOT comme des éléments à protéger car elles constituent des corridors écologiques privilégiés pour la faune. Il s'agit à la fois de réservoirs de biodiversité, au niveau des boisements présents à l'Est du territoire (bois de la Garcaude-la Petite Garenne-la Lande-bois des Dames au Nord-Est du territoire et bois de la Ronde à l'Est), mais également des corridors écologiques au niveau des cours d'eau présents, permettent de réelles continuités écologiques sur le territoire. Les cours d'eau et zones humides, étangs (notamment les Ozières, ruisseaux de Gobet, du Danube, de Grillet, de « la Rigolée »,...), avec des corridors principalement d'axe Est-Ouest, se jettent par la suite dans l'Allier au niveau de la commune de Moulins. Ces trames bleues se poursuivent au sein du tissu bâti créant de réelles coupures d'urbanisation et des espaces d'aération et de biodiversité.



Source : DOG, SCOT de Moulins Communauté.

Les espaces identifiés comme à protéger à proximité du site d'implantation du projet sont en lien avec la présence d'un cours d'eau temporaire au nord de la parcelle du projet. Ces espaces naturels sensibles correspondent à une largeur suffisante pour garantir la viabilité écologique du cours d'eau.

Le projet intègre la plantation de haies en complément des clôtures qui viendront délimiter l'installation agrivoltaïque. Les haies sont mentionnées dans le SCOT comme étant des corridors à fonction écologique.

En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure, s'inscrit dans et à proximité d'enjeux environnementaux dont une ZNIEFF et des espaces identifiés dans le SRADDET et le SCOT comme à protéger. Toutefois, tout comme la fonction agricole du terrain, son caractère perméable sera conservé. Ce projet ne remet pas en cause les continuités écologiques sur ce secteur et en crée même de nouvelles. De plus ce projet permet de produire de l'électricité sans engendrer d'impacts majeurs sur l'environnement : pas d'émission sonore, pas de déchets, pas de consommation d'eau et d'émission de gaz à effet de serre, pas d'utilisation de ressources fossiles.

LES INCIDENCES SUR LA GESTION DE L'EAU

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

Le SDAGE est un plan d'actions qui répond à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral en 3 cycles de gestion de 6 ans : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027.

La commune d'Yzeure se trouve dans le SDAGE Loire-Bretagne.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne a été adopté le 18 mars 2022 par la préfète coordinatrice de bassin, pour les années 2022-2027.

L'objectif principal du SDAGE pour 2027 est d'atteindre 61% de bon état des masses d'eau des cours d'eau.

Pour 2022-2027, les règles de gestion du SDAGE doivent permettre de répondre au principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Pour cela des orientations fondamentales ont été définies :

- Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ;
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ;
- Préserver et restaurer les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier aval :

Le SAGE Allier aval s'étend sur 5 départements (Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Allier, Nièvre et Cher), sur une superficie de 6 344km². Ce bassin versant concerne 463 communes et 763 000 habitants.

Enjeux du SAGE Allier aval :

- Gouvernance et animation ;
- Gestion quantitative ;
- Vivre avec/à côté des crues ;
- Qualité de la nappe alluviale de l'allier ;
- Restaurer le bon état écologique et chimique des masses d'eau dégradées ;
- Préserver et restaurer les têtes de bassin versant ;
- Maintenir les biotopes et la biodiversité.

Les captages

Il n'existe pas de périmètre de protection de captage à proximité.

En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure, n'impacte pas la ressource en eau.

LES INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION FONCIERE

Le projet de parc agrivoltaïque s'implante sur les parcelles ZW 25, 35 et 36, sur une surface clôturée de 15,9 ha.

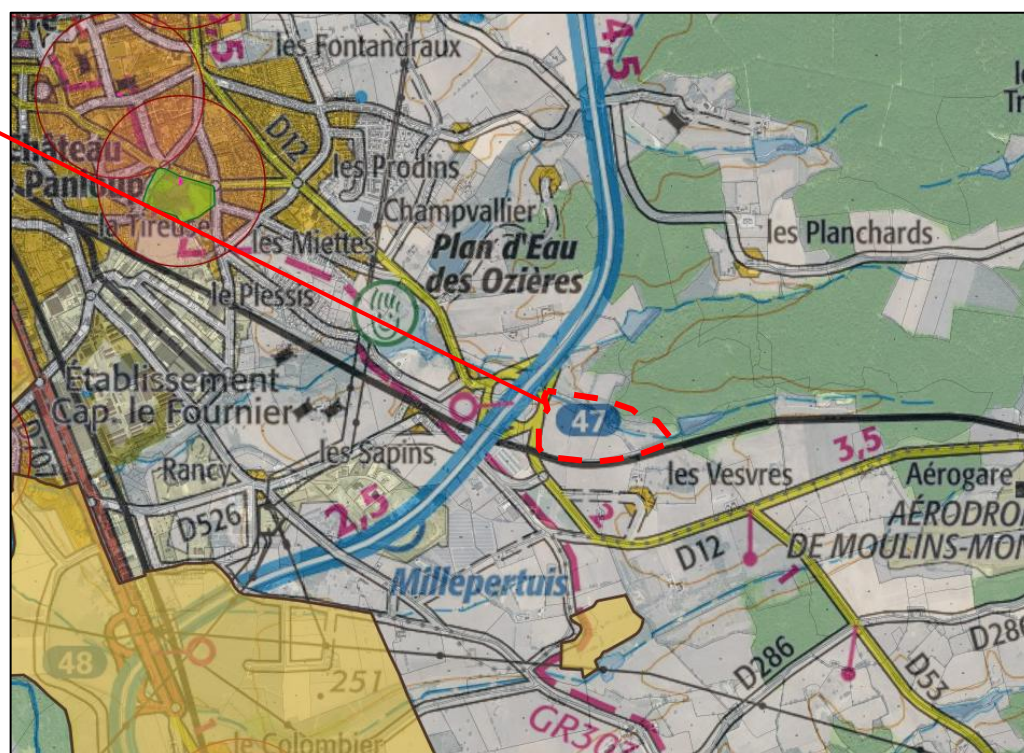
Si l'emprise foncière paraît importante, il est nécessaire de rappeler que l'ensemble cette surface ne sera pas imperméabilisée. Le projet permettant le maintien d'une activité agricole, la majorité des surfaces seront recouvertes de prairies, à l'exception des voiries et de l'aire technique.

De plus, l'implantation de panneaux photovoltaïques relève d'un usage foncier réversible.

En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure, ne comporte que peu d'effet en termes de consommation foncière puisque ces installations sont réversibles et les surfaces ne seront pas totalement imperméabilisées.

LES INCIDENCES SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

Des zones de présomption archéologique et des monuments historiques sont situées sur la commune d'Yzeure. Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par ces éléments.



Source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/>

La zone de présomption de prescription archéologique la plus proche se trouve à 1 km à vol d'oiseau du site. Les châteaux de Panloue et Pouzeux sont respectivement situés à 4,6 km et 5,3 km du site d'implantation du projet.

En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure, n'impacte pas la protection des différents monuments inscrits au titre des Monuments Historiques, ni les différents périmètres de présomption de prescription archéologique.

LA NECESSAIRE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'YZEURE

LE DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE

Les orientations du PLU d'Yzeure

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU est organisé en 4 axes, fixant un cap pour le développement de la commune. Chaque axe présente un ensemble d'orientations :

Un contexte favorable au développement d'Yzeure	Un maintien et un renforcement de l'activité économique sur le territoire	Un territoire structuré pour un fonctionnement amélioré	Un cadre de vie qualitatif
Maintenir la population	Participer au développement économique de l'agglomération par une offre foncière adaptée	Faire du projet de pôle multimodal un facteur de développement territorial	Préserver un cadre urbain de qualité
Accueillir de nouveaux ménages	Confirmer la place d'Yzeure comme centralité au sein de l'agglomération	Améliorer la desserte interne	Conforter l'image d'Yzeure « ville verte »
	Maintenir en place les emplois au sein des zones d'activités existantes	Favoriser les modes doux pour les déplacements de proximité et de loisirs.	Préserver l'environnement naturel riche de la commune.
	Conserver une mixité des fonctions au sein des quartiers		
	Préserver des conditions favorables au maintien des exploitations agricoles en activité		

La Fiche 2 « Un maintien et un renforcement de l'activité économique du territoire » porte notamment comme objectif : « Participer au développement économique de l'agglomération par une offre foncière adaptée ».

Cet objectif est détaillé de la manière suivante : « La commune doit se préserver des capacités d'accueil d'entreprises et d'activités, notamment à proximité des principaux axes de communication. Le territoire présentant un intérêt vis-à-vis de l'exploitation photovoltaïque, des possibilités d'implantations judicieuses devront être identifiées, sans préjudice du territoire à vocation agricole. »

La cartographie de la fiche 2 identifie un secteur d'implantation d'exploitation photovoltaïque au sud de la commune, en bordure de la RN7.

Le secteur du Pré Villette n'est aujourd'hui pas identifié au PLU. Cependant le secteur identifié dans le PADD est désormais totalement développé.

YZEURE – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU

FICHE 2 : UN MAINTIEN ET UN RENFORCEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE

Participer au développement économique de l'agglomération par une offre foncière adaptée :

- Maintenir les emplois au sein des zones d'activités existantes et améliorer leur desserte et leur traitement qualitatif et paysager
- ➡ Prévoir une extension de ces zones économiques
- S'inscrire dans le projet Logiparc mené à l'échelle intercommunale (YZEURE-MONTEFUGNY)
- ☀ Permettre des possibilités d'implantation d'exploitation photovoltaïque

Conserver une mixité des fonctions au sein des quartiers :

- Conserver un aspect multifonctionnel des quartiers avec habitats, commerces, services

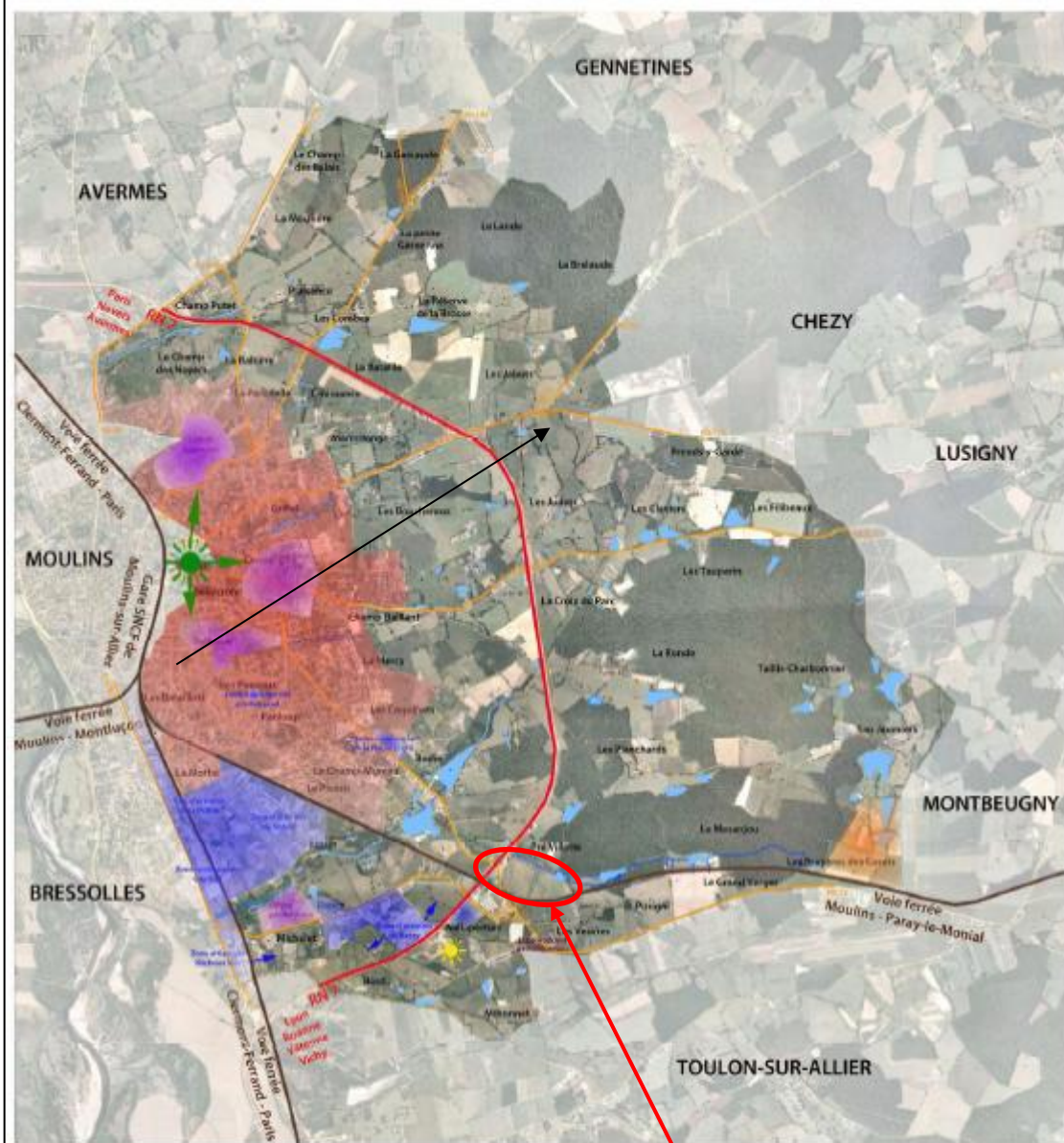
Confirmer la place d'YZEURE comme centralité au sein de l'agglomération :

- Préserver et permettre le développement des différents pôles administratifs
- ➡ Relier ces cités au pôle multimodal

Préserver des conditions favorables au maintien des exploitations agricoles en activité :

- Protéger les zones dédiées à l'agriculture

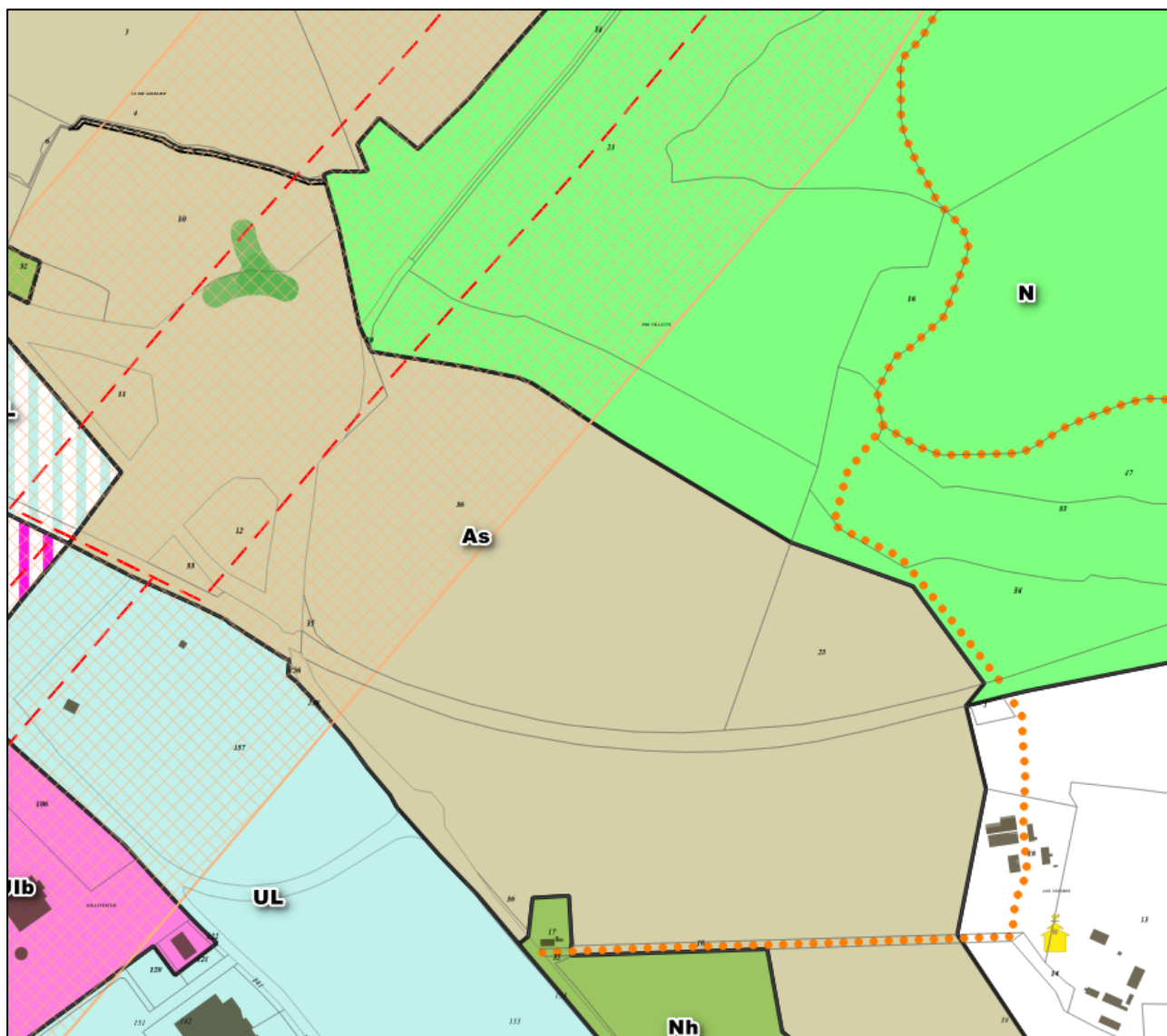
Maintenir le patrimoine touristique local



Secteur Pré Vilette

Le zonage du PLU d'Yzeure

Le zonage du PLU d'Yzeure a classé le secteur concerné par le projet agrivoltaïque en zone As (zone agricole non constructible de protection stricte des paysages et des terres agricoles) et en zone N (zone naturelle et forestière est à protéger de l'urbanisation).



Le zonage actuel ne permet donc pas la réalisation du projet.

LES EVOLUTIONS A APPORTER

Pour mener à bien le projet d'intérêt général d'implantation d'une installation agrivoltaïque sur le secteur du Pré Villette, il est ainsi nécessaire de mettre en compatibilité le PLU d'Yzeure. Dans ce cadre, il convient de faire évoluer certaines pièces du PLU :

- La PADD afin d'identifier un nouveau secteur où permettre l'implantation d'exploitations photovoltaïques.
- Le zonage, afin de reclasser les zones As et N actuelles, en zone Apv permettant la réalisation de l'opération agrivoltaïque.
- Le règlement, afin de créer un règlement propre à la zone Apv, sur la base du règlement de la zone Ne.
- Les OAP afin de préciser spatialement les orientations de la collectivité.

ANNEXES

ANNEXE N°1 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PRESCRIRE LA PRESCRIPTION DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'YZEURE EN DATE DU 30 JUIN 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YZEURE (ALLIER)

Délibération n° DCM2022-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À PRESCRIRE LA PROCÉDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'YZEURE ET FIXANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	29
Absents excusés ayant donné pouvoir	3
Absent excusé	1
Absent	0

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

Le 30 Juin deux mille vingt-deux, à 18 h 30, le Conseil municipal de la ville d'Yzeure s'est réuni en session ordinaire à la salle de Démocratie locale, sous la présidence de M. PERRIN – Maire, à la suite de la convocation faite par lui, le 24 Juin 2022, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Etaient présents : M. Pascal PERRIN, Maire – M. Jean-Michel BOURGEOT – Mme Yasmina KORIS – M. Jérôme LABONNE – Mme Jennifer CREUSEVAUT – M. Sébastien CLAIRE – Mme Michèle DENIS – M. Olivier DUBESSAY – Mme Marie-Luce GARAPON – M. Yves CHANY, Adjoints.

M. Jean-Marc SCHAER – Mme Catherine BRISVILLE – M. François LARRIERE-SEYS – M. Bernard FRADIN – Mme Isabelle LASMAYOUS – M. Régis SZALKO – Mme Pascale FOUCAULT – Mme Anne KEBOUR – M. Bruno NANCEY – Mme Aline MAURICE – Mme Laëtitia PLANCHE – M. Mustapha BABRAHIM – Mme Jackie RENAUD – M. Benoît FONTAINE – M. Michel CLAIRE – Mme Brigitte DAMERT – M. David AUMAITRE – Mme Marie LACQUIT, M. Guy CHAMBEFORT, Conseillers municipaux.

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir : Mme Nabila FERDJAOUI – Mme Carole BEURRIER – Mme Isabelle FONCEL

Etait absente excusée : Mme Maria BARRETO

Secrétaire de Séance : Mme Pascale FOUCAULT

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À PRESCRIRE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'YZEURE ET FIXANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION

M. Jean-Michel BOURGEOT, Adjoint, expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2, relatif à la concertation ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Yzeure, approuvé le 15 février 2013 et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :

- Modification simplifiée n°1 du 12 février 2016
- Modification simplifiée n°2 du 26 juin 2019

Considérant que le projet d'implantation d'une centrale agri-voltaïque, sur le secteur de Pré Villette, parcelles 19 et 25 sur une superficie d'environ 15 ha, revêt un caractère d'intérêt général en contribuant au développement durable du territoire.

Ceci via le développement des énergies renouvelables dans un contexte où afin de répondre aux objectifs européens, la France doit produire 40% de son électricité à partir de sources renouvelables à l'horizon 2030, contre 23% en 2019.

Par ailleurs, le SRADDET cite le photovoltaïque parmi les priorités de la règle 29, « Développement des EnR ».

Considérant que le projet d'implantation d'une centrale agri-voltaïque, nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le foncier concerné par le projet, étant classée en zone As, zonage n'autorisant pas un tel projet.

Considérant que les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie et à la direction des Services Techniques,
- Article dans la rubrique Annonces légales du journal La Montagne,
- Article dans le bulletin municipal Ymag, et flash « compte-rendu des différentes étapes »,
- Information sur le site internet de la Ville,
- Mise à disposition du public – à la Direction des Services Techniques - des documents débattus en conseil municipal suivant le déroulement de l'étude,
- Mise en place en mairie – Direction des services techniques – aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un registre de concertation auquel seront joints des documents, au fur et à mesure de leur avancement et de leur validation,
- Un débat aura lieu en Conseil Municipal deux mois au moins avant l'arrêt du projet,
- Une réunion publique, au moins, aura lieu avec les habitants et les associations,
- Une réunion spécifique sera organisée avec les personnes publiques associées,
- Une réunion spécifique sera programmée sur le thème agricole, avant l'arrêt du projet.

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour et 4 Abstentions (Le groupe Redonnons des couleurs à Yzeure), décide :

1. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

2. De définir les modalités de concertations préalables suivantes, qui seront strictement respectés :

- Affichage de la présente délibération en Mairie et à la direction des Services Techniques,
- Article dans la rubrique Annonces légales du journal La Montagne,
- Article dans le bulletin municipal Ymag, et flash « compte-rendu des différentes étapes »,
- Information sur le site internet de la Ville,
- Mise à disposition du public – à la Direction des Services Techniques - des documents débattus en conseil municipal suivant le déroulement de l'étude,
- Mise en place en mairie – Direction des services techniques – aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un registre de concertation auquel seront joints des documents, au fur et à mesure de leur avancement et de leur validation,
- Un débat aura lieu en Conseil Municipal deux mois au moins avant l'arrêt du projet,
- Une réunion publique, au moins, aura lieu avec les habitants et les associations,
- Une réunion spécifique sera organisée avec les personnes publiques associées,
- Une réunion spécifique sera programmée sur le thème agricole, avant l'arrêt du projet.

3. D'indiquer que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Allier au titre du contrôle de légalité. Elle annule et remplace celle prise lors du conseil municipal du 16 décembre 2021.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Déposé en Préfecture, le**5 JUIL. 2022**..

Publié, notifié le**5 JUIL. 2022**.....



Le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint,

[Signature]

POUR EXTRAIT CONFORME,

Yzeure, le**4 JUIL. 2022**..

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
J-M BOURGEOT



[Signature]



COMMUNE D'YZEURE



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure
--

2-1a – RAPPORT DE PRESENTATION

Plan Local d'Urbanisme d'Yzeure approuvé le 15 Février 2013

Modification simplifiée n°1 approuvée le 22 Février 2016

Modification simplifiée n°2 approuvée le 26 Juin 2019

Modification n°1 approuvée le 27 Juin 2024

Révision allégée n°1 approuvée le 27 Juin 2024

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure approuvée le 4 Mars 2026

Réf : 49042

SOMMAIRE

Sommaire	2
Préambule	3
Document d’urbanisme en vigueur.....	3
Le lancement d’une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	3
Contexte communal	3
Le projet	4
Le document d’urbanisme applicable	7
Les orientations du PLU d’Yzeure.....	7
Le zonage du PLU d’Yzeure	9
La nécessaire mise en compatibilité du PLU d’Yzeure	10
La modification du PADD.....	10
La modification du zonage	12
La modification des OAP	13
La modification du règlement	15
L’analyse des incidences du projet de DP MEC.....	19
Les incidences sur les déplacements.....	19
Les incidences sur les risques et nuisances.....	20
Les incidences sur l’activité agricole	23
Les incidences sur l’environnement.....	25
Les incidences sur la gestion de l’eau	30
Les incidences sur la consommation foncière.....	33
Les incidences sur les monuments historiques	33
Conclusion	34
Indicateurs de suivi.....	35
Résumé non technique	36
Annexes	38
Annexe n°1 : Délibération autorisant le maire à prescrire la prescription de déclaration de projet emportant mis en compatibilité du PLU d’Yzeure en date du 30 Juin 2022	38
Bibliographie	42

PREAMBULE

DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

Le Plan Local d'Urbanisme d'Yzeure a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 15 Février 2013. Le PLU a depuis fait l'objet de quatre procédures :

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 12 Février 2016
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 26 Juin 2019
- Modification n°1 approuvée le 27 Juin 2024
- Révision allégée n°1 approuvée le 27 Juin 2024

LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La communes d'Yzeure a décidé de lancer une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure.

La procédure concerne l'implantation d'une installation agrivoltaïque sur le secteur de Pré Vilette.

CONTEXTE COMMUNAL

La commune d'Yzeure (12 838 habitants) est située au Nord du département de l'Allier. Elle est limitrophe à la commune de Moulins, préfecture du département. Le tissu urbain de la commune d'Yzeure est en continuité avec celui de Moulins.

Elle est membre de la Communauté d'Agglomération de Moulins qui rassemble 44 communes et près de 65 000 habitants.

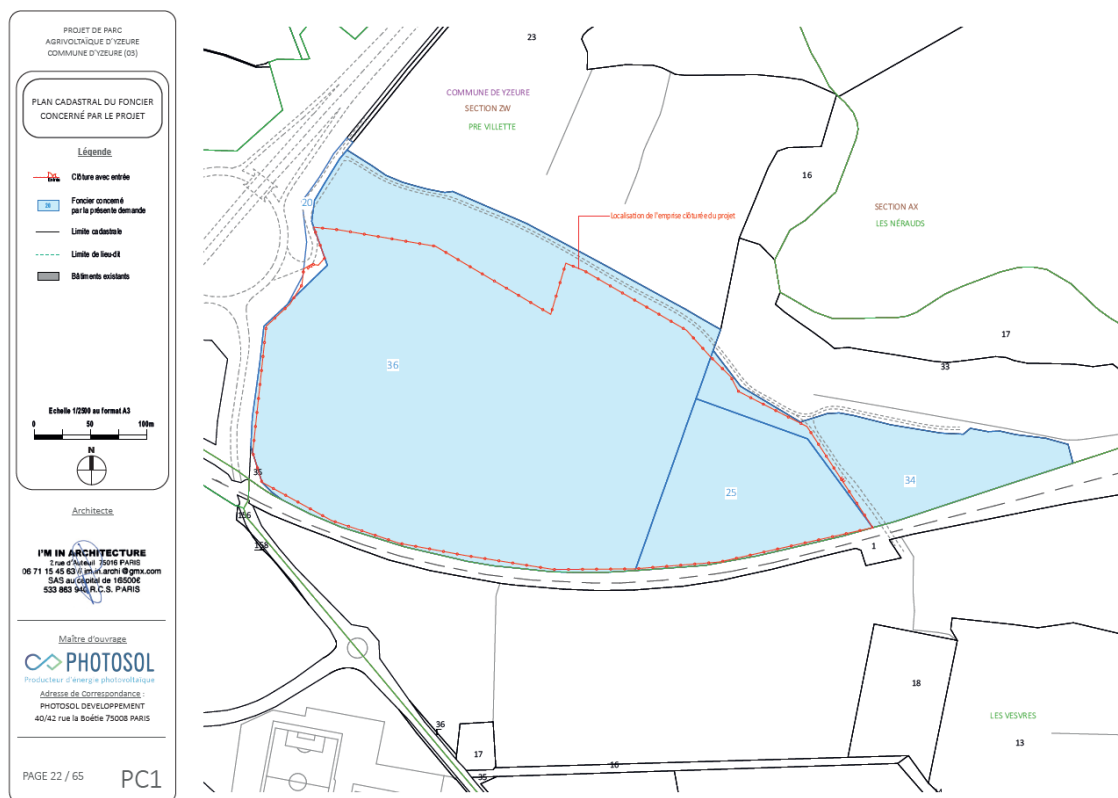
La commune se situe en rive droite de l'Allier et bénéficie d'infrastructures de transport majeures sur son territoire. En effet, la commune est traversée du Nord au Sud par la RN7 qui dévie le centre de Moulins. Au Nord, cet axe se prolonge via l'A77 qui permet de rejoindre l'agglomération parisienne. La commune est également proche de l'A79 qui établit la jonction entre l'A71 à l'Ouest et l'A6 à l'Est.

Le territoire communal a une superficie de 4 324 hectares et est limitrophe des communes de Moulins, Avermes, Gennetines, Chézy, Lusigny, Montbeugny et Toulon-sur-Allier.

L'urbanisation se situe principalement sur la partie Ouest du territoire, l'Est étant occupé par des espaces agricoles ou boisés.

LE PROJET

Le projet est porté par la société Photosol Développement, spécialisée dans la production d'énergie photovoltaïque. Le projet d'implantation de cette installation agrivoltaïque se localise sur les parcelles ZW 20, 25 et 36, à proximité immédiate de la RN7.



Source : Dossier architectural du projet agrivoltaïque d'Yzeure

Les terrains concernés sont des prairies permanentes déclarées à la PAC.

Emprise du projet



Source : Géoportail

Le projet opérationnel s'organise de la manière suivante et comporte plusieurs éléments distincts :

- La surface totale clôturée est de près de 15,9 ha.
- L'ensemble du site sera clôturé et le maillage bocager conservé. Un renforcement des haies existantes est prévu et la plantation d'arbres isolés au sein de l'emprise clôturée aussi. Ces éléments permettront de préserver les continuités écologiques du secteur.
- Une aire technique sera créée au Nord-Est du site.
- Trois postes onduleurs – transformateurs sont répartis sur le site.
- Des voiries parcourent le site : une piste lourde en entrées Ouest et Est du site pour permettre l'accès aux postes de transformation, des pistes légères assurant la desserte interne et périphérique du site, qui reprennent en partie les pistes existantes.
- Un poste de livraison, situé à proximité de la voie d'accès.
- Concernant la sécurité, deux citernes incendie seront installées au Nord-Ouest et au Sud-Est du site d'implantation.
- 4 abreuvoirs répartis sur l'ensemble du site.



Source : Dossier architectural du projet agrivoltaïque d'Yzeure

L'emprise foncière appartient aujourd'hui à deux propriétaires :

- 2/3 du site appartiennent à la commune d'Yzeure
- 1/3 du site appartient à un propriétaire privé et actuel exploitant des terrains (commodat agricole).

L'objectif du projet d'installation agrivoltaïque est de concilier les activités de l'exploitation agricole et la production d'électricité. Il vise ainsi l'implantation de panneaux photovoltaïques accompagné d'un élevage ovin, permettant de consolider l'installation d'un jeune éleveur.

Les terrains concernés sont des prairies permanentes déclarées à la PAC. L'emprise foncière appartient aujourd'hui en grande majorité à la commune d'Yzeure (2/3) et au propriétaire privé et actuel exploitant des terrains (1/3). Ce dernier valorise environ 70 ha de SAU dont 42 ha en propriété. Il a réduit son cheptel ovin progressivement en vue de sa cessation d'activité prévu pour fin 2024.

Début 2024, il disposait de 210 brebis (race Charmoise et Texel) avec une commercialisation à 100% à la SICABA. Ce dernier partant à la retraite, un jeune agriculteur, Monsieur Enzo DARDAT, a été identifié pour une reprise de l'exploitation agricole. Il s'installera début 2025, avec un troupeau d'environ 200 brebis sur 64 ha de prairies, incluant les parcelles du projet agrivoltaïque. Le projet agrivoltaïque vient ajouter une marge de sécurité supplémentaire en facilitant l'installation de M. DARDAT sur le plan financier et humain. Ce dernier s'installant hors cadre familial, le projet agrivoltaïque permettra de réduire le risque financier associé à son installation.

Le dimensionnement du parc agrivoltaïque a été pensé afin d'intégrer parfaitement l'activité ovine, ainsi que les pratiques que l'éleveur envisage sur les parcelles :

- Interstice longitudinal entre les panneaux pour l'écoulement de l'eau et ainsi favoriser la pousse de l'herbe mais également éviter les effets de ruissellement en bout de structures photovoltaïques ;
- Espacement entre les structures (Axe Nord-Sud) de 7 m et entre les pieux de 11,50 m afin de faciliter la circulation des engins agricoles. Cette distance inter-rangées permet la fauche et l'export d'herbes (foin, enrubannage ou ensilage). Bien que le projet permette la fauche, la conduite de l'exploitation par l'exploitant ne prévoit pas la fauche des parcelles agricoles, mais uniquement le pâturage tournant pour optimiser la pousse de l'herbe ;
- Structures monopieux afin de faciliter les travaux agricoles sous les panneaux (gestion des éventuels refus...)
- Hauteur du point bas des structures à 1,50 m du sol pour permettre la libre circulation des animaux au sein du parc agrivoltaïque et réduire les risques de blessures (à noter qu'en cas d'impossibilité technique et pour éviter l'usage du béton, ce point bas est susceptible de descendre à 1,20 m)
- Une bande de roulement de 6 m minimum entre la clôture et les premières structures photovoltaïques pour permettre les manœuvres des engins agricoles au sein du parc ;
- La conservation des haies bocagères au sein du parc, qui permet un découpage naturelle des parcelles agricoles serviront à la mise en place d'un pâturage tournant (paddocks).

Ce projet devrait permettre de proposer une puissance de 9,77 MWc.

LE DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE

LES ORIENTATIONS DU PLU D'YZEURE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU est organisé en 4 axes, fixant un cap pour le développement de la commune. Chaque axe présente un ensemble d'orientations :

Un contexte favorable au développement d'Yzeure	Un maintien et un renforcement de l'activité économique sur le territoire	Un territoire structuré pour un fonctionnement amélioré	Un cadre de vie qualitatif
Maintenir la population	Participer au développement économique de l'agglomération par une offre foncière adaptée	Faire du projet de pôle multimodal un facteur de développement territorial	Préserver un cadre urbain de qualité
Accueillir de nouveaux ménages	Confirmer la place d'Yzeure comme centralité au sein de l'agglomération	Améliorer la desserte interne	Conforter l'image d'Yzeure « ville verte »
	Maintenir en place les emplois au sein des zones d'activités existantes	Favoriser les modes doux pour les déplacements de proximité et de loisirs.	Préserver l'environnement naturel riche de la commune.
	Conserver une mixité des fonctions au sein des quartiers		
	Préserver des conditions favorables au maintien des exploitations agricoles en activité		

La Fiche 2 « Un maintien et un renforcement de l'activité économique du territoire » porte notamment comme objectif : « Participer au développement économique de l'agglomération par une offre foncière adaptée ».

Cet objectif est détaillé de la manière suivante : « La commune doit se préserver des capacités d'accueil d'entreprises et d'activités, notamment à proximité des principaux axes de communication. Le territoire présentant un intérêt vis-à-vis de l'exploitation photovoltaïque, des possibilités d'implantations judicieuses devront être identifiées, sans préjudice du territoire à vocation agricole. »

La cartographie de la fiche 2 identifie un secteur d'implantation d'exploitation photovoltaïque au Sud de la commune, en bordure de la RN7. Cependant ce secteur identifié dans le PADD est désormais totalement développé.

Le secteur du Pré Villette n'est aujourd'hui pas identifié au PADD.

YZEURE – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU

FICHE 2 : UN MAINTIEN ET UN RENFORCEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE

Participer au développement économique de l'agglomération par une offre foncière adaptée :

- Maintenir les emplois au sein des zones d'activités existantes et améliorer leur desserte et leur traitement qualitatif et paysager
- Prévoir une extension de ces zones économiques
- S'inscrire dans le projet Logiparc mené à l'échelle intercommunale (YZEURE-MONTEFUGNY)
- ☀ Permettre des possibilités d'implantation d'exploitation photovoltaïque

Conserver une mixité des fonctions au sein des quartiers :

- Conserver un aspect multifonctionnel des quartiers avec habitats, commerces, services

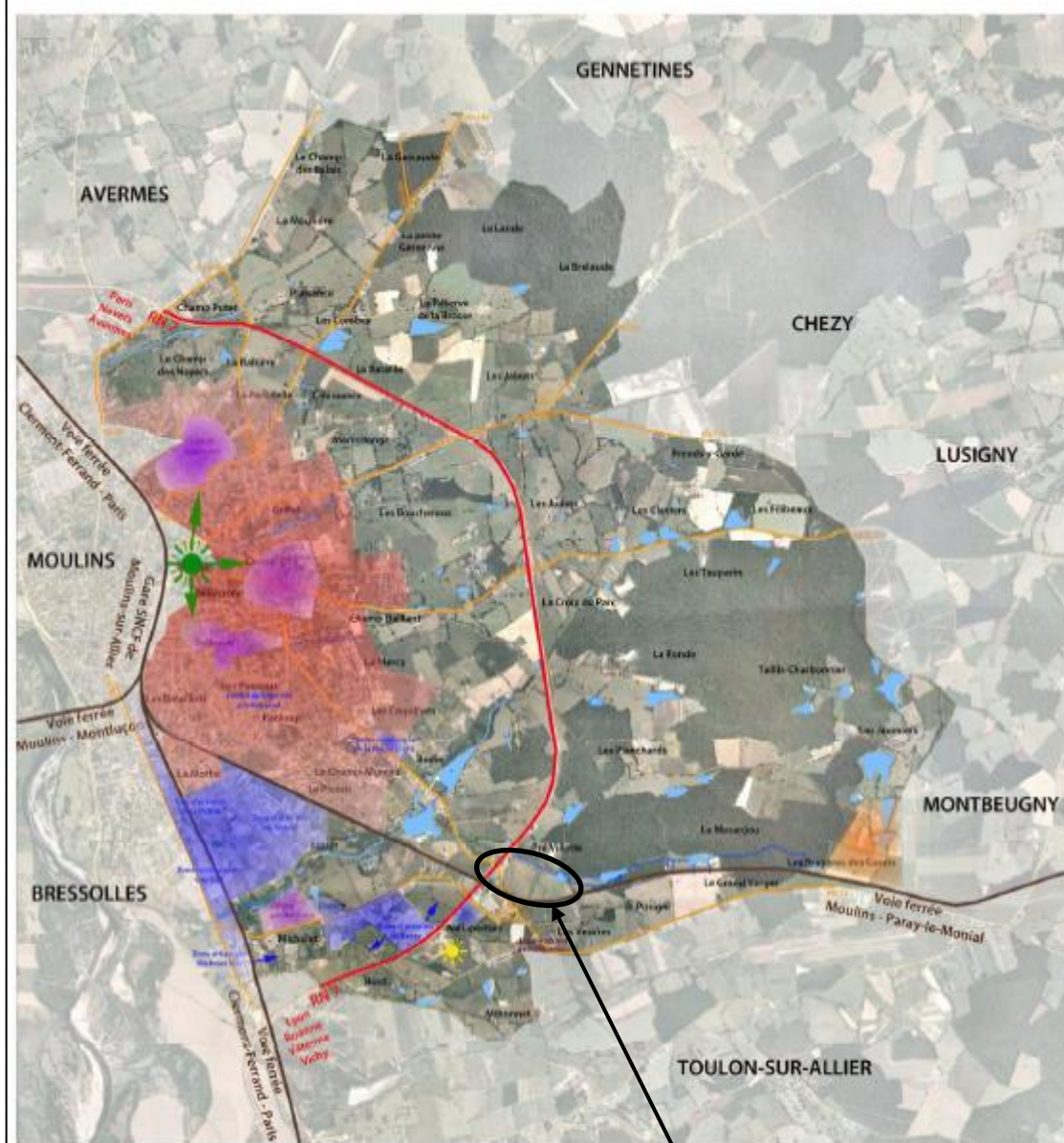
Confirmer la place d'YZEURE comme centralité au sein de l'agglomération :

- Préserver et permettre le développement des différents pôles administratifs
- ➔ Relier ces cités au pôle multimodal

Préserver des conditions favorables au maintien des exploitations agricoles en activité :

- Protéger les zones dédiées à l'agriculture

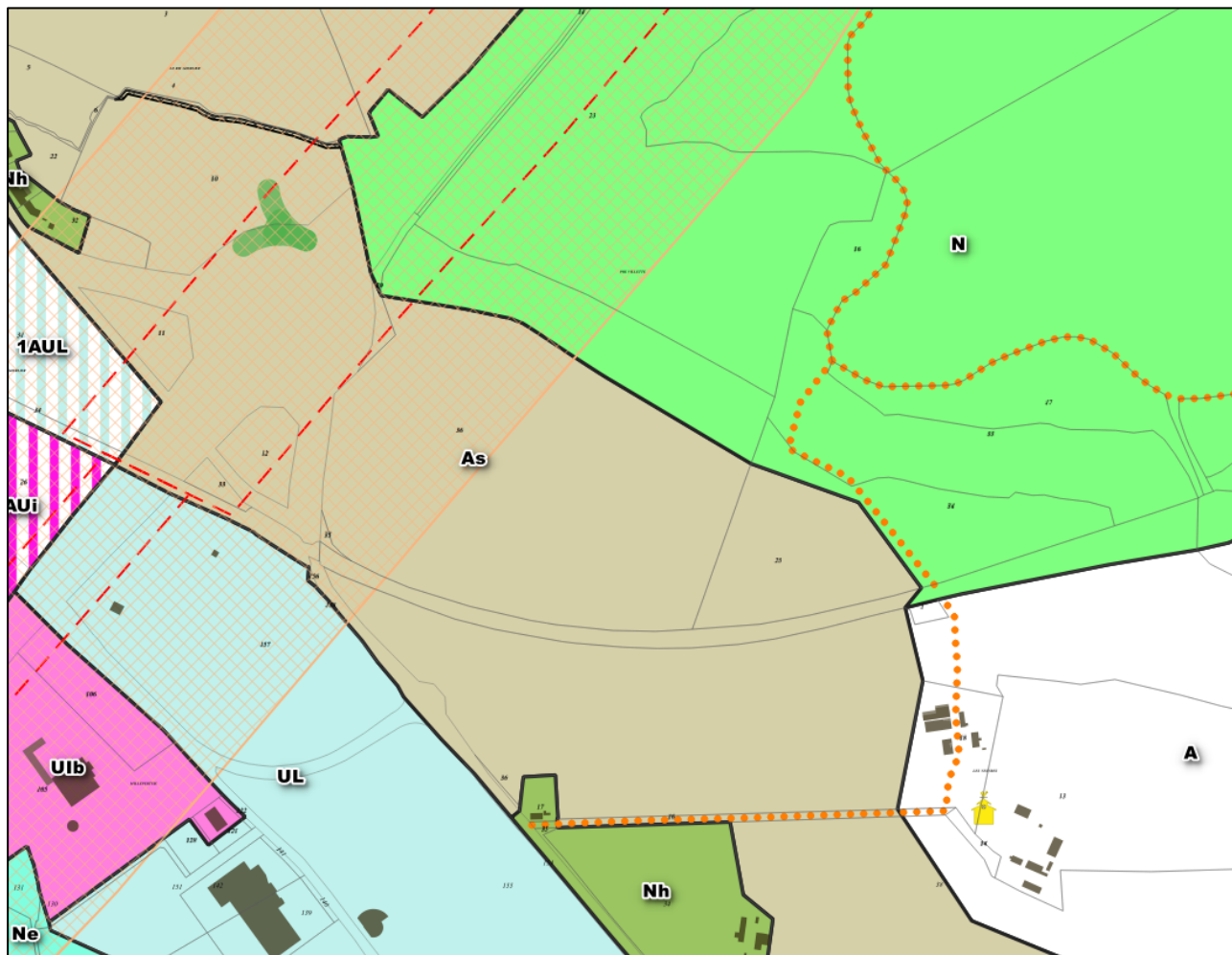
Maintenir le patrimoine touristique local



Secteur Pré Vilette

LE ZONAGE DU PLU D'YZEURE

Le zonage du PLU d'Yzeure a classé le secteur concerné par le projet agrivoltaïque en zone As (zone agricole non constructible de protection stricte des paysages et des terres agricoles). La bande Nord, secteur d'accompagnement du projet mais non concerné par l'accueil de panneaux photovoltaïques, est classée en zone N.



LA NECESSAIRE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'YZEURE

La déclaration de projet, n'est pas compatible avec le PLU actuel, puisque l'emprise projetée pour la réalisation du projet d'implantation d'une installation agrivoltaïque est inscrite en zone As, où le règlement ne permet pas les constructions et installations liées aux activités photovoltaïques, même si celles-ci sont liées à une activité agricole existante.

Cela entraîne une mise en compatibilité du document. Les pièces modifiées seront les suivantes :

- Le PADD afin d'identifier un nouveau secteur où permettre l'implantation d'exploitations photovoltaïques.
- Le zonage, afin de reclasser la zone As actuelle, en zone Apv permettant la réalisation du projet agrivoltaïque.
- Le règlement, afin de créer un règlement propre à la zone Apv, sur la base du règlement de la zone Ne.
- Les OAP afin de préciser spatialement les orientations de la collectivité.

LA MODIFICATION DU PADD

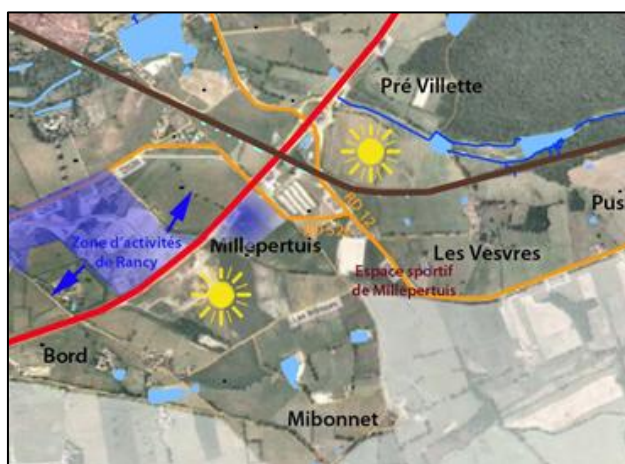
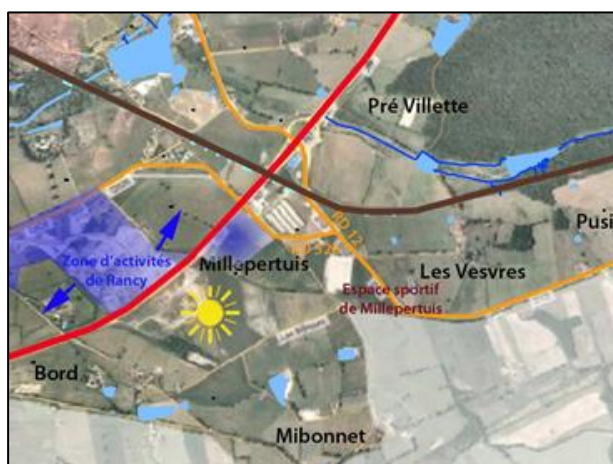
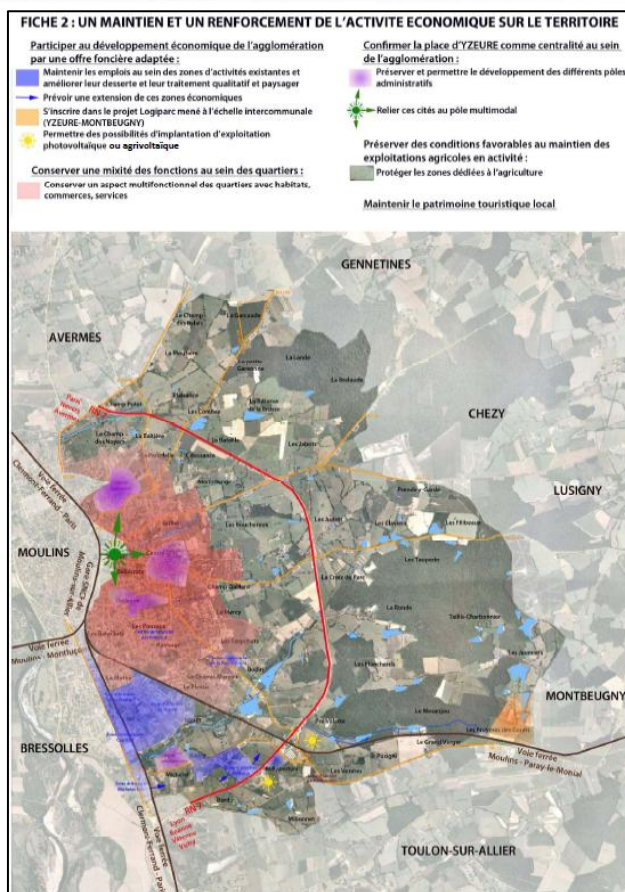
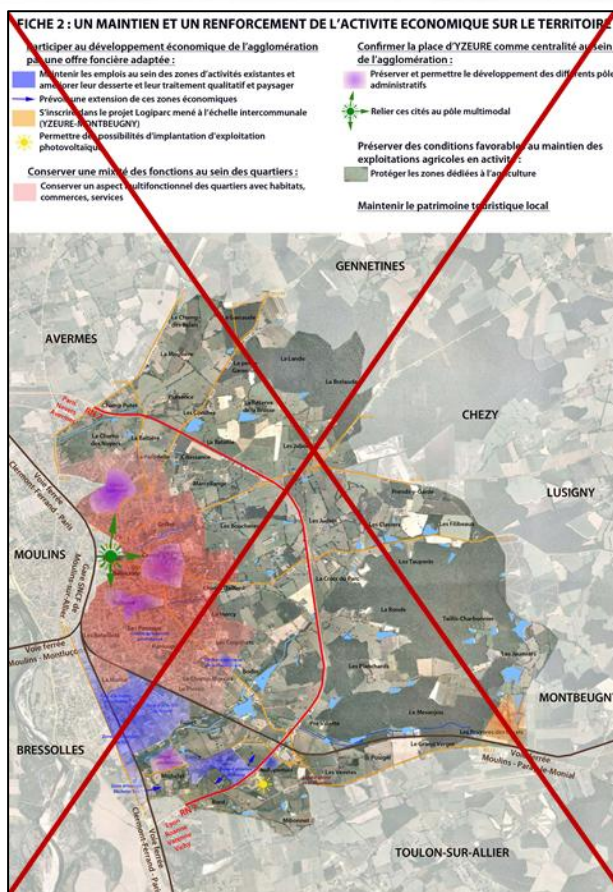
Les orientations littérales du PADD sont complétées en intégrant la notion d'agrivoltaïsme :

I - PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION PAR UNE OFFRE FONCIERE ADAPTEE

Yzeure s'implique dans le développement économique de l'agglomération moulinoise et doit jouer un rôle dans les projets d'envergure prévus pour l'avenir. La compétence développement économique est cependant déléguée à l'EPCI.

La commune doit se préserver des capacités d'accueil d'entreprises et d'activités, notamment à proximité des principaux axes de communication. Le territoire présentant un intérêt vis-à-vis de l'exploitation photovoltaïque **et agrivoltaïque**, des possibilités d'implantations judicieuses devront être identifiées, sans préjudice du territoire à vocation agricole.

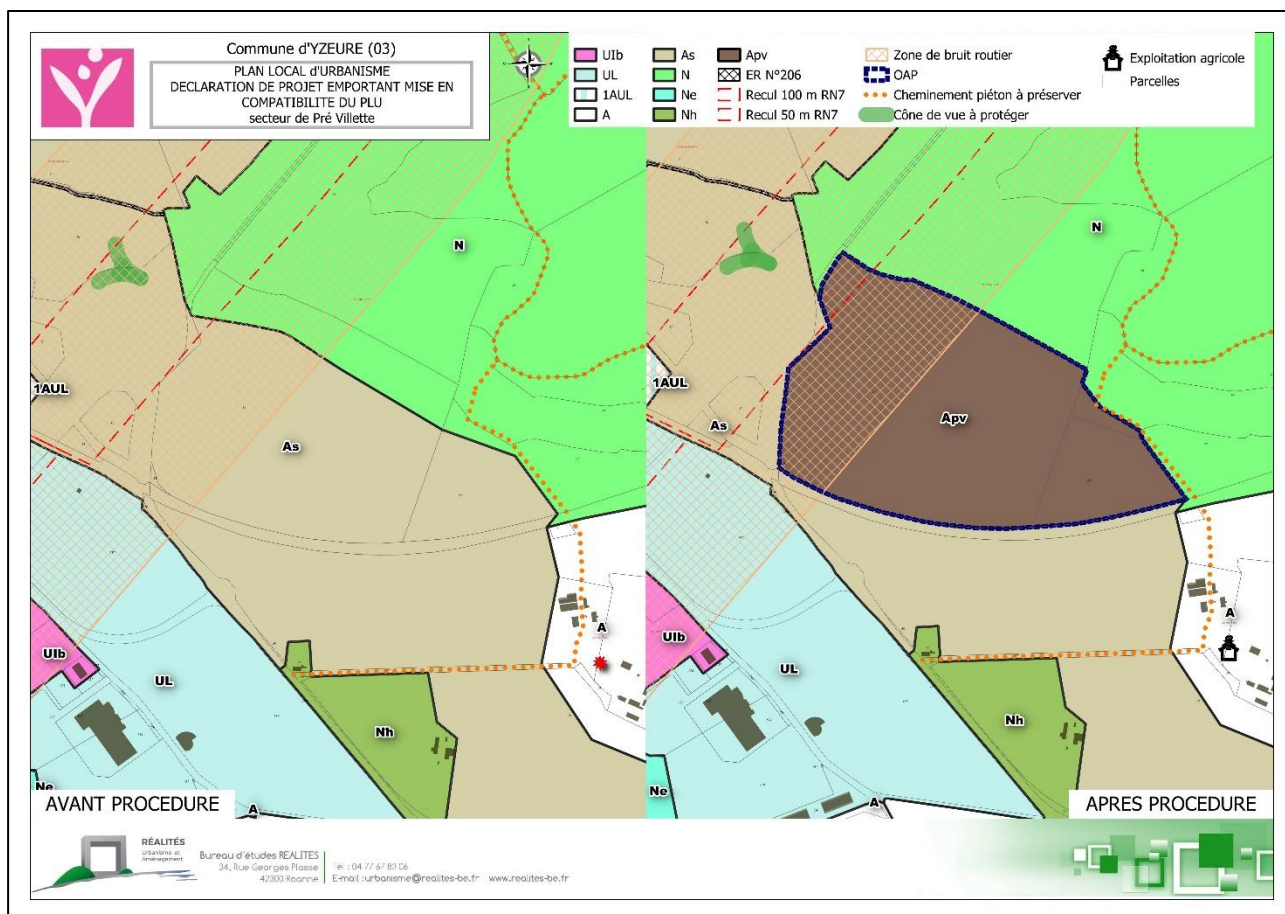
La cartographie de la fiche 2 « Un maintien et un renforcement de l'activité économique sur le territoire », est complétée par l'identification du secteur de Pré Villette en compléments de celui de Millepertuis concernant l'orientation « permettre des possibilités d'implantation d'exploitation photovoltaïque **ou agrivoltaïque** ».



Avant / après mise en compatibilité

LA MODIFICATION DU ZONAGE

Le tènement est aujourd'hui classé en zones As et N. L'objectif est de reclasser l'ensemble du site en zone Apv afin de permettre la réalisation du projet agrivoltaïque. Cette évolution concerne les parcelles ZW 20/25/36.



Zonage avant mise en compatibilité du PLU / Zonage après mise en compatibilité du PLU

La modification de zonage a pour conséquence une évolution des superficies, détaillées dans le tableau suivant :

Zone	Superficie PLU actuel (ha) (rapport de présentation)	Superficie PLU actuel (ha) – SIG	Superficie PLU modifié (ha) – SIG	Évolution (ha)
UB	16,56	16,59	16,59	Inchangé
UC	150,34	150,63	150,63	Inchangé
UD	272,50	273,26	273,26	Inchangé
UDa	128,80	129,01	129,01	Inchangé
UE	133,35	128,86	128,86	Inchangé
UI	179,62	179,96	179,96	Inchangé
UL	36,16	36,23	36,23	Inchangé
TOTAL Zones Urbaines	920,50	914,56	914,56	Inchangé
2AU	30,07	30,12	30,12	Inchangé
1AUc	3,14	3,14	3,14	Inchangé
1AUd	30,65	30,70	30,70	Inchangé
1AUd1	11,70	19,52	19,52	Inchangé
1AUi	112,23	112,44	112,44	Inchangé
1AUL	13,82	13,84	13,84	Inchangé
TOTAL Zones A Urbaniser	201,58	209,79	209,79	Inchangé
A	1049,74	1046,65	1046,65	Inchangé
As	386,35	387,08	372,16	-14,92
Ah	33,08	24,99	24,99	Inchangé
Apv	-	-	18,49	18,49
TOTAL Zones Agricoles	1465,10	1458,73	1462,30	+3,57
N	1561,59	1564,56	1560,99	-3,57
Nd	16,05	16,08	16,08	Inchangé
Ne	18,39	18,42	18,42	Inchangé
Ng	0,91	0,91	0,91	Inchangé
Nh	65,22	65,34	65,34	Inchangé
Ns	73,22	73,36	73,36	Inchangé
TOTAL Zones Naturelles	1735,52	1738,68	1735,11	-3,57
TOTAL	4322,7	4321,78	4321,78	Inchangé

LA MODIFICATION DES OAP

Une OAP est créée visant à préciser spatialement les orientations de la collectivité. Il s'agit notamment de garantir la préservation du réseau de haies qui marquent le site, mais également de garantir le maintien d'une activité agricole sur site.

Les orientations suivantes sont ainsi édictées :

Descriptif :

- Secteur situé au Sud-Est de l'enveloppe urbaine d'Yzeure, à proximité de la RN7,
- Secteur bordé au Sud par une voie ferrée, à l'Ouest par la RD12,
- Zonage Apv au PLU,
- Superficie : 18,49 hectares (dont surface clôturée du projet agrivoltaïque : 15,9 ha)

Objectifs :

- Aménager une installation agrivoltaïque sur un secteur agricole présentant une valeur agronomique limitée, favorable uniquement à la pâture des ovins et caprins.
- Aménager le site en tenant compte de la trame verte existante localement : réseaux de haies et trame bocagère.

Principes de composition :

- Condition d'ouverture à l'urbanisation de la zone :

L'installation agrivoltaïque est exclusivement comprise dans le périmètre cartographié ci-après.

- Desserte et déplacements modes doux :

L'accès principal au site ne pourra se faire qu'à partir de la voie donnant accès au secteur des Vesvres. Un accès secondaire pourra être créé au niveau du chemin des Vesvres. Aucun accès ne pourra se faire depuis le réseau routier départemental.

Les voiries internes au site privilégieront un traitement en matériaux perméables, sauf en cas de contraintes techniques.

Les cheminements modes doux présents au Nord du site seront conservés.

Une signalétique devra être aménagée à l'entrée du site. Elle devra permettre de localiser les locaux à risque, les cheminements à l'intérieur de la centrale et autres installations techniques, ainsi que le numéro d'appel d'urgence du responsable sécurité du site.

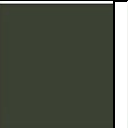
- Espaces naturels et agricoles :

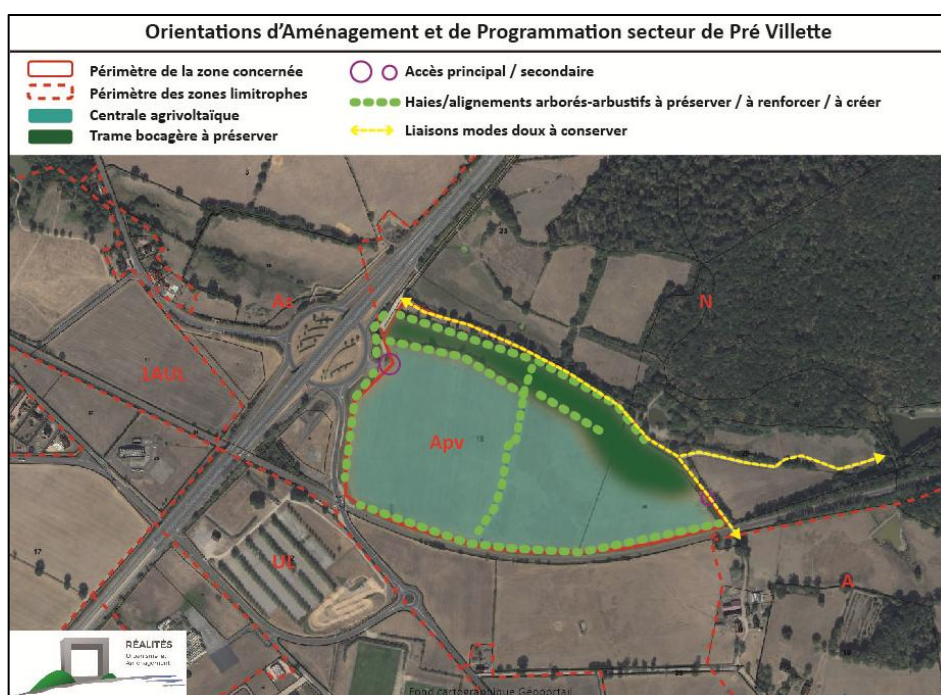
Les installations et aménagements devront être adaptés à la pérennisation d'une activité agricole sur site, notamment en permettant la réalisation d'un entretien par pâturage ou par fauche mécanique. L'usage de produit phytosanitaire est proscrit.

Le site est délimité au Nord, à l'Ouest et au Sud, ainsi qu'en partie centrale selon un axe Nord/Sud, par un réseau de haies qui devront être conservées, renforcées et étoffées via la création de nouvelles haies. Leur intérêt paysager confère au site une bonne intégration visuelle, notamment depuis le réseau routier ainsi qu'un rôle dans le maintien de la biodiversité. La trame bocagère présente entre l'assiette de l'installation agrivoltaïque et le chemin des Vesvres est à préserver.

Afin de permettre l'infiltration des eaux, les tables d'une même rangée devront être suffisamment espacées.

Pour des raisons de sécurité, le parc agrivoltaïque devra être clôturé. La clôture devra être sous forme de maille grillagée, perméable à la petite faune, avec une hauteur maximale de 2,00 m. Clôture et portail devront garantir une bonne insertion paysagère, via l'application d'un des RAL suivants :

								
RAL 1013	RAL 7003	RAL 7005	RAL 7008	RAL 7009	RAL 7010	RAL 7022	RAL 7023	RAL 7033



LA MODIFICATION DU REGLEMENT

En cohérence avec la création d'une zone Apv au plan de zonage, une zone Apv est intégrée au règlement. Elle reprend les dispositions de la zone Ne existante, zone naturelle dédiée aux champs photovoltaïques, tout en distinguant son caractère agrivoltaïque.

Ainsi, il est fait mention de la zone Apv dans les dispositions générales/division du territoire en zones. Les dispositions du règlement de la zone agricole sont complétées concernant : le chapeau introductif, l'article 2 (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières), l'article 10 (hauteur maximum).

[~~xxxxx~~ texte supprimé, xxxxx texte ajouté]

DISPOSITION GENERALES	
8 - Division du territoire en zones	
Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines, à urbaniser, agricoles, et en zones naturelles et forestières, auxquelles s'appliquent les présentes "Dispositions Générales", ainsi que les dispositions particulières suivantes :	
- les différents chapitres du Titre II pour les zones urbaines : UB – UC – UD – UDa – UE – UI – Ula – Uib – Ulp – UL (articles L.123.1 - L.123.2 - R. 123-4 - R.123.5) « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ». (R.123-5) - les différents chapitres du Titre III pour les zones à urbaniser : 1AUc – 1AUd – 2AU – 1AUi – 1AUil – 1AUL (articles L.123.1 – R.123.4 – R.123.6). « Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme ». - les différents chapitres du Titre IV pour les zones agricoles : A – As – Ah – Apv (articles L.123.1 – R.123.4 - R.123.7) « Peuvent être classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A ». - les différents chapitres du Titre V pour les zones naturelles et forestières : N – Nh – Nd – Ng – Ne - Ns (articles L.123.1 - L.123.4 - R.123.4 - R.123.8) « Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ».	

12. REGLEMENT DES ZONES A, As, Ae, Apv et Ah
CARACTÈRE DE LA ZONE La zone A est une zone agricole. Elle est à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contrainte.

Elle comprend un sous-secteur As, zone agricole de protection stricte des paysages et des terres agricoles.

Elle comprend un sous-secteur Ah, délimité au titre de l'article L.123-1-5, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées. Il s'agit en fait de bâtiments n'ayant plus de lien avec l'agriculture, témoignage du passé, mais présents au sein d'une zone agricole, pour lesquels certains aménagements restent possibles.

Elle comprend un sous-secteur Ae, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). Cette zone agricole constructible présente une vocation d'activité à vocation de manifestations festives.

Elle comprend un sous-secteur Apv, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), relatif à l'exploitation de projets agrivoltaïques.

SECTION I – Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

ARTICLE A 1 OCCUPATIONS INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol sauf celles mentionnées à l'article 2.

ARTICLE A 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

En zone A :

- Les constructions et installations, y compris classées, nécessaires à une exploitation agricole :
 - o les bâtiments techniques nécessaires à l'activité
 - o les constructions et installations à caractère fonctionnel nécessaires à l'exploitation agricole
 - o les constructions, installations, aménagements et équipements liés à des activités de diversification : activités d'accueil touristique, local de vente directe,... Ces activités doivent être dans le prolongement de l'acte de production ou avoir pour support l'exploitation agricole et en demeurer l'accessoire. Hormis les activités d'accueil touristique de type camping, ces activités doivent être réalisées par aménagement du bâti existant.
 - o Les constructions d'habitation et leurs annexes liées à une exploitation agricole existante et en activité nécessitant une présence permanente, et à condition d'être implantées à moins de 100 mètres des bâtiments d'exploitation.

En zone As :

- Les abris d'animaux dans la limite de 40 m² d'emprise au sol et de 4 mètres de hauteur.

En zone Ae :

- Pour la sous-destination « autres équipements recevant du public » : les nouvelles constructions sont autorisées dans la limite de 700 m² de surface de plancher au total sur l'ensemble de la zone.

En zone Ah :

- Pour les constructions dont le clos et le couvert sont assurés, et disposant d'une emprise au sol de minimum 60 m², sont autorisés :
 - o L'aménagement des constructions existantes
 - o Le changement de destination des constructions existantes dans le volume existant
 - o L'extension des constructions à condition d'être inférieure à 50% de la surface de plancher existante, et dans la limite de 250 m² de surface de plancher au total (existant + extension).
- Les annexes à une construction existante dans la zone, dans la limite de 40 m² d'emprise au sol et de 4 mètres de hauteur (hors piscines), et dans la limite de 3 annexes par unité foncière.
- Les piscines à condition d'être liées à une construction d'habitation existante dans la zone.

En zone Apv :

- Les constructions, installations, installations classées et ouvrages à condition d'être nécessaires à l'exploitation d'un projet agrivoltaïque.

En zones A, As, Ae, Apv et Ah :

- Les affouillements ou exhaussements de sol dans la mesure où ils sont liés à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone.
- Les constructions, installations et ouvrages techniques à condition d'être nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif.
- Sur les sites écologiques représentés par les jardins délimités au plan de zonage au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme, les abris à condition de disposer d'une emprise au sol maximale de 25 m² et d'une hauteur maximale de 4 mètres.
- Les constructions et occupations non énumérées à l'article 1 et celles respectant les conditions définies à cet article 2 sont autorisées à condition de ne pas compromettre la continuité des liaisons modes doux existantes ou la création de nouvelles liaisons, telles qu'identifiées sur le plan de zonage au titre de l'article L.123-1-5.6

du Code de l'Urbanisme, à moins de recréer en remplacement une nouvelle liaison modes doux de caractéristiques équivalentes.	
ARTICLE A 10	HAUTEUR MAXIMUM
La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel préexistant avant tous travaux jusqu'au sommet du bâtiment (faîtage). Elle ne s'applique pas aux dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques et aux éléments de superstructures (cheminée, antenne, chaufferie,...). Pour les constructions à usage d'habitation, la hauteur maximale des constructions est limitée à <u>9 mètres au faîtage</u>. Pour les constructions agricoles, la hauteur maximale des constructions est limitée à <u>12 mètres au faîtage</u>. En zone Apv, la hauteur maximale des constructions est limitée à <u>6 mètres au faîtage</u>. Les aménagements et extensions de constructions existantes possédant une hauteur supérieure à celles énoncées précédemment sont autorisés à condition de respecter la hauteur existante. La hauteur des constructions, installations et ouvrages nécessaires aux services publics et / ou d'intérêt collectif est libre. Cette hauteur ne doit pas compromettre la protection des cônes de vue, repérés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme, sur le plan de zonage.	
ARTICLE A 11	ASPECT EXTERIEUR
Dans les périmètres de protection des Monuments Historiques, les constructions et installations sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. <u>En zone Ah et pour les constructions à usage d'habitations et d'annexes en zone A :</u> L'architecture, les dimensions et l'aspect extérieur des bâtiments ou des ouvrages à édifier ou à modifier ne devront pas porter atteinte à la mise en valeur des lieux avoisinants, naturels ou urbains. Les constructions existantes seront restaurées en tenant compte de leur caractère d'origine. L'emploi à nu de matériaux faits pour être enduits est proscrit. Les façades seront réalisées en matériaux naturels (pierre, bois) ou seront d'une couleur comprise dans une gamme de ton en harmonie avec la nature des matériaux mis en œuvre sur les bâtiments anciens. Pour les clôtures édifiées à l'alignement des voies : elles restent facultatives. Si une clôture est réalisée, elle doit être constituée d'une haie d'essences locales et variées d'une hauteur maximale de 2 mètres ou d'un dispositif de clôture (par exemple, grilles, grillages, dispositifs à claire voie ou plein, mur,...) dont la hauteur totale ne pourra dépasser 1,80 mètre. <u>En zone A pour les constructions agricoles :</u> Les constructions et installations autorisées ne doivent pas nuire, ni par leur volume, ni par leur aspect, à l'environnement immédiat et aux paysages dans lesquels ils s'intégreront. L'emploi à nu de matériaux faits pour être enduits est proscrit. Façades : les couleurs sombres seront privilégiées (vert kaki, marron, gris par exemple), d'une teinte s'harmonisant avec celles des bâtiments voisins et s'intégrant dans l'environnement naturel, bâti ou boisé de la construction ; la couleur blanche est interdite. Des couleurs différentes peuvent être autorisées pour assurer une plus grande luminosité et éclairage des bâtiments. Couleur des annexes : les bâches de couleur blanche ou d'une teinte trop claire sont interdites, excepté celles liées à une activité de maraîchage, à des cultures sous serre ou à des filets anti-grêle. Toitures : la couleur rouge brique ou les couleurs sombres (teinte grisée par exemple) seront imposées, d'une teinte s'harmonisant avec celles des bâtiments voisins et s'intégrant dans l'environnement naturel, bâti ou boisé de la construction ; la couleur blanche étant interdite. Les clôtures devront être conçues de façon à s'harmoniser avec le ou les constructions existantes sur la propriété ou dans le voisinage immédiat. <u>En zone A et Ah, bâtiments repérés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme :</u> Pour ces éléments, il est impératif d'assurer la mise en valeur du bâtiment et/ou de respecter et conserver son aspect d'origine. Dans le cas d'une réfection de toiture, les pentes de toit, l'aspect et la couleur de la couverture seront conservées. La composition de la façade, la proportion et l'alignement des ouvertures des constructions traditionnelles devront être respectés. Ainsi, il faudra veiller à conserver un équilibre harmonieux de la façade et rechercher à maintenir la trame horizontale et verticale des ouvertures existantes en cas : - de création de nouvelles ouvertures,	

- de suppression d'ouvertures existantes,
- de remplissage partiel des ouvertures existantes.

Dans le cas de la mise en place de volets roulants, le coffret accueillant le volet ne devra pas être en saillie par rapport au nu de la façade.

La démolition d'un immeuble, d'un ensemble de bâtiments ou d'un élément de patrimoine identifié sur le plan de zonage au titre de l'article L123-1-5.7° du Code de l'urbanisme est soumise à permis de démolir. Elle ne sera autorisée qu'à titre exceptionnel si l'état du bâti et/ou la qualité du projet proposé le justifient. Ne seront autorisés sur ces immeubles ou éléments de patrimoine que les travaux ou extensions respectant les caractéristiques culturelles, architecturales ou historiques qui en font l'intérêt.

En zones A et Ah : installations et ouvrages nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables :

Les installations et ouvrages nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables sont autorisés et même recommandés (cuve de récupération des eaux de pluie par exemple,...). Les cuves de récupération doivent être enterrées ou masquées depuis les voies publiques.

Les panneaux solaires sont autorisés à condition de respecter la pente des toitures ou des façades.

Constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif :

Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif, l'aspect extérieur est libre à condition de s'intégrer dans l'environnement naturel ou bâti.

L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE DP MEC

Ce projet ne va pas engendrer d'incidences en termes d'évolution de population et d'habitat. Le projet correspond au développement d'une activité agrivoltaïque et n'a pas vocation à créer des logements.

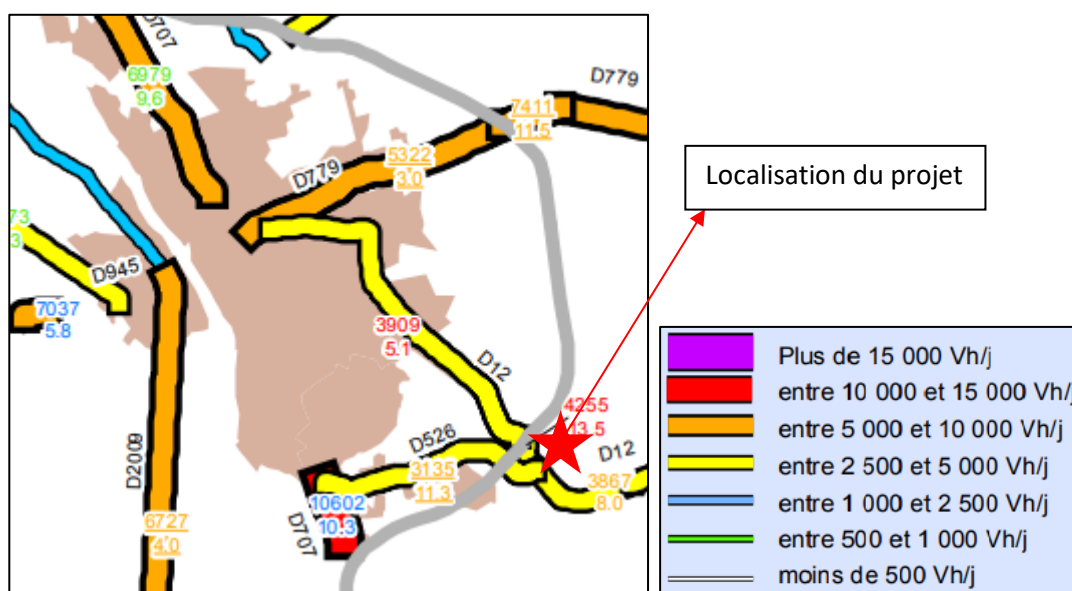
L'implantation de cette activité permettra de pérenniser une activité agricole et ainsi les emplois qui en découlent. Le site nécessitant une activité de maintenance, plusieurs emplois pourront être pérennisés sur le secteur en liens avec les emplois aujourd'hui nécessaires pour l'exploitation des autres sites de l'entreprise Photosol sur le département et la commune.

En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure, permet le maintien et la consolidation d'une exploitation agricole sur le territoire et conforte les emplois locaux liés au secteur des énergies renouvelables.

LES INCIDENCES SUR LES DEPLACEMENTS

L'accès au site du projet se fera par la route départementale 12 et la voie qui donne accès au val des Vesvres qui longent le foncier d'implantation du projet à l'Ouest et au Sud. La RD12 est directement reliée au giratoire donnant accès à la route nationale 7. Elle permet également de desservir le complexe sportif du Millepertuis situé à proximité et de rejoindre Montbeugny au Sud-Ouest. L'organisation des circulations existantes ne sera pas modifiée.

D'après les comptages 2021, il y aurait entre 2 500 et 5 000 véhicules/jour sur cette départementale, dont 3 867 aux abords du site du projet. La fréquentation du site est appelée à être très limitée. Elle sera uniquement induite par la présence ponctuelle de véhicules d'exploitation et des véhicules agricoles assurant le transport des ovins.



Source : Guide du trafic routier 2021 Allier Bourbonnais

Une voie ferrée longe le projet en limite Sud. Le projet n'a aucune interaction avec celle-ci.

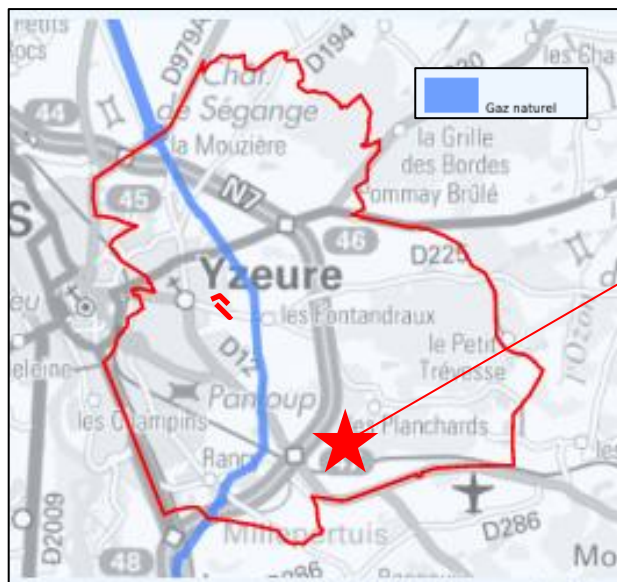
En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure, ne remet pas en cause le fonctionnement viaire local.

LES INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES

La commune d'Yzeure est concernée par plusieurs risques et nuisances :

Risques industriels et technologiques

- Le transport de marchandises dangereuses : une canalisation de matières dangereuses qui achemine des du gaz naturel, traversent la commune du Nord au Sud. Elle ne concerne pas le secteur où est localisé le projet d'implantation d'une installation agrivoltaïque.

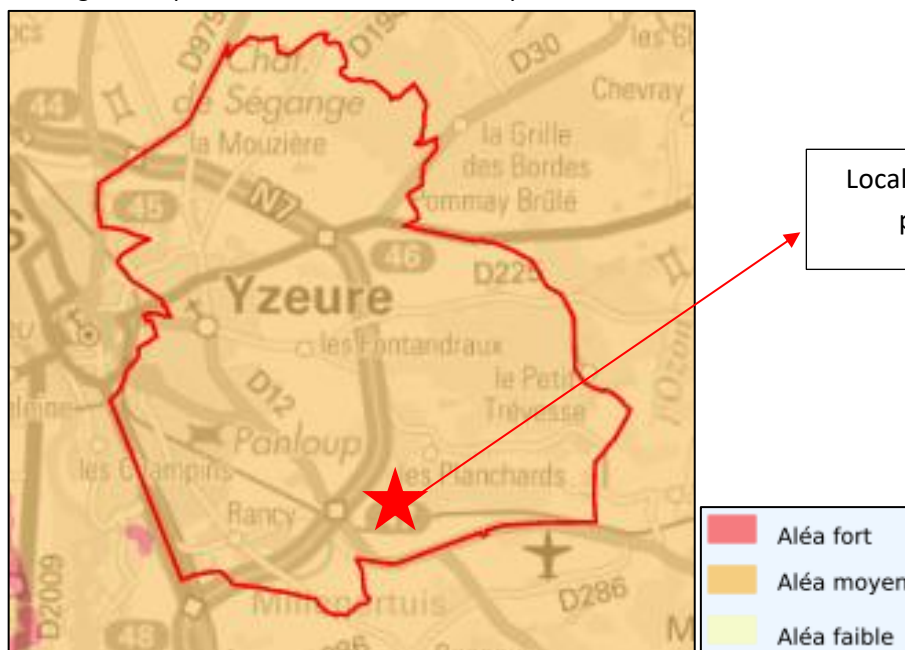


Localisation du projet

Source : <https://www.georisques.gouv.fr>

Risques naturels

- Le risque retrait-gonflement d'argiles présente un aléa moyen sur tout le territoire communal. Le projet d'installation agrivoltaïque est situé en zone d'aléa moyen.



Localisation du projet

Source : <https://www.georisques.gouv.fr>

- La commune est soumise à un territoire à risque important d'inondation en raison de sa proximité avec l'Allier, elle ne fait pas l'objet d'une Plan de Prévention du risque inondation.

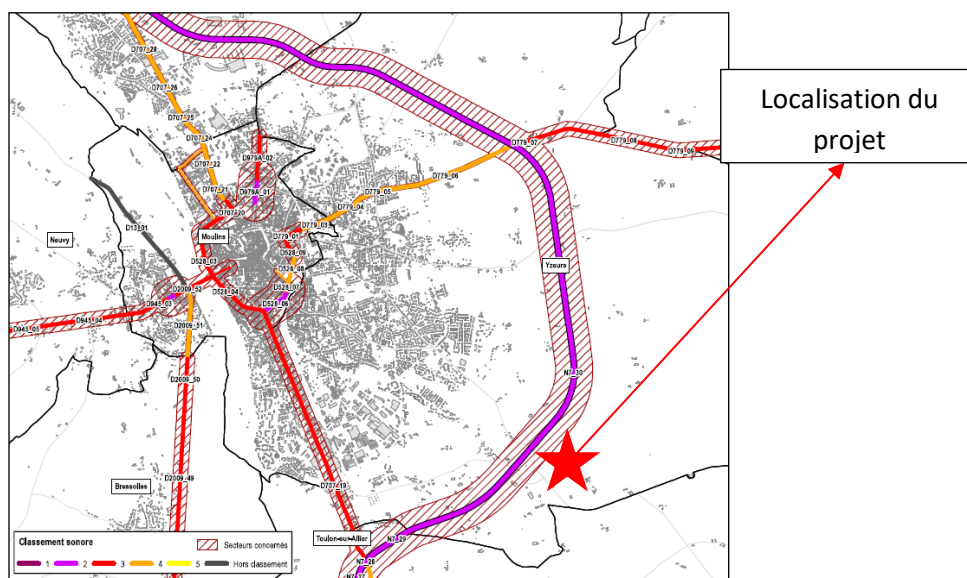
- Les risques sismiques sont de niveau faible sur la commune : niveau 2 sur 5 dans la nouvelle classification européenne mises en place en 2011. Des règles de construction parasismique sont applicables pour les nouveaux projets, notamment pour ceux recevant du public.
- Le potentiel radon sur la commune est faible (arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français). Ce risque n'affecte pas le projet.
- Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris en 1982, 1983 et 1999, pour des inondations, coulées de boue et mouvement de terrain ; et en 1989, 1992, 2018 et 2019 pour des épisodes de sécheresse.

Inondations et/ou Coulées de Boue : 3				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831115	31/08/1983	31/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Source : CCR				
Mouvement de Terrain : 2				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831115	31/08/1983	31/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
Source : CCR				
Sécheresse : 4				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE2014522A	01/01/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020
INTE1914147A	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019
INTE9800443A	01/01/1992	31/08/1998	19/11/1998	11/12/1998
INTX9210277A	01/06/1989	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
Source : CCR				
Tempête : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Source : CCR				

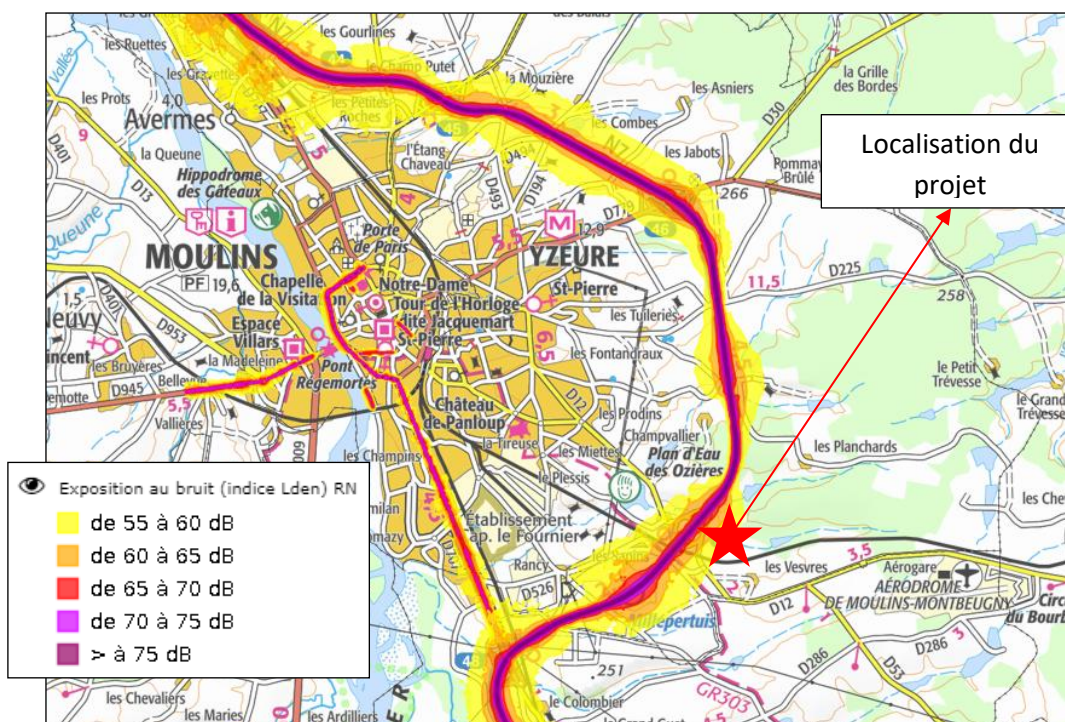
Source : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Les nuisances sonores

- En 2022 la révision du classement sonore des infrastructures terrestres du département de l'Allier, a été initiée. Les infrastructures classées et les secteurs affectés par le bruit sur la commune d'Yzeure apparaissent comme suivant :



Source : Classement sonore révisé du réseau routier – DDT03



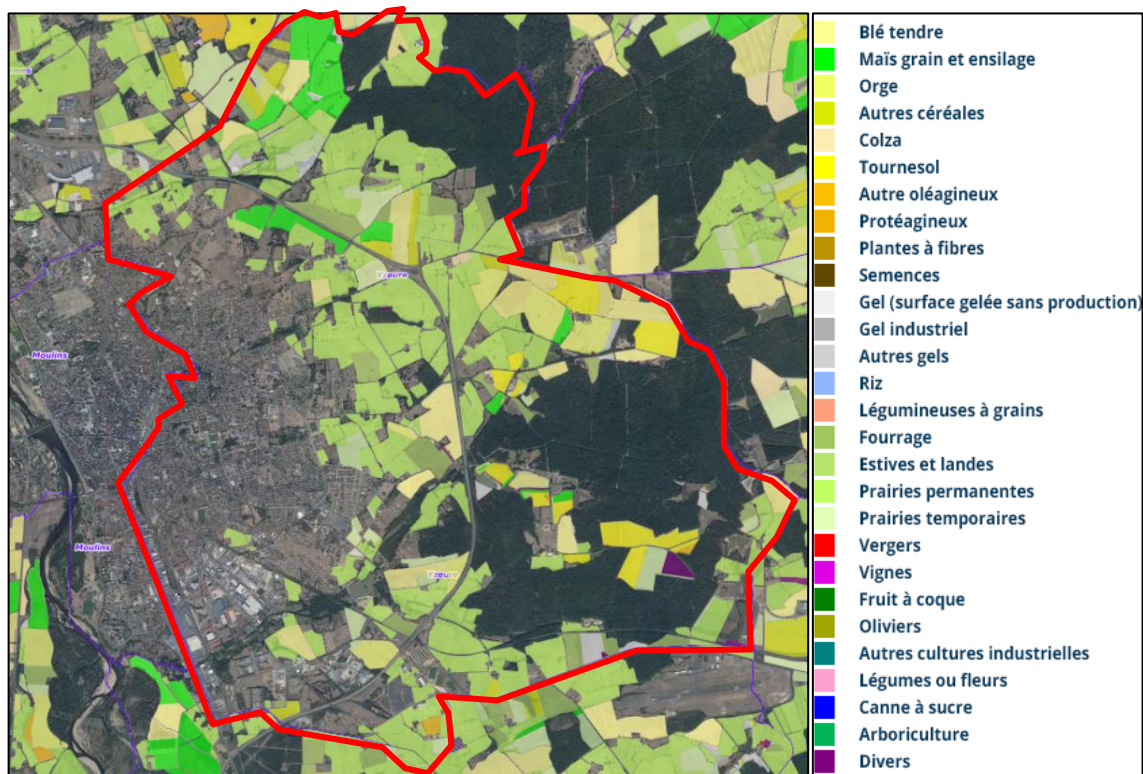
Source : Cartes stratégiques du bruit dans l'Allier (Carte de type A) – DDT03

- Un plan d'exposition aux bruits lié à l'aérodrome concerne une très faible partie du territoire communal (extrême Sud-Est sur des espaces vierges de constructions).
- Le secteur du projet est inscrit à la marge du secteur 55/60 dB.

En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure, est localisé à l'écart des secteurs affectés par un risque potentiel majeur. Il n'augmente pas l'exposition des biens et personnes aux risques existants sur la commune.

LES INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

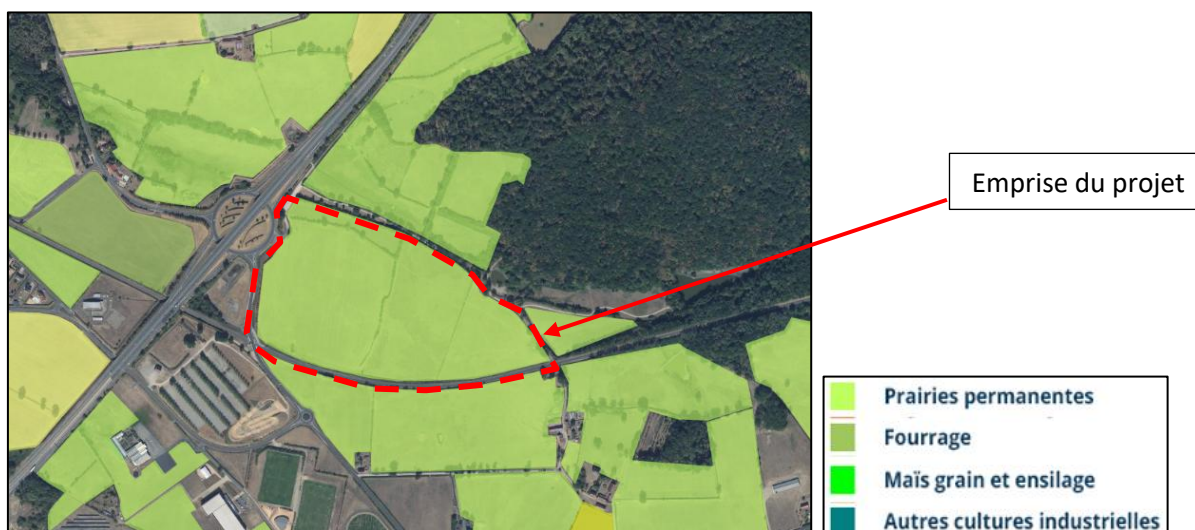
L'activité agricole sur la commune se concentre en majorité sur la partie centrale du territoire, de part et d'autre de la RN7 entre le tissu urbain à l'Ouest et les espaces boisés à l'Est. L'activité principale est le polyélevage et la polyculture. Une grande partie du foncier agricole comporte des pâtures.



Source : geoportail.gouv.fr

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité indique que la commune d'Yzeure est notamment inscrite au sein des aires d'Indication Géographique Protégée et des aires d'Appellations d'Origine Contrôlée suivantes : Agneau du Bourbonnais / Vins d'Allier, du Bourbonnais et du Val de Loire / Bœuf Charolais du Bourbonnais / Volailles d'Auvergne / Porc d'Auvergne.

Le site du projet s'inscrit sur une parcelle déclarée à la PAC et utilisée comme prairie permanente pour pâture.



Source : geoportail.gouv.fr

Le secteur de Pré Villette où s'implantera le projet d'installation agrivoltaïque, présente des terres agricoles de faible valeur agronomique. Les parcelles concernées sont déclarées à la PAC en tant que « prairies permanentes – herbe prédominante ».

Cet usage agricole ne sera pas remis en cause par l'implantation de panneaux photovoltaïques car les surfaces de prairies seront conservées et seront toujours accessible aux ovins. La présence des panneaux photovoltaïque favorisera la création d'un microclimat qui limitera les effets du gel en hiver et préservera l'humidité du sol en période estivale, ce qui aura pour effets de permettre une repousse des pâtures plus précoce et plus importante.

Le projet agrivoltaïque aura donc pour effet de permettre une valorisation maximale de cet espace agricole qui n'est pas appelé à voir ses rendements diminuer, l'ombrage créé par les panneaux bénéficiant autant aux pâtures qu'aux troupeaux.

L'implantation de ce parc offre également des avantages pour l'agriculteur qui aura la charge de l'entretien des terrains :

- Rémunération de l'exploitant pour entretenir les terrains.
- Usage du foncier gratuit pour l'exploitant.

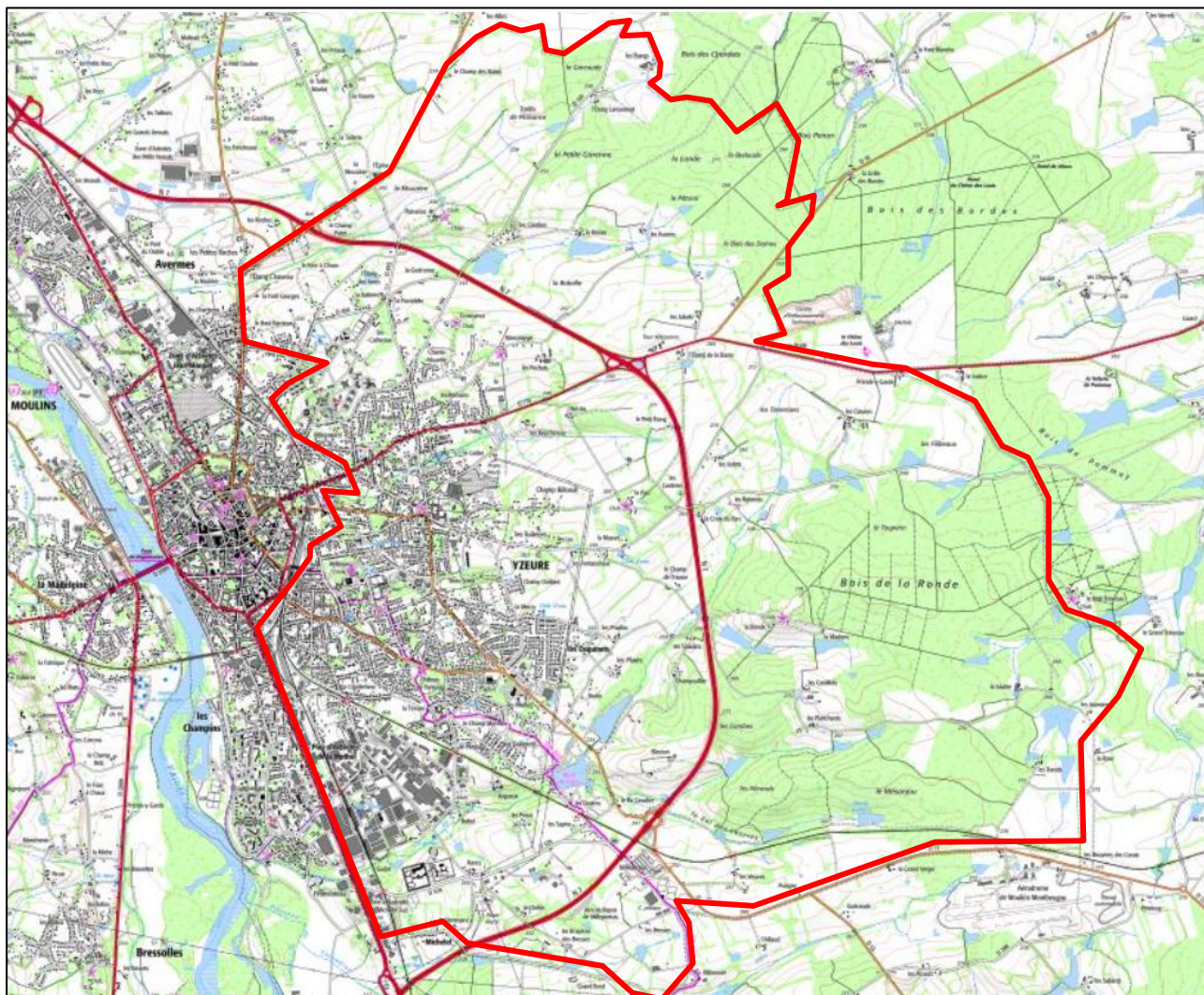
Ce qui permettra de fiabiliser la transmission de cette exploitation agricole de faible importance, la réserve foncière appartenant à la ville étant confiée à l'agriculteur en question sous forme de commodat. A noter que l'agriculteur souhaite aussi faire cette opération sur une surface attenante lui appartenant.

En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure, conduira à une évolution des conditions d'usage du site, sans en changer la vocation de pâture agricole.

LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'hydrographie

Le territoire de la commune d'Yzeure est parsemé de nombreux plans d'eau sur sa partie Ouest et en particulier Sud-Ouest. Ces plans d'eau sont reliés par un réseau de cours d'eau temporaires.

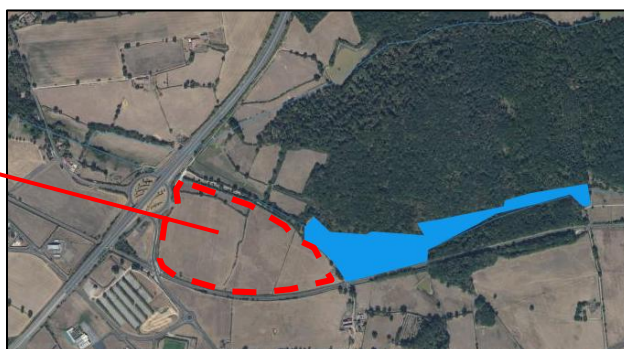


Source : Géoportail

Les zones humides

Le site du projet est situé à proximité d'une zone humide correspond au Val des Vesvres.

Emprise du projet

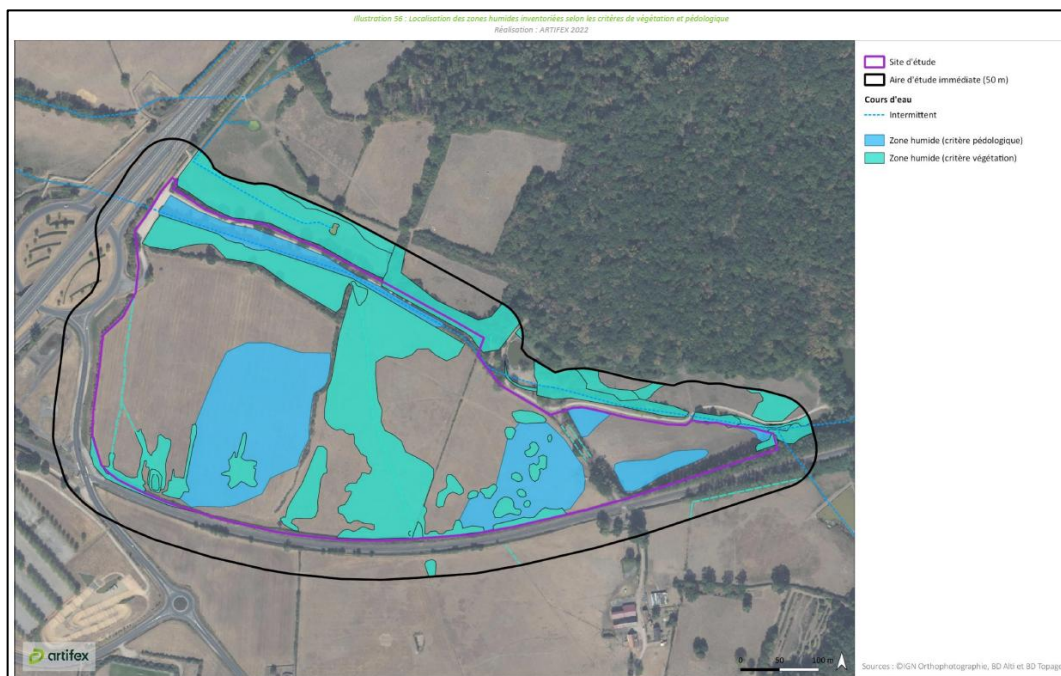


Source : <http://siq.reseau-zones-humides.org/>

Dans le cadre des analyses réalisées pour l'étude d'impact environnemental du projet, il ressort :

- La présence de 9 habitats caractéristiques de zones humides ;
- La présence de sols hydromorphes caractéristiques de zones humides.

La surface de zones humides identifiées par les deux critères au sein du site d'étude et de son aire d'étude immédiate est de 12,41 ha. Les aménagements autorisés au sein du site auront un impact modéré sur les zones humides, de l'ordre de 300 m² en lien avec les pistes lourdes, les pieux et un transformateur.



Source : Artífex

La surface impactée étant inférieure à 1 ha et le projet n'étant pas soumis à la Loi sur l'eau, l'obligation de compensation n'est pas appelée à s'appliquer.

La trame verte et bleue (TVB)

Les zonages environnementaux :

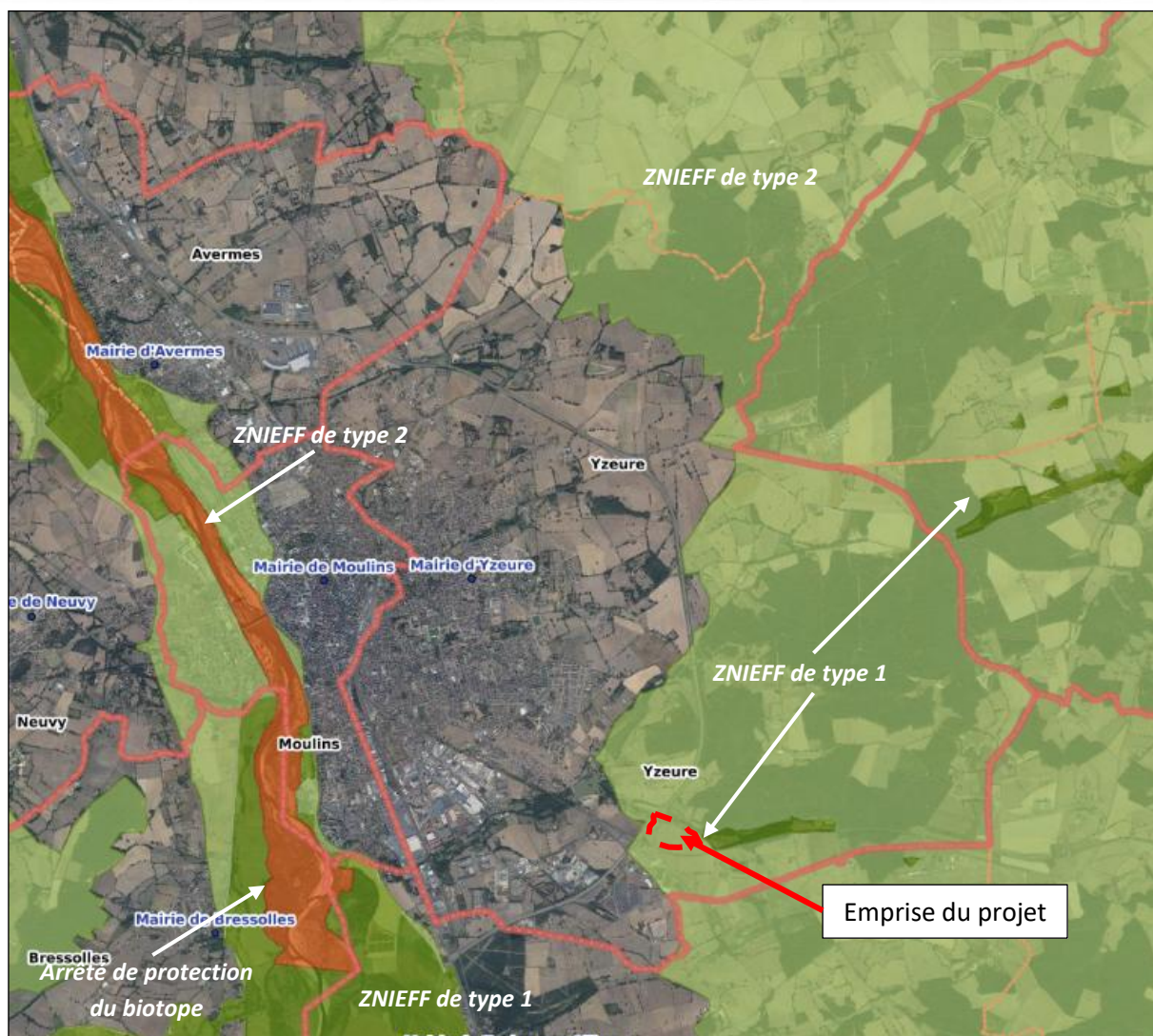
La commune d'Yzeure est concernée par plusieurs zonages environnementaux :

- ZNIEFF de type 2 :
 - o « Sologne Bourbonnaise » (830007448)
- ZNIEFF de type 1 :
 - o « Les Vesvres » (830020383)

Des inventaires existent sur les communes environnantes :

- ZNIEFF de type 2 :
 - o « Lit majeur de l'Allier moyen » (830007463)
- ZNIEFF de type 1 :
 - o « Etang les Billards Pommay » (830009018)
 - o « Confluent Allier-Sioule et aval » (830020038)
- Arrêté de protection du biotope
 - o « Rivière Allier » (FR3800783)

Le secteur concerné par l'implantation de l'installation agrivoltaïque s'inscrit dans le périmètre d'une ZNIEFF de type 2 « Sologne Bourbonnaise » (830007448) et se situe à proximité immédiate de la ZNIEFF de type 1 « Les Vesvres » (830020383).



Source : geoportail.gouv.fr

La commune d'Yzeure ne comporte pas de zone Natura 2000. Les zones Natura 2000 les plus proches sont celles :

- De la directive Habitats :
 - « Vallée de l'Allier nord » (FR8301015), elle concerne à l'Ouest, les communes d'Avermes, Moulins, Toulon-sur-Allier...
 - « Etangs de Sologne bourbonnaise » (FR8301014), elle concerne à l'Est la commune de Lusigny.
- De la directive Oiseaux :
 - « Val d'Allier Bourbonnais » (FR8310079), elle concerne au Sud-Ouest, la commune de Toulon-sur-Allier et au Nord-Ouest, les communes d'Avermes, Neuvy, Montilly...



Source : geoportail.gouv.fr

Le SRADDET :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) a été approuvé par le Conseil Régional en Décembre 2019 et est opposable aux documents de planification depuis son approbation par le Préfet de Région par arrêté du 10 Avril 2020. Ce document fixe des objectifs à horizon 2030, notamment en matière de biodiversité, à l'échelle régionale.

Le SRADDET a notamment pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, pour assurer une meilleure connectivité des milieux.

Le SRADDET identifie sur la commune d'Yzeure:

- **Des espaces perméables**

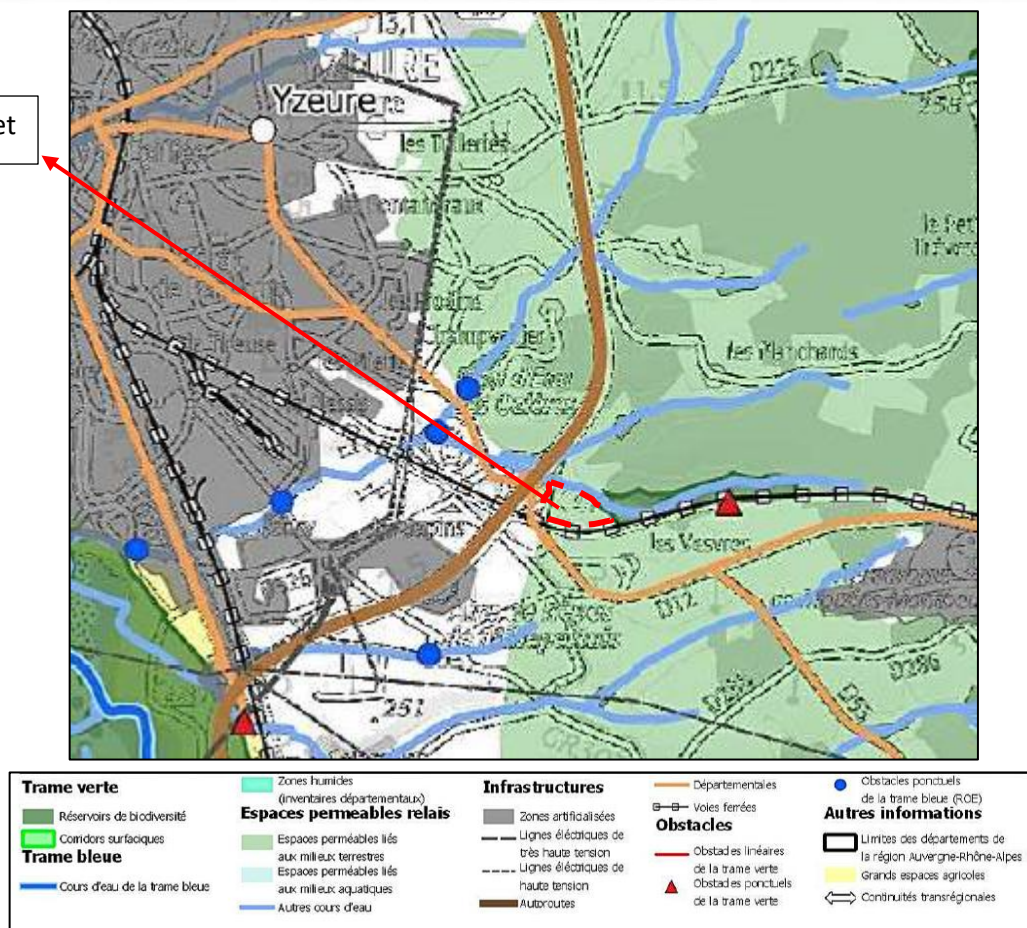
La partie Est du territoire d'Yzeure, composé essentiellement d'espaces boisés, participe aux espaces perméables liés aux milieux terrestres. La commune ne comporte aucun périmètre identifié au titre des réservoirs de biodiversité. Deux des cours d'eau qui traversent la commune participent aux espaces perméables de la trame bleue.

- **Des obstacles linéaires ou ponctuels à la trame verte et à la trame bleue**

Un obstacle ponctuel à la trame verte est identifié aux abords de la voie ferrée. Des obstacles ponctuels à la trame bleue sont également recensés.

Le secteur défini pour l'implantation d'une installation agrivoltaïque est un espace perméable relais liés aux milieux terrestres.

Emprise du projet



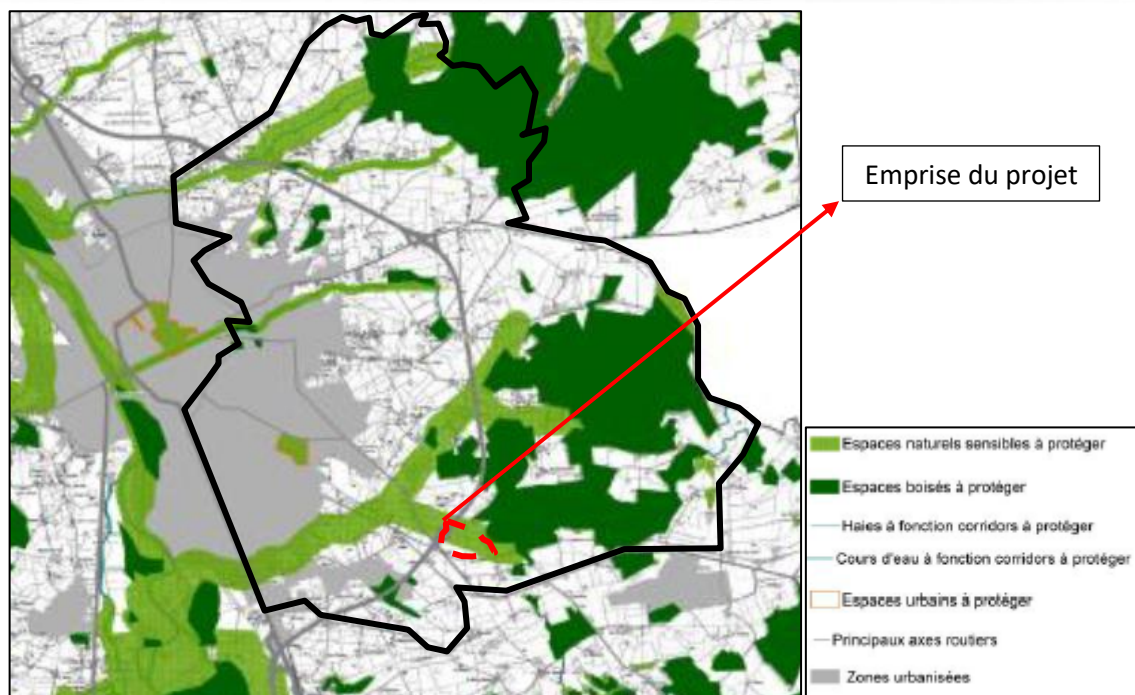
Source : SRADDET - Atlas cartographique : annexe biodiversité

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Moulins Communauté

En matière d'enjeu environnemental sur la commune d'Yzeure, le SCOT identifie des haies et des cours d'eau ayant une fonction de corridors écologique à préserver ainsi que des espaces naturels et boisés à protéger.

Il est à noter que même si elles ne font pas l'objet d'un classement ou d'une protection spécifique, la présence d'importantes trames vertes sur le territoire : étangs, boisements (Les Nérauds, Les Combes et La Ronde pour les plus conséquents), espaces verts, haies bocagères.

Ces trames ont été identifiées dans le SCOT comme des éléments à protéger car elles constituent des corridors écologiques privilégiés pour la faune. Il s'agit à la fois de réservoirs de biodiversité, au niveau des boisements présents à l'Est du territoire (bois de la Garcaude-la Petite Garenne-la Lande-bois des Dames au Nord-Est du territoire et bois de la Ronde à l'Est), mais également des corridors écologiques au niveau des cours d'eau présents, permettent de réelles continuités écologiques sur le territoire. Les cours d'eau et zones humides, étangs (notamment les Ozières, ruisseaux de Gobet, du Danube, de Grillet, de « la Rigolée »,...), avec des corridors principalement d'axe Est-Ouest, se jettent par la suite dans l'Allier au niveau de la commune de Moulins. Ces trames bleues se poursuivent au sein du tissu bâti créant de réelles coupures d'urbanisation et des espaces d'aération et de biodiversité.



Source : DOG, SCOT de Moulins Communauté.

Les espaces identifiés comme à protéger à proximité du site d'implantation du projet sont en lien avec la présence d'un cours d'eau temporaire au nord de la parcelle du projet. Ces espaces naturels sensibles correspondent à une largeur suffisante pour garantir la viabilité écologique du cours d'eau.

Le projet intègre la plantation de haies en complément des clôtures qui viendront délimiter l'installation agrivoltaïque. Les haies sont mentionnées dans le SCOT comme étant des corridors à fonction écologique.

En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure, s'inscrit dans et à proximité d'enjeux environnementaux dont une ZNIEFF et des espaces identifiés dans le SRADDET et le SCOT comme à protéger. Toutefois, tout comme la fonction agricole du terrain, son caractère perméable sera conservé. Ce projet ne remet pas en cause les continuités écologiques sur ce secteur et en crée même de nouvelles. De plus ce projet permet de produire de l'électricité sans engendrer d'impacts majeurs sur l'environnement : pas d'émission sonore, pas de déchets, pas de consommation d'eau et d'émission de gaz à effet de serre, pas d'utilisation de ressources fossiles.

LES INCIDENCES SUR LA GESTION DE L'EAU

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

Le SDAGE est un plan d'actions qui répond à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral en 3 cycles de gestion de 6 ans : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027.

La commune d'Yzeure se trouve dans le SDAGE Loire-Bretagne.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne a été adopté le 18 mars 2022 par la préfète coordinatrice de bassin, pour les années 2022-2027.

L'objectif principal du SDAGE pour 2027 est d'atteindre 61% de bon état des masses d'eau des cours d'eau.

Pour 2022-2027, les règles de gestion du SDAGE doivent permettre de répondre au principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Pour cela des orientations fondamentales ont été définies :

- Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ;
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ;
- Préserver et restaurer les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier aval :

Le SAGE Allier aval s'étend sur 5 départements (Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Allier, Nièvre et Cher), sur une superficie de 6 344 km². Ce bassin versant concerne 463 communes et 763 000 habitants.

Enjeux du SAGE Allier aval :

- Gouvernance et animation ;
- Gestion quantitative ;
- Vivre avec/à côté des crues ;
- Qualité de la nappe alluviale de l'Allier ;
- Restaurer le bon état écologique et chimique des masses d'eau dégradées ;
- Préserver et restaurer les têtes de bassin versant ;
- Maintenir les biotopes et la biodiversité.

Le PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) Loire-Bretagne 2022-2027

Le PGRI du bassin-versant Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 mars 2022. Ce plan, portant sur une période de six ans, constitue le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

La politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne pour les débordements de cours d'eau est fondée sur six objectifs :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues, leurs zones d'expansion et les capacités de ralentissement des submersions marines,
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation,
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Ces six objectifs se déclinent en quarante dispositions.

Conformément aux articles L.131-1 et L.131-7 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles, si nécessaire, avec les dispositions du PGRI suivantes :

- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI,
- Et les orientations fondamentales et dispositions du plan.

Le secteur concerné par la présente procédure est inscrit en périphérie d'un cours d'eau temporaire, prenant ici la forme d'un fossé. Aucun risque inondation n'est à ce jour connu sur le secteur. Les aménagements prévus dans le cadre du projet auront un impact très limité concernant l'imperméabilisation des sols, ils ne sont pas de nature à impacter la capacité d'écoulement de cours d'eau.

Les captages

Il n'existe pas de périmètre de protection de captage à proximité.

En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure, n'impacte pas la ressource en eau.

LES INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION FONCIERE

Le projet d'installation agrivoltaïque s'implante sur les parcelles ZW 20, 25 et 36, sur une surface clôturée de 15,9 ha.

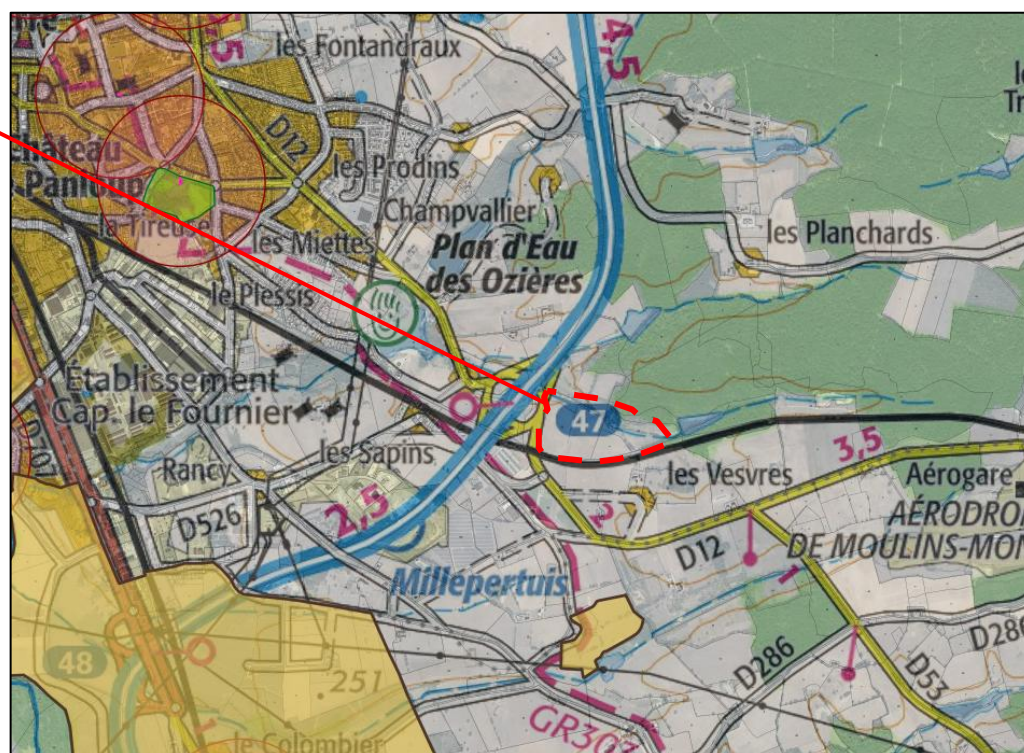
Si l'emprise foncière paraît importante, il est nécessaire de rappeler que l'ensemble cette surface ne sera pas imperméabilisée. Le projet permettant le maintien d'une activité agricole, la majorité des surfaces seront recouvertes de prairies, à l'exception des pistes lourdes, des ouvrages techniques et de l'emprise des pieux des structures.

De plus, l'implantation de panneaux photovoltaïques relève d'un usage foncier réversible.

En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure, ne comporte que peu d'effet en termes de consommation foncière puisque ces installations sont réversibles et les surfaces ne seront pas totalement imperméabilisées.

LES INCIDENCES SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

Des zones de présomption archéologique et des monuments historiques sont situées sur la commune d'Yzeure. Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par ces éléments.



Source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/>

La zone de présomption de prescription archéologique la plus proche se trouve à 1 km à vol d'oiseau du site. Les châteaux de Panloue et Pouzeux sont respectivement situés à 4,6 km et 5,3 km du site d'implantation du projet.

En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure, n'impacte pas la protection des différents monuments inscrits au titre des Monuments Historiques, ni les différents périmètres de présomption de prescription archéologique.

CONCLUSION

Le projet d'aménagement d'une installation agrivoltaïque sur le secteur de Pré Villette à Yzeure, présente un intérêt général pour la commune et l'intercommunalité.

En effet, il permettra à la collectivité d'augmenter sa part de production en électricité issu d'énergies renouvelables et ainsi de répondre aux objectifs nationaux et régionaux fixés en la matière. Par ailleurs, la présence des panneaux photovoltaïques favorisera la pérennité de zones de pâturages.

Toutefois ce projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU d'Yzeure. La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure vise à permettre la réalisation de ce projet.

Les modifications apportées au PLU concernent ainsi uniquement le plan de zonage et le règlement (création d'une zone Apv), la mise en place d'une orientation d'aménagement visant à encadrer le projet et une précision cartographique à l'axe 2 du PADD.

INDICATEURS DE SUIVI

L'article R.151-3-6° du Code l'Urbanisme, précise que le rapport de présentation « *définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* ».

Les indicateurs et modalités de suivi du projet de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU d'Yzeure, sont les suivants, ils devront si possible être mis à jour annuellement, suivant la disponibilité des données.

Enjeux	Indicateurs de suivi	Valeurs de référence	Modalités de suivi et sources de données
artificialisation du territoire	surfaces agricoles et naturelles	2025	analyse diachronique de l'occupation du sol du territoire à partir de bases d'occupation du sol vectorielles ou de photos aériennes et images satellitaires millésimées
évolution de l'agriculture	évolution de la SAU	2025	Agreste (ministère de l'Agriculture, RGA) Chambre d'agriculture Registre Parcellaire Graphique (RPG)
zones humides	surfaces de zones humides détruites ou altérées dans le territoire	zones humides repérées	analyse de photos aériennes millésimées et investigations de terrain
continuités écologiques bocagères	longueur de haies et nombres d'arbres isolés dans le territoire	haies et d'arbres isolés repérés	analyse de photos aériennes et images satellitaires millésimées

RESUME NON TECHNIQUE

Ce document concerne la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Yzeure, visant l'implantation d'une installation agrivoltaïque.

Déclaration de Projet et Mise en Compatibilité du PLU :

Le PLU d'Yzeure a été approuvé le 15 février 2013 et a subi plusieurs modifications.

La déclaration de projet a été autorisée par le Conseil Municipal le 30 juin 2022.

Le projet concerne l'implantation d'une installation agrivoltaïque sur le secteur de Pré Villette.

Contexte Communal et Localisation :

Yzeure est une commune de 12 838 habitants, située dans le département de l'Allier, limitrophe de Moulins.

La commune est traversée par la RN7 et proche de l'A79, facilitant l'accès aux infrastructures de transport.

Le territoire de Yzeure couvre 4 324 hectares, avec une urbanisation principalement à l'Ouest.

Détails du Projet Agrivoltaïque :

Le projet est porté par la société Photosol Développement et se situe sur des parcelles agricoles.

La surface totale du projet est de 15,9 hectares, incluant des prairies permanentes.

L'installation comprendra des panneaux photovoltaïques et un élevage ovin pour soutenir un jeune agriculteur.

Le projet vise une puissance de 9,77 MWc.

Mise en Compatibilité du PLU d'Yzeure :

Le projet nécessite une modification du PLU car il est actuellement en zone As, où les installations photovoltaïques ne sont pas autorisées.

Le PADD sera modifié pour inclure un secteur d'implantation d'exploitations photovoltaïques.

Le zonage sera reclassé de zone As à zone Apv pour permettre le projet agrivoltaïque.

Un règlement spécifique pour la zone Apv sera créé, reprenant les dispositions de la zone Ne.

Analyse des Incidences du Projet :

Accès et Circulation autour du Projet :

Le projet d'installation agrivoltaïque à Yzeure est accessible par la RD12, sans modification des circulations existantes.

Risques et Nuisances à Yzeure :

Le projet ne remet pas en cause le fonctionnement local face aux risques et nuisances identifiés.

Impact sur l'Activité Agricole :

Le projet contribuera à la consolidation de l'exploitation agricole sur le territoire.

Il maintiendra l'usage agricole des terres tout en améliorant les conditions de pâturage.

Incidences Environnementales du Projet :

Le projet respecte les enjeux environnementaux tout en ayant un impact modéré sur les zones humides.

Gestion de l'Eau et Risques d'Inondation :

Le projet respecte les réglementations en matière de gestion de l'eau et ne présente pas de risques d'inondation.

Consommation Foncière et Réversibilité :

L'emprise foncière du projet est réversible et ne conduit pas à une consommation foncière significative.

Protection des Monuments Historiques :

Le projet n'impacte pas les monuments historiques ou les zones de présomption archéologique.

Conclusion sur le Projet Agrivoltaïque :

Le projet d'installation agrivoltaïque à Yzeure est d'intérêt général et nécessite une mise en compatibilité du PLU.

Il participera à l'augmentation de la production d'électricité renouvelable pour répondre aux objectifs nationaux, tout en maintenant des zones de pâturage et respectant les réglementations environnementales.

ANNEXES

**ANNEXE N°1 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PRESCRIRE LA PRESCRIPTION
DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MIS EN COMPATIBILITE DU PLU D'YZEURE
EN DATE DU 30 JUIN 2022**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YZEURE (ALLIER)**

Délibération n° DCM2022-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À PRESCRIRE LA PROCÉDURE DE
DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN
LOCAL D'URBANISME D'YZEURE ET FIXANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	29
Absents excusés ayant donné pouvoir	3
Absent excusé	1
Absent	0

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

Le 30 Juin deux mille vingt-deux, à 18 h 30, le Conseil municipal de la ville d'Yzeure s'est réuni en session ordinaire à la salle de Démocratie locale, sous la présidence de M. PERRIN – Maire, à la suite de la convocation faite par lui, le 24 Juin 2022, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Etaient présents : M. Pascal PERRIN, Maire – M. Jean-Michel BOURGEOT – Mme Yasmina KORIS – M. Jérôme LABONNE – Mme Jennifer CREUSEVAUT – M. Sébastien CLAIRE – Mme Michèle DENIS – M. Olivier DUBESSAY – Mme Marie-Luce GARAPON – M. Yves CHANY, Adjoints.

M. Jean-Marc SCHAEER – Mme Catherine BRISVILLE – M. François LARRIERE-SEYS – M. Bernard FRADIN – Mme Isabelle LASMAYOUS – M. Régis SZALKO – Mme Pascale FOUCAULT – Mme Anne KEBOUR – M. Bruno NANCEY – Mme Aline MAURICE – Mme Laëtizia PLANCHE – M. Mustapha BABRAHIM – Mme Jackie RENAUD – M. Benoît FONTAINE – M. Michel CLAIRE – Mme Brigitte DAMERT – M. David AUMAITRE – Mme Marie LACQUIT, M. Guy CHAMBEFORT, Conseillers municipaux.

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir : Mme Nabila FERDJAOUI – Mme Carole BEURRIER – Mme Isabelle FONCEL

Etait absente excusée : Mme Maria BARRETO

Secrétaire de Séance : Mme Pascale FOUCAULT

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À PRESCRIRE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'YZEURE ET FIXANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION

M. Jean-Michel BOURGEOT, Adjoint, expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2, relatif à la concertation ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Yzeure, approuvé le 15 février 2013 et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :

- Modification simplifiée n°1 du 12 février 2016
- Modification simplifiée n°2 du 26 juin 2019

Considérant que le projet d'implantation d'une centrale agri-voltaïque, sur le secteur de Pré Vilette, parcelles 19 et 25 sur une superficie d'environ 15 ha, revêt un caractère d'intérêt général en contribuant au développement durable du territoire.

Ceci via le développement des énergies renouvelables dans un contexte où afin de répondre aux objectifs européens, la France doit produire 40% de son électricité à partir de sources renouvelables à l'horizon 2030, contre 23% en 2019.

Par ailleurs, le SRADDET cite le photovoltaïque parmi les priorités de la règle 29, « Développement des EnR ».

Considérant que le projet d'implantation d'une centrale agri-voltaïque, nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le foncier concerné par le projet, étant classée en zone As, zonage n'autorisant pas un tel projet.

Considérant que les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie et à la direction des Services Techniques,
- Article dans la rubrique Annonces légales du journal La Montagne,
- Article dans le bulletin municipal Ymag, et flash « compte-rendu des différentes étapes »,
- Information sur le site internet de la Ville,
- Mise à disposition du public – à la Direction des Services Techniques - des documents débattus en conseil municipal suivant le déroulement de l'étude,
- Mise en place en mairie – Direction des services techniques – aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un registre de concertation auquel seront joints des documents, au fur et à mesure de leur avancement et de leur validation,
- Un débat aura lieu en Conseil Municipal deux mois au moins avant l'arrêt du projet,
- Une réunion publique, au moins, aura lieu avec les habitants et les associations,
- Une réunion spécifique sera organisée avec les personnes publiques associées,
- Une réunion spécifique sera programmée sur le thème agricole, avant l'arrêt du projet.

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour et 4 Abstentions (Le groupe Redonnons des couleurs à Yzeure), décide :

1. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

2. De définir les modalités de concertations préalables suivantes, qui seront strictement respectés :

- Affichage de la présente délibération en Mairie et à la direction des Services Techniques,
- Article dans la rubrique Annonces légales du journal La Montagne,
- Article dans le bulletin municipal Ymag, et flash « compte-rendu des différentes étapes »,
- Information sur le site internet de la Ville,
- Mise à disposition du public – à la Direction des Services Techniques - des documents débattus en conseil municipal suivant le déroulement de l'étude,
- Mise en place en mairie – Direction des services techniques – aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un registre de concertation auquel seront joints des documents, au fur et à mesure de leur avancement et de leur validation,
- Un débat aura lieu en Conseil Municipal deux mois au moins avant l'arrêt du projet,
- Une réunion publique, au moins, aura lieu avec les habitants et les associations,
- Une réunion spécifique sera organisée avec les personnes publiques associées,
- Une réunion spécifique sera programmée sur le thème agricole, avant l'arrêt du projet.

3. D'indiquer que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Allier au titre du contrôle de légalité. Elle annule et remplace celle prise lors du conseil municipal du 16 décembre 2021.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Déposé en Préfecture, le **5 JUIL. 2022**

Publié, notifié le **5 JUIL. 2022**



Le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint,

[Signature]

POUR EXTRAIT CONFORME,

Yzeure, le **4 JUIL. 2022**

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
J-M BOURGEOT



[Signature]

BIBLIOGRAPHIE

PROJET DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'YZEURE, PHOTOSOL producteur d'énergie photovoltaïque, Plan d'aménagement, v3, 2024

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL, Projet de parc agrivoltaïque, ARTIFEX, PHOTOSOL, juin 2023